



**RAPPORT ANNUEL D'EXÉCUTION
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL
HEXAGONAL Année civile 2009**



Table des matières

Chapitre 1 : Modifications des conditions générales	5
Chapitre 2 : État d'avancement du programme par rapport aux objectifs fixés, sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultat	7
Mesure 111 : Dispositif 111 A – formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	15
Mesure 111 : Dispositif 111 B – information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	16
Mesure 112 : Dispositif 112 DJA - Aides à l'installation via la dotation jeune agriculteur.....	17
Mesure 112 : Dispositif 112 PB - Prêts bonifiés à l'installation (MTS-JA)	18
Mesure 113 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles	19
Mesure 114 : Utilisation des services de conseil par les agriculteurs et les sylviculteurs	19
Mesure 115 : Installation des services d'aide à la gestion agricole.....	19
Mesure 121 : Dispositif 121 A - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	19
Mesure 121 : Dispositif 121 B - Plan végétal pour l'environnement (PVE)	20
Mesure 121 : Dispositif 121 C1 – Plan de Performance Energétique (PPE - dossiers individuels).....	22
Mesure 121 : Dispositifs 121 C2 à 121 C7 – Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation.....	23
Mesure 122 : Dispositif 122 A - Amélioration des peuplements existants.....	25
Mesure 122 : Dispositif 122 B - Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous futaie	25
Mesure 123 : Dispositif 123 A - Investissements dans les industries agroalimentaires (IAA)	26
Mesure 123 : Dispositif 123 B - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière	27
Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés, technologies dans les secteurs agricole et alimentaire	28
Mesure 125 : Dispositif 125 A - Soutien à la desserte forestière	29
Mesure 125 : Dispositif 125 B - Retenues collinaires collectives ou de substitution	30
Mesure 125 : Dispositif 125 C1 – Plan de performance énergétique (PPE - dossiers collectifs).....	31
Mesure 125 : Dispositif 125 C2 - Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	32
Mesure 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles.....	32
Mesure 131 : Respect des normes fondées sur la législation communautaire	32
Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire (aide individuelle).....	33
Mesure 133 : Information/promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	33
Mesures 211 et 212 : Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)	34
Mesure 213 : Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE.....	37
Mesure 214 37	
Mesure 214 : Dispositif 214 A – Prime herbagère agroenvironnementale.....	37
Mesure 214 : Dispositif 214 B – Mesure agroenvironnementale rotationnelle	39
Mesure 214 : Dispositif 214 C – Systèmes fourragers polyculture-élevage économes en intrants	39
Mesure 214 : Dispositif 214 D – Conversion à l'agriculture biologique (CAB)	39
Mesure 214 : Dispositif 214 E – Maintien de l'agriculture biologique (MAB).....	43
Mesure 214 : Dispositif 214 F – Protection des races menacées de disparition.....	44
Mesure 214 : Dispositif 214 G – Préservation des ressources végétales menacées de disparition.....	44
Mesure 214 : Dispositif 214 H – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	45
Mesure 214 : Dispositif 214 I – Mesures agroenvironnementales territorialisées	46
Mesure 215 : Paiement en faveur du bien-être animal	49
Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs	50
Mesure 221 : Premier boisement de terres agricoles (BTA)	50

Mesure 222 : Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles.....	51
Mesure 223 : Aide au premier boisement de terres non agricoles	51
Mesure 224 : Paiements Natura 2000.....	51
Mesure 225 : Paiements sylvoenvironnementaux.....	51
Mesure 226 : Dispositif 226 A - Aide aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par les tempêtes de 1999	51
Mesure 226 : Dispositif 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection.....	52
Mesure 226 : Dispositif 226 C - Défense des forêts contre les incendies	53
Mesure 227 : Contrats Natura 2000 forestiers	53
Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles	56
Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises.....	57
Mesure 313 : Promotion des activités touristiques.....	58
Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale	58
Mesure 322 : Rénovation et développement des villages.....	59
Mesure 323 : Dispositif 323 A - Elaboration et suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000	60
Mesure 323 : Dispositif 323 B - Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers	62
Mesure 323 : Dispositif 323 C – Dispositif intégré en faveur du pastoralisme.....	64
Mesure 323 : Dispositif 323 D - Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	65
Mesure 323 : Dispositif 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel.....	66
Mesure 331 : Formation et information	67
Mesure 341 : Stratégies locales de développement	67
Mise en œuvre de l'axe 4 Leader.....	70
Les programmes des GAL et la mobilisation des axes et dispositifs du PDRH.....	73
Les GAL et la coopération : une animation renforcée en 2009	74
Chapitre 3 : Exécution financière.....	76
Chapitre 4 : Résumé des actions d'évaluation en cours.....	78
1. Etat d'avancement des évaluations.....	78
2. Évaluation in itinere.....	78
3. Évaluation à mi-parcours du PDRH	80
Chapitre 5 : Dispositions prises par l'autorité de gestion et par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	82
1. Actions de suivi et d'évaluation	82
2. Synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion du programme.....	83
3. Recours à l'assistance technique, notamment réseau rural français	84
4. Dispositions prises pour assurer la publicité du programme	86
Chapitre 6 : Déclaration sur le respect des politiques communautaires dans le cadre de l'aide, y compris la mise en évidence des problèmes rencontrés et les mesures adoptées pour les traiter.....	89
Chapitre 7 : Réutilisation des aides récupérées conformément à l'article 33 du règlement (CE) n°1290/2005.....	91

Chapitre 1 : Modifications des conditions générales

[Article 82, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) n°1698/2005]

Le contexte dans lequel s'inscrit l'exécution du programme de développement rural hexagonal (PDRH) en 2009 est caractérisé en premier lieu par la détérioration notable d'une conjoncture économique déjà difficile en 2008. Celle-ci a pu peser sur les décisions d'investissements des porteurs de projets et leur possibilité d'accès aux financements.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur agricole, le contexte économique est marqué par l'aggravation de la baisse du revenu des agriculteurs. En 2009, le revenu net d'entreprise agricole par actif non salarié de l'ensemble de la branche agriculture diminuerait de 34 % en termes réels. Pour les exploitations agricoles professionnelles en France métropolitaine la baisse serait de 32 %. L'année 2009 est marquée par le recul des coûts de production, à l'exception notable des engrais. La baisse des cours des matières premières se répercute favorablement sur les prix de l'alimentation animale et de l'énergie. Mais les prix de la plupart des productions végétales comme animales sont orientés à la baisse. Au final, la baisse des coûts ne compense pas celle de la valeur de la production.

Pour les exploitations tournées vers les productions végétales, la hausse du coût des engrais, achetés à une période de prix élevés, joue défavorablement. Malgré des achats fortement réduits et la baisse des dépenses énergétiques, les charges en consommations intermédiaires varient peu par rapport à leur niveau élevé de 2008. Dans ces conditions, la nette dépréciation des prix a un impact négatif sur le revenu. Malgré des quantités d'oléagineux et de protéagineux en forte hausse et une moisson céréalière qui conserve son bon niveau de l'année précédente, le revenu des exploitations spécialisées en céréales, oléagineux et protéagineux chute de 51 % par rapport à 2008. Le recul est un peu moins prononcé pour les autres exploitations de grandes cultures (- 41 %), en raison d'une bonne récolte de betteraves. Affectées par les conditions climatiques qui ont perturbé les calendriers de production et les conditions de commercialisation depuis le printemps 2009, les exploitations fruitières et horticolas voient leur revenu diminuer respectivement de - 53 % et de - 34 %.

Pour les exploitations d'élevage, la baisse sensible du coût de l'alimentation animale entraîne un net recul des dépenses d'approvisionnement. A l'exception des ovins, les productions animales affichent des prix en baisse. Le volume de la production est en retrait dans les exploitations spécialisées en bovins viande et poursuit son érosion dans les exploitations ovines. Le moindre poids des charges permet une relative amélioration du revenu des éleveurs bovins viande en 2009 (+ 17 %), qui n'efface pas la baisse cumulée de 52 % des deux années précédentes. Le revenu des éleveurs d'ovins, très bas mais soutenu par les aides publiques, affiche une progression de 22 %. La situation des éleveurs laitiers est beaucoup moins favorable. Dans un contexte de forte détérioration des prix, la collecte laitière diminue. En conséquence, le revenu chute de 54 %, malgré la réduction des charges. Globalement le revenu des exploitations d'élevage hors sol enregistre une hausse de 10 %. La production porcine se replie légèrement en volume, celle de volailles décroît. Les cours du porc fléchissent et les prix des volailles baissent sensiblement. C'est la baisse des coûts de production, très importants en élevage hors sol, qui permet l'augmentation du revenu.

Sur le plan des orientations de politique agricole, le Ministre de l'agriculture a présenté en février 2009 « Objectif Terres 2020, plan pour un nouveau modèle agricole », qui vise à répondre à la double nécessité de produire plus et de produire mieux. Il a été construit à partir des réflexions menées dans le Grenelle de l'environnement, les assises de la forêt et de celles de l'agriculture et autour de démarches innovantes, écologiquement durables et productives. Il a identifié 5 voies : réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires, engager chaque entreprise agricole dans le développement durable, développer les potentialités de l'agriculture biologique, remettre l'agronomie au centre de l'agriculture, repenser des pratiques adaptées aux territoires. Le plan a défini 60 mesures, parmi lesquelles figurent notamment les plans d'actions pour la mise en œuvre concrète du Grenelle de l'environnement : le Plan écophyto 2018 (dont le comité national d'orientation et de suivi a été installé au printemps), le Plan performance énergétique des exploitations agricoles, le Plan agriculture biologique qui vise le triplement des surfaces cultivées en bio d'ici 2012, la certification environnementale des exploitations agricoles...

S'agissant du Grenelle de l'environnement, la loi de programmation relative à sa mise en œuvre a été promulguée (dite loi Grenelle 1) et un projet de loi précisant et complétant les orientations données par la loi Grenelle 1 a été élaboré (loi Grenelle 2). En parallèle, la liste des 507 captages prioritaires

parmi les plus menacées par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytopharmaceutiques) a été arrêtée et les modalités de mise en œuvre des programmes de protection de ces zones ont été précisées.

A l'issue d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs, le « bilan de santé » de la politique agricole commune (PAC), dont le compromis avait été adopté durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne (novembre 2008) a été décliné au niveau national au printemps 2009.

Les mesures décidées ont conduit à réorienter, à partir de 2010, 18 % des aides reçues par les agriculteurs autour de 4 objectifs : consolider l'économie agricole et l'emploi sur l'ensemble du territoire (en particulier en rééquilibrant le soutien en faveur des productions structurellement fragiles – ovins, caprins- et en revalorisant l'ICHN), instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe (création d'un soutien spécifique aux surfaces en herbe consacrées à l'élevage et préservation de la prime herbagère agroenvironnementales), accompagner un mode de développement durable de l'agriculture (soutien au développement de la production de protéines végétales, de l'agriculture biologique, de la performance énergétique des entreprises agricoles, de la gestion de l'eau et de la biodiversité), instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires (généralisation de l'assurance récolte et création d'un fonds sanitaire). La réorientation des aides au titre de ces priorités est réalisée pour partie au profit du second pilier mais aussi au sein des aides du premier pilier.

Enfin, le ministre de l'agriculture a lancé en septembre 2009 un large débat qui, sur la base des propositions de cinq groupes de travail, a débouché sur l'élaboration d'un projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche devant être présenté au conseil des ministres en janvier 2010. Les priorités identifiées pour l'agriculture à l'échelle de l'hexagone y sont : mettre en place une politique publique interministérielle de l'alimentation, renforcer la compétitivité de l'agriculture française (par la contractualisation entre opérateurs au sein des filières, la performance des organisations de producteurs, le développement d'outils assurantiels...), inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires (notamment en préservant le foncier agricole).

S'agissant des adaptations du PDRH, la version 4, notifiée à la Commission en décembre 2008, a fait l'objet d'une approbation le 28 mai 2009 (approbation des modifications hors celle de la maquette) et d'une décision du 1^{er} juillet 2009 (modifications de la maquette financière).

Une version 5 du PDRH a par ailleurs été introduite afin, notamment, d'affecter 910 M € de FEADER issus du bilan de santé de la PAC aux mesures concourant aux « nouveaux défis ». Pour ces mêmes enjeux, se sont ajoutés 30 M € de FEADER issus de l'enveloppe attribuée à la France au titre du volet rural du plan européen de relance économique. Ces ressources supplémentaires seront utilisées prioritairement pour le soutien aux pratiques herbagères, à l'agriculture biologique, pour les investissements visant à améliorer la performance énergétique des exploitations et pour les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité dans les zones Natura 2000. Il s'agit là de la principale évolution du programme en 2009, à l'occasion de laquelle a également été introduite la procédure d'appel à projets national pour répondre à la priorité « développement des infrastructures haut débit dans les zones rurales » telle que définie dans le cadre du volet rural du plan européen de relance économique et pour laquelle a été réservée une enveloppe de 30 M € de FEADER. Cet appel à projets a été publié le 23 octobre 2009.

Outre ces modifications consécutives à l'évolution du cadre communautaire, cette version 5 du PDRH aura également été l'occasion de revoir la maquette financière du programme afin de répondre aux besoins de financement de la mesure de soutien à l'installation et pour couvrir la revalorisation des 25 premiers hectares au titre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Il a également été procédé à l'ouverture de la mesure 131 (respect des normes communautaires récentes : bouclage électronique des petits ruminants) et des ajustements ont été apportés à plusieurs mesures, notamment la mesure 214 (mesures agroenvironnementales), afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité.

L'ensemble des modifications a été présenté au comité de suivi du programme le 24 juin 2009 et transmis à la Commission le 8 juillet. La procédure a été finalisée par une décision de la Commission du 21 décembre 2009, complétée par une lettre d'approbation en date du 22 décembre 2009.

Chapitre 2 : État d'avancement du programme par rapport aux objectifs fixés, sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultat

[article 82, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n°1698/2005]

Vision d'ensemble sur les 4 axes

Le chapitre 2 présente un état d'avancement du programme sur l'ensemble des 4 axes. Une analyse détaillée par mesure ou par dispositif permet d'exposer :

- Un état d'avancement financier en engagement et en paiement. Il est précisé que les montants FEADER présentés correspondent aux engagements pris à partir du 1^{er} janvier 2007 (hors stocks) et s'entendent en cumulé du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Ces informations sont issues du logiciel de suivi OSIRIS. Un tableau de synthèse est présenté au chapitre 3. Figurent également au chapitre 3, des informations chiffrées concernant les stocks issus de la programmation 2000-2006.
- Une analyse qualitative au niveau national.
- Un ou des exemples concrets d'opérations réalisées en région.

Ci-après, un tableau global présente les réalisations par mesure quantifiées à partir des indicateurs communautaires (pour les engagements pris à partir du 1^{er} janvier 2007) :

**Avancement du programme au regard des indicateurs de réalisation communautaires
(Engagements de la période de programmation précédente exclus)**

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
AXE 1						
111	Formation professionnelle et actions d'information	Nombre de participants aux formations	3 962	4 398	365 000	1%
		Nombre de jours de formation suivis	11 300	11 418	730 000	2%
112	Installation de jeunes agriculteurs	Nombre de jeunes agriculteurs bénéficiaires	5891	12 892	42 000	30%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	1 377 630	383 616	1 000 000	38%
113	Retraite anticipée	Nombre de bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
		Nombre d'hectares libérés	NP	NP	NP	NP
114	Utilisation des services de conseil	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
		Nombre de propriétaires forestiers bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
115	Mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole	Nombre de services nouvellement mis en place	NP	NP	NP	NP
121	Modernisation des exploitations agricoles	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide	11 004	15 730	100 000	16%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	753 082	1 023 752	4 100 000	25%
122	Amélioration de la valeur économique des forêts	Nombre d'exploitations forestières bénéficiant d'une aide	18	18	8 600	0%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	296	296	110 000	0%
123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	Nombre d'entreprises bénéficiaires	257	468	3 900	12%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	113 301	162 279	2 000 000	8%

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur sylvicole	Nombre d'initiatives de coopération financées	0	0	250	0%
125	Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier	Nombre d'opérations financées Volume total des investissements (en milliers d'euros)	458 19 657	490 20 384	530 130 000	92% 16%
126	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées	Surface agricole endommagée subventionnée (ha) Volume total des investissements (en milliers d'euros)	NI NI	NI NI	NI NI	NI NI
131	Respect des normes fondées sur la législation communautaire	Nombre de bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
132	Participation des agriculteurs à un régime de qualité alimentaire	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide	2 543	3 825	4 300	79%
133	Activités d'information et de promotion	Nombre d'actions financées	22	28	325	9%
141	Agriculture de semi-subsistance	Nombre d'exploitations agricoles de semi-subsistance bénéficiant d'une aide	NP	NP	NP	NP
142	Groupements de producteurs	Nombre de groupements de producteurs bénéficiaires Chiffre d'affaires des groupements de producteurs bénéficiaires (en milliers d'euros)	NP NP	NP NP	NP NP	NP NP

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
AXE 2						
211 212	Paiements en faveur des agriculteurs des zones caractérisées par des handicaps naturels (article 36, point a), i) et ii) du règlement CE n° 1698/2005)	Nombre d'exploitations bénéficiaires	92 817	266124	693 805	33%
		SAU bénéficiaire d'une aide (ha)	7 860 380	22 887 723	30 743 895	74%
213	Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE	Nombre d'exploitations bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
		SAU bénéficiaire d'une aide (ha)	NP	NP	NP	NP
214	Paiements agro-environnementaux	Nombre d'exploitations bénéficiaires	67 186	118 210	51 000	259%
		Superficie totale bénéficiaire (ha)	4 013 123	8 100 734	5 100 000	159%
		Superficie physique bénéficiaire d'une aide (ha)	4 013 123	4 013 123	4 029 000	201%
		Nombre de contrats	67 186	131 993	94 000	140%
		Nombre d'exploitations agricoles bénéficiaire d'une aide	NP	NP	NP	NP
215	Paiements en faveur du bien-être des animaux	Nombre de contrats	NP	NP	NP	NP
		Nombre d'exploitations bénéficiaires	0	0	1 350	0%
216	Investissements non productifs	Volume total des investissements (en milliers d'euros)	0	0	23 000	0%
		Nombre de bénéficiaires	0	0	680	0%
221	Premier boisement de terres agricoles	Nombre d'hectares boisés (ha)	0	0	3 600	0%
		Nombre de bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
222	Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles	SAU bénéficiaire d'une aide (ha)	NP	NP	NP	NP
		Nombre de bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
223	Premier boisement de terres non agricoles	Nombre de bénéficiaires	NP	NP	NP	NP
		Nombre d'hectares boisés (ha)	NP	NP	NP	NP

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
224	Paiements Natura 2000	Nombre d'exploitations forestières bénéficiant d'une aide	NP	NP	NP	NP
		Superficies forestières subventionnées (ha)	NP	NP	NP	NP
225	Forest-environment payments	Nombre d'exploitations forestières bénéficiant d'une aide	NP	NP	NP	NP
		Superficie forestière totale bénéficiaire (ha)	NP	NP	NP	NP
		Superficie physique forestière bénéficiant d'une aide (ha)	NP	NP	NP	NP
		Nombre de contrats	NP	NP	NP	NP
226	Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	Nombre d'actions financées	1 768	2 143	10 000	21%
		Nombre de propriétaires forestiers bénéficiaires	19	19	3 600	0%
227	Investissements non productifs	Volume total des investissements (en milliers d'euros)	284	284	71 000	0%

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
AXE 3						
311	Diversification vers des activités non agricoles	Nombre de bénéficiaires	97	104	2 000	5%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	9 319	9 827	145 000	7%
312	Création et développement d'entreprises	Nombre de microentreprises bénéficiaires	40	40	2 000	2%
313	Promotion des activités touristiques	Nombre de nouvelles actions touristiques financées	135	151	4 000	4%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	21 741	24 573	300 000	8%
321	Services de base pour l'économie et la population rurale	Nombre d'actions financées	32	34	2 300	1%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	12 152	12 188	220 000	6%
322	Rénovation et développement des villages	Nombre de villages dans lesquels des actions ont eu lieu	NI	NI	NI	NI
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	NI	NI	NI	NI
323	Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	Nombre d'actions financées	1 706	1 915	10 500	18%
		Volume total des investissements (en milliers d'euros)	27 070	29 016	420 000	7%
331	Formation et information des acteurs économiques œuvrant dans les domaines couverts par l'axe 3	Nombre d'acteurs économiques bénéficiaires	0	0	47 500	0%
		Nombre de jours de formation suivis	0	0	95 000	0%
341	Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre	Nombre d'actions financées	85	101	1 700	6%

Code mesure	Mesure	Indicateurs de réalisation	Réalisé au cours de l'année 2009	Total réalisé – Cumulatif de 2007 à l'année 2009	Objectifs 2007-2013	Taux d'exécution du PDRH
AXE 4						
411 412 413	Mise en œuvre de stratégies locales de développement	Nombre de GAL	202	202	203	99%
		Superficie totale de la zone couverte par les groupes d'action locale (km2)	392 879	392 879	300 000	131%
		Population totale de la zone GAL	12 029 130	12 029 130	12 000 000	100%
421	Mise en œuvre de projets de coopération	Nombre de projets financés par les GAL	46	53	21 000	0%
		Nombre de bénéficiaires	46	53	15 000	0%
		Nombre de projets de coopération financés	0	0	300	0%
431	Gestion des groupes d'action locale, acquisition de compétences et animation sur le territoire (article 59)	Nombre de groupes d'action locale engagés dans une action de coopération	0	0	160	0%
		Nombre d'actions financées	39	39	300	13%

Mesure 111 : Dispositif 111 A – formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
119	4 999	17%		0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le dispositif 111 A est ouvert dans toutes les régions de l'hexagone. Son champ recouvre la formation des actifs des secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

La mise en œuvre de ce dispositif, décliné dans le cadre des documents régionaux de développement rural (DRDR) en fonction des priorités locales et entièrement géré au niveau régional via une procédure d'appel à projets, a réellement démarré en 2009.

Le montant des engagements FEADER concerne, pour cette année 2009, 76 dossiers provenant de 13 régions et s'élève à 3 M € contre 1,9 M € en 2008. Le nombre de dossiers, qui peut a priori paraître faible, s'explique essentiellement par la nouvelle procédure de mise en œuvre du dispositif via les organismes coordonnateurs (un seul dossier regroupe plusieurs actions de formation). Le montant d'engagements réalisés se rapproche de la moyenne annuelle de la maquette financière (3,3 M €).

Sur les 18 régions qui ont engagé des dossiers depuis le début de la programmation, 2 d'entre elles se distinguent par l'importance de leurs engagements (Aquitaine et Midi-Pyrénées).

Les bénéficiaires de la mesure sont essentiellement les organismes coordonnateurs (principalement VIVEA mais aussi FAFSEA, CNPF et FNCOFOR). Les chefs d'exploitation agricole sont les principaux destinataires des actions de formation réalisées et, dans une moindre mesure, les salariés des secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que les propriétaires forestiers.

Il convient enfin de souligner que dans la plupart des régions, au-delà des thématiques socio-économiques classiques, l'agroenvironnement et le développement de l'agriculture biologique occupent une place croissante. La meilleure adaptation des thématiques aux problématiques environnementales est un point de satisfaction.

Exemple de réalisation en région

La mise en œuvre de certaines mesures agroenvironnementales pour les agriculteurs, nécessite le suivi d'une formation spécifique dispensée par une structure de formation. En 2008 et 2009, 565 agriculteurs se sont engagés en Bretagne pour la mesure de formation sur la protection intégrée (mesure 214 C11 pour 56 bassins versants) et 36 pour la mesure de formation sur le raisonnement de la fertilisation (mesure 214 C13 pour 16 bassins versants). Les prévisions pour 2010 prévoient une forte augmentation des engagements notamment sur la première mesure. C'est pourquoi, afin de mettre en œuvre ces formations, l'association VIVEA bénéficie du soutien de la mesure 111 A et passe des conventions avec les organismes agréés par appel d'offre lancé par la DRAAF (8 organismes agréés pour les formations de la mesure 214-C11 et 5 celles de la mesure C13 en 2008). Les agriculteurs disposent d'un délai de deux ans pour suivre ces formations et peuvent ainsi les réaliser au moment qui leur convient le mieux et dans leur département d'origine.

Coût total éligible : 70 560 € dont 35 280 € FEADER, 35 280 € VIVEA.

Mesure 111 : Dispositif 111 B – information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
363	5 422	15%	8	140	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le dispositif 111 B est ouvert dans 18 régions. Son champ recouvre les actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices destinées aux actifs des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

La mise en œuvre de ce dispositif, décliné dans le cadre des DRDR en fonction des priorités locales et entièrement géré au niveau régional, a réellement démarré en 2009.

Le montant des engagements FEADER réalisés en 2009 concerne 214 dossiers provenant de 18 régions et s'élève à près de 3,12 M€ contre 2,3 M€ en 2008. En comparant le montant d'engagements réalisés à celui de la moyenne annuelle de la maquette financière (4,5 M€), on constate que l'état d'avancement du dispositif progresse sensiblement mais accuse néanmoins un certain retard. En effet, depuis 2007 les engagements cumulés représentent 15 % de la maquette financière.

Le montant des paiements réalisés en 2009 par rapport aux engagements cumulés demeure particulièrement faible (moins de 1 %), essentiellement du fait de difficultés d'utilisation de l'outil informatique OSIRIS permettant la gestion et le paiement des dossiers. Comme pour le dispositif 111 A, celui-ci sera totalement opérationnel avant la fin 2010.

Le niveau de mise en œuvre des actions d'information et de diffusion est variable d'une région à l'autre et dépend non seulement de la taille des régions mais aussi de la mobilisation des acteurs locaux concernés par la mesure. Sur les 18 régions qui ont engagé des dossiers en 2009, 4 d'entre elles se détachent assez nettement (Limousin, Rhône Alpes, Auvergne et Bourgogne).

L'examen plus fin de la répartition régionale en nombre de dossiers et en montants engagés montre une dispersion assez forte des dossiers et un montant unitaire très variable. Pour cinq régions le montant moyen des engagements par dossier est supérieur à 10 000 € et pour deux régions il est inférieur à 6 000 €.

Par rapport à 2008, les bénéficiaires de l'aide n'ont guère varié : ce sont principalement, les chambres d'agriculture, les CIVAM, les fédérations de CUMA, et toutes les structures en lien avec l'agriculture biologique, ce qui montre la place importante occupée par cette thématique dans le cadre des actions réalisées au titre du dispositif 111 B.

Exemple de réalisation en région

La Picardie est majoritairement une région de production de grandes cultures. La problématique de préservation de l'environnement, des ressources naturelles et d'amélioration de la qualité de l'eau y est importante. La chambre régionale de l'agriculture de Picardie a mis en place un dispositif large d'information et de diffusion des connaissances afin d'inciter les agriculteurs à souscrire aux mesures d'amélioration de la qualité de l'eau qui consistent, pour la plupart, en des investissements non productifs. L'objectif est de limiter les pollutions ponctuelles ou diffuses; de parvenir à utiliser des techniques alternatives à l'usage des pesticides; de réduire la pression des prélèvements sur la ressource en eau; de lutter contre l'érosion et encore de protéger la biodiversité.

Les actions de diffusion des connaissances portent sur les thématiques suivantes : le bocage (gestion des prairies, haies, mares et vergers), les auxiliaires en grandes cultures, l'agroforesterie, le petit gibier et les ripisylves. Elles s'adressent à 250 stagiaires issus des publics suivants : exploitants agricoles, salariés agricoles et forestiers, agents de développement, conseillers, formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration.

La Chambre régionale d'agriculture a constitué un réseau d'exploitations de démonstration permettant de présenter en réel les actions, et de bénéficier du témoignage des exploitants lors de journées de démonstration et d'information. Elle a créé des outils pédagogiques (40 fiches et un site internet

<http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement/gestions-de-territoire.html>), organisé des journées d'information et d'échanges entre agriculteurs, acteurs de développement (techniciens, formateurs, animateurs) et experts régionaux et nationaux.

Coût total éligible : 90 000 € dont 45 000 € FEADER ; 30 000 € Conseil régional et 5 000 € CASDAR.

Mesure 112 : Dispositif 112 DJA - Aides à l'installation via la dotation jeune agriculteur

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
16 898	135 485	37%	12 892	106 100	29%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

De manière générale, l'année 2009 est marquée par un recul du nombre d'installations aidées, de l'ordre de 1 000 installations, ce qui est le reflet des crises conjoncturelles qu'a connu la quasi-totalité des secteurs de production au cours de ces derniers mois.

Ce recul est resté peu perceptible dans certaines régions, notamment dans les zones de grandes cultures. Par contre, les régions de l'Ouest, qui traditionnellement réalisent beaucoup d'installations aidées, enregistrent un recul conséquent (Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes), les crises des filières laitière et porcine n'étant pas étrangères à cette situation.

L'année 2009 a en outre été marquée par la mise en oeuvre du dispositif d'installation rénové, notamment le Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) qui fait partie intégrante de l'obtention de la capacité professionnelle et le remplacement de l'Etude prévisionnelle d'installation sur 3 ans par le Plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans. Cela a pu provoquer un effet « retard » sur le nombre d'installations aidées au cours de l'année écoulée.

Concrètement, en 2009, 5 052 dossiers de demande d'aides à l'installation ont été examinés favorablement par les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) et 5 175 dossiers ont été agréés par les préfets. 5 891 DJA ont été mises en paiement, ce qui traduit une légère diminution (1,7% du nombre de bénéficiaires par rapport à l'année 2008).

La région des Pays de la Loire, bien qu'en léger tassement, reste la région où le nombre d'installations aidées est le plus important (11,2% du total) ; suivent la Bretagne (10%) et Midi-Pyrénées (8,9%).

Une analyse des installations soutenues en 2009 révèle que :

- 52,38 % des DJA accordées l'ont été en zones de plaine, 26,38 % en zones défavorisées simples et 20,96 % en zones de montagne.
- Comme les années précédentes, la part des DJA accordées en zone de montagne est supérieure au poids que pèse ce type d'agriculture dans l'agriculture française ;
- L'âge moyen d'installation reste stable à 27,8 ans ainsi que la part des femmes bénéficiaires (21,2 % en 2009) ; 23,7 % des installés se situent dans la tranche d'âge de 25 à 29 ans, 34,9 % ont moins de 25 ans et 41,5 % ont 30 ans et plus ;
- 94,6 % des bénéficiaires de la DJA ont un diplôme de niveau IV ou supérieur, ce qui correspond à l'exigence de diplôme prévue pour les candidats nés à compter du 1^{er} janvier 1971 ;
- La surface moyenne prévisionnelle au terme du plan de développement se situe à environ 102 ha. Dans certaines régions, principalement céréalières, la surface moyenne est supérieure à 150 ha (Lorraine, Ile-de-France, Champagne Ardennes et Haute-Normandie) ;
- La part des installations sociétaires est stable et représente 64,9 % des exploitations dont 45,7 % de GAEC et 41 % d'EARL ;
- Comme les années précédentes, les installations en bovins-lait (22,6 %) sont les plus nombreuses, viennent ensuite les élevages autres herbivores (14,9 %), les bovins viande (14,5 %) et les grandes cultures (11 %).

Exemple de réalisation en région

En 2008, une jeune agricultrice s'est constituée avec son mari en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) à Roannes-Saint-Mary en région Auvergne, dans le département du Cantal. Il s'agissait non seulement de reprendre une exploitation de 30 hectares, cédé par un agriculteur partant à la retraite, mais aussi de consolider l'activité de production laitière (70 hectares groupés en 3 blocs dont le plus éloigné étant à 7 kilomètres du siège de l'exploitation). Pour son installation, l'agricultrice a bénéficié des aides sous forme de capital (la dotation aux jeunes agriculteurs DJA) et sous forme de prêts bonifiés, soit 11 300 € FEADER et 11 300 € MAAP.

Ces aides à l'installation des jeunes agriculteurs représentent, par an, en Auvergne, environ 400 installations aidées pour 18,6 millions d'€, répartis à égalité entre le FEADER et l'Etat, soit pour la période 2007-2013 : 65 millions d'€, tant pour les crédits européens que pour l'Etat.

Par ailleurs, 2 autres aides ont été obtenues pour mener à bien cet ambitieux projet qui comprenait :

la construction d'une stabulation libre essentiellement en bois (charpente, bardage et portes) sur une aire paillée pour améliorer le logement des bovins (28 vaches laitières et 20 génisses lait) et les conditions de travail (meilleure mécanisation de l'alimentation des animaux, de la traite et du nettoyage des bâtiments). Ces investissements financés par la mesure Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (121 PMBE) comprennent également l'installation d'une salle de traites de 6 places et d'un coin nurserie, de deux silos à céréales pour les compléments alimentaire des animaux. Ainsi, les animaux disposent désormais de trois espaces dans le bâtiment : un espace dans lequel ils se nourrissent ; une aire d'exercice pour se déplacer librement et une aire de repos paillée. Enfin ces espaces sont aménagés de manière à récupérer les déjections grâce un système de pente et à un sol ajouré (caillebotis) sous lequel une fosse de récupération est installée. Ces déjections sont par la suite utilisées comme fertilisant des prairies. (Coût total éligible : 212 226 €, plafonnés à 100 000 €, dont 22 500 € FEOGA, 18 500 € MAAP et 4 000 € du Conseil régional).

une activité de vente de volailles fermières à la ferme grâce à la construction d'un atelier d'abattage (bâtiment neuf). L'objectif est de produire 800 volailles (nourries en grande partie avec les céréales produites sur l'exploitation) : poulets, mais aussi canards, pintades, dindes et chapons, notamment pour les fêtes de fin d'année. Dans un souci environnemental, la capacité de la fosse du bâtiment des vaches laitières a intégré le stockage des eaux usées de l'atelier d'abattage des volailles. (Coût total éligible : 30 151 € dont 8 285 € FEADER, 4 145 € Conseil général, 4 140 € du Conseil régional).

Mesure 112 : Dispositif 112 PB - Prêts bonifiés à l'installation (MTS-JA)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
41 784	132 326	57%	0	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

En 2009, en raison des répercussions de la crise économique au monde agricole, il a été constaté un tassement de la demande des prêts bonifiés à l'installation des jeunes agriculteurs (MTS-JA) en particulier dans les régions en zones défavorisées (ZD) telles que l'Auvergne, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Dans ces régions en ZD, exceptée en région Rhône-Alpes, on constate une baisse de l'octroi de MTS-JA en 2009 par rapport à 2008 :

- en Auvergne, 1 129 bénéficiaires en 2009 contre 1 294 en 2008, soit - 13 %,
- en Bourgogne, 853 bénéficiaires en 2009 contre 992 en 2008, soit - 14 %,
- en Franche-Comté, 585 bénéficiaires en 2009 contre 676 en 2008, soit - 13 %,
- en Limousin, 729 bénéficiaires en 2009 contre 962 en 2008, soit - 24 %,
- en Midi-Pyrénées, 1 646 bénéficiaires en 2009 contre 1 876 en 2008, soit - 12 %,
- en Rhône-Alpes, 1 660 bénéficiaires en 2009 contre 1 471 en 2008, soit + 13 %,

La baisse est particulièrement marquée en Pays de la Loire, 1 425 bénéficiaires en 2009 contre 2 137 en 2008, soit - 33 %.

Un lien direct peut être établi entre la baisse du nombre des bénéficiaires et la baisse de l'engagement des crédits FEADER en 2009 (près de 34 M €) par rapport à 2007 et 2008 (49 M € en moyenne annuelle).

Il existe toujours une forte disparité entre les femmes et les hommes qui s'installent en agriculture. En 2009, le nombre de bénéficiaires femmes utilisatrices de MTS-JA représente moins de 15 % du total des bénéficiaires. Par contre le nombre de bénéficiaires femmes a presque quadruplé entre 2007 et 2009, passant de 1 854 bénéficiaires à 7 259 en 2009.

Les dossiers de prêts MTS-JA engagés se concentrent essentiellement dans les secteurs agricoles suivants : les animaux de pâturages (31 %), le secteur laitier (22 %) et les grandes cultures (10 %).

Les engagements de crédits 2007-2008-2009 concernant les prêts bonifiés à l'installation (MTS-JA) s'élèvent à plus de 326 M € (FEADER compris).

Mesure 113 : Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Elle sert uniquement de support pour le paiement des stocks issus de la programmation 2000/2006 (cf. chapitre 3).

Mesure 114 : Utilisation des services de conseil par les agriculteurs et les sylviculteurs

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 115 : Installation des services d'aide à la gestion agricole

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 121 : Dispositif 121 A - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
21 735	200 045	59%	11 572	94 868	28%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le PMBE, avec l'aide à l'installation, est l'un des dispositifs importants de l'axe 1 du PDRH. Il permet d'accompagner financièrement les éleveurs dans l'adaptation et la modernisation de leur outil de production. Il est ouvert à l'ensemble des productions animales. Le PMBE permet de financer la construction de bâtiments neufs, l'extension et la rénovation de bâtiments existants.

Après la résorption en 2007 et 2008 des files d'attente qui s'étaient constituées, l'attractivité du PMBE ne s'est pas démentie en 2009. Un rythme de croisière a été trouvé puisque plus de 5 600 dossiers ont été soutenus, portant à plus de 21 700 le nombre de dossier engagé pour la période 2007/2009, représentant plus de 200 M € d'engagement FEADER (pour un montant tous financeurs de près de 450 M €).

Le nombre de dossiers engagés depuis le démarrage cette action en 2005 dans le cadre de la programmation précédente est de 31 103. ; ce qui représente 55 % de l'objectif initial.

Le ministère de l'agriculture, qui a centré son intervention sur les filières bovine, ovine et caprine, demeure le principal contributeur de la contrepartie nationale au soutien européen en 2009. Les autres partenaires financiers interviennent aussi largement sur ces filières tout en apportant un soutien aux autres filières d'élevage.

FEADER	MAAP	Conseil Régional	Conseil Général	Agences de l'Eau	Autres
43,78	34,30	12,16	8,73	0,68	0,01

De ce fait, la production bovine est la principale bénéficiaire du plan avec 87 % des dossiers engagés.
Répartition par espèce

Bovins	Ovins	Caprins	Volailles	Autres
87 %	6 %	3,2 %	3 %	0,8 %

En 2009, le PMBE est resté prioritairement orienté vers les investissements portés par les Jeunes Agriculteurs, les projets structurants intégrant la prise en compte des conditions de travail, de bien-être ainsi que la gestion des effluents. Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'accompagnement du secteur laitier, les dépenses relatives à la salle de traite et à ses équipements ont été considérées comme prioritaires et le sous-plafond de 30 000 € correspondant a été supprimé.

Ainsi, sur la période 2007-2009, 13 % des dossiers ont concerné des Jeunes agriculteurs. Les bâtiments neufs, avec 56% des projets soutenus restent dominants alors que 26 % des projets visent une extension de bâtiments existants et 18 % la rénovation.

Le poste « logement des animaux » constitue l'essentiel des dépenses engagées (73 % de l'investissement), suivi des postes gestion des effluents (15 %), salle de traite (14 %), stockage de fourrage (2 %), autres constructions (5 %), atelier de transformation (1 %).

Exemple de réalisation en région

Il s'agit d'une exploitation familiale, installée à Lussac-les-Châteaux en Poitou-Charente, transmise de génération en génération depuis 1906. Organisée en EARL, l'activité comprend, depuis 1989, un troupeau ovin et un atelier d'élevage de volailles avec vente directe à la ferme. En 2000, l'EARL opte pour le mode de production Agriculture biologique. En 2007, le fils et son épouse décident de s'installer également sur l'exploitation des parents. L'enjeu est de taille : il fallait dégager un revenu suffisant pour les deux couples. Le choix se porte sur un élevage biologique de vaches laitières, en faisant le pari de s'installer sans achat de terres supplémentaires, avec un projet de fonctionnement fondé sur la diversification (atelier de transformation) et la vente directe (espace de vente). Outre les produits carnés, l'exploitation propose plusieurs produits sous label agriculture biologique : yaourts, fromages frais et finis, lait cru et pasteurisé. Aujourd'hui 95 % des revenus proviennent de la vente directe et l'activité élevage est presque autosuffisante pour ses approvisionnements : la quasi-totalité des aliments des animaux est produite sur l'exploitation.

Le projet d'investissement présenté au FEADER concerne la création d'un bâtiment d'élevage de bovin lait biologique et d'un atelier de transformation du lait pour la vente directe. Le souci du respect de l'environnement est marqué par le choix du bois comme matériau de construction pour la stabulation et par un traitement original des effluents réalisé à partir de filtres à roseaux.

Coût global de l'opération : 205 102 € dont 22 000 € FEADER et 22 000 € Conseil régional.

Mesure 121 : Dispositif 121 B - Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
6 605	10 385	17%	3105	4 134	7%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le Plan végétal pour l'environnement (PVE) a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales, en particulier l'enjeu majeur qu'est la reconquête de la qualité des eaux. Le plan a pour objectif de répondre aux obligations inscrites dans les directives européennes et aux engagements nés du Grenelle de l'environnement, notamment : lutte contre l'érosion, diminution de l'impact des prélèvements en eau, diminution de l'impact des produits phytosanitaires, diminution de l'impact liée à l'utilisation des intrants, biodiversité (haies), économies d'énergie dans les serres.

Depuis le début de la programmation, 6 605 dossiers ont été engagés, représentant un investissement de 33,04 M €, dont 10,4 M € de FEADER.

En 2009, le dispositif s'inscrit dans une dynamique légèrement supérieure à 2008 : 2 640 nouveaux dossiers ont été engagés représentant un investissement de plus de 13 M €, dont 4,06 M € de FEADER. Pour autant, le dispositif reste toujours en deçà des engagements prévus dans la maquette financière initiale. Les diverses crises conjoncturelles touchant le monde agricole ont très souvent obligé les porteurs de projets à reporter ces investissements matériels, faute de trésorerie suffisante ou de soutien bancaire. C'est notamment le cas dans la filière « fruits et légumes » et, dans une moindre mesure, en grandes cultures.

Par ailleurs, l'adhésion des exploitants est moins forte pour cette aide à vocation environnementale que pour une aide visant la seule amélioration de la productivité de l'exploitation agricole.

Les dossiers engagés l'ont été essentiellement autour de trois enjeux : la diminution de l'impact des produits phytosanitaires, enjeu cible du programme en lien avec le plan ECOPHYTO mis en oeuvre en 2008 (61 % des engagements), la diminution de l'impact liée à l'utilisation d'intrants (17 % des engagements) et l'économie d'énergie dans les serres existantes (16 %). Les autres enjeux se partagent les 6 % restants.

La majorité des aides sont octroyées au secteur des « grandes cultures » avec 60 % des demandes et aux cultures pérennes (viticulture, horticulture, arboriculture...) pour 35 % des demandes. Ces deux catégories sont les publics cibles et prioritaires du PVE en raison de l'impact de leurs pratiques sur l'environnement et notamment sur la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2009, les conclusions d'une étude confiée au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux évaluant les éventuels freins à l'adhésion à cette mesure et les éventuelles pistes d'amélioration possible et les demandes des partenaires financiers ont concouru à une révision du PVE. Les nouveautés seront activées en 2010 afin de rendre plus attractif le PVE.

Exemple de réalisation en région

L'exemple concerne un GAEC converti au mode de production Agriculture biologique, situé à Chantonay, en Vendée, région Pays de la Loire, à proximité des bassins versants de Rochereau et de l'Angle-Guignard, dans une zone prioritaire au titre de la qualité de l'eau (zone 1 DCE). Dans le cadre d'un agrandissement (entrée d'un nouvel associé Jeune agriculteur et apport de 100 ha supplémentaires), le GAEC devait adapter son matériel à la nouvelle configuration de l'exploitation. Le projet d'investissement a consisté en l'achat d'une bineuse (Carré 6 rangs) équipée d'un système de guidage par cellules photoélectriques (type Précizo) et d'une herse étrille (Einbock 12 m). Le choix de ces investissements était guidé par le mode de production du GAEC : ces matériels permettent en effet de désherber mécaniquement l'ensemble des cultures de l'exploitation, en substitution des produits phytosanitaires et en conformité avec le cahier des charges de l'Agriculture biologique. En outre le système de guidage facilite le pilotage de la bineuse et permet un passage précis de son bâti, limitant ainsi les dégâts possibles sur la culture. D'un point de vue économique, le GAEC attend une augmentation d'excédent brut d'exploitation (EBE) après projet de près de 28%.

Coût total éligible : 32 165 € dont 8 041 € FEADER, 5 959 € Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2 083 € MAAP.

Mesure 121 : Dispositif 121 C1 – Plan de Performance Energétique (PPE - dossiers individuels)

121C1.1 : Plan de performance énergétique des exploitations (PPE)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
1 815	944	3%	68	10	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

L'augmentation du coût de l'énergie pour les exploitations agricoles influe directement sur leur compétitivité. Les exploitations agricoles ont un rôle clé à jouer en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Cette démarche s'inscrit dans les nouveaux défis de la PAC et est l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement « visant à atteindre un taux de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 ».

Lancé en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le PPE, dispositif national adossé à la mesure 121C du PDRH, permet de financer les diagnostics énergétiques des exploitations agricoles, les investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable, les projets de méthanisation agricole à l'échelle d'une exploitation.

Avec plus de 1800 dossiers engagés en 2009, correspondant à un investissement tous financeurs confondus de 21,06 M € dont 0,94 M € de FEADER, la mise en oeuvre du PPE a impulsé une dynamique auprès de la profession agricole qui a rapidement compris l'intérêt de ce plan qui répond à la fois aux enjeux environnementaux et économiques.

Plus de 540 diagnostiqueurs sont compétents sur l'ensemble du territoire français pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations. Ainsi, plus de 1 000 diagnostics ont été réalisés.

Les investissements concernant les économies d'énergies sont les plus nombreux (94 % des investissements aidés pour 80 % du montant d'aide) et répondent bien à la nécessité de diminuer les consommations avant d'investir dans des installations utilisant ou produisant des énergies renouvelables. Les travaux d'isolation sur bâtiments existants, qui permettent de diminuer de 30 % les consommations d'énergie, représente la majorité des investissements aidés (20 %). De même, les récupérateurs de chaleur sur tank à lait permettent d'économiser jusqu'à 80 % d'énergie pour la production d'eau chaude sanitaire (11 % des investissements aidés).

Ce plan permet aussi de modifier les modes de production notamment en favorisant le système de séchage en grange. De même, la production d'énergie renouvelable, via les chaudières à biomasse, les pompes à chaleur ou les méthaniseurs, permet de diminuer la production de Gaz à Effet de Serre. Ainsi, 23 méthaniseurs ont été financés pour un total de 4.23M € d'aide.

Exemple de réalisation en région

Suite à son installation à Fort-Louis en Alsace-Lorraine, un jeune éleveur de vaches laitières a développé le projet de construction d'une étable neuve qui a fait l'objet d'une subvention au titre de la mesure 121 PMBE. Dans la perspective d'économies d'énergie, ce jeune éleveur a souhaité procéder à des investissements complémentaires. L'objectif était de limiter la consommation énergétique nécessaire au fonctionnement des machines et au chauffage. Le tank, le chauffe-eau et la pompe à vide sont en effet les postes les plus gourmands en électricité d'un bloc de traite (jusqu'aux trois-quarts de la consommation électrique). C'est pourquoi, le local technique de la nouvelle étable bénéficie désormais d'une isolation (limitation d'énergie de chauffage), d'un pré-refroidisseur à lait (baisse de la consommation du tank de 40 à 50% soit une économie estimée à 3 369 kWh/an) et d'une pompe à régulation de vide (l'ajout d'un régulateur qui module l'activité en fonction des besoins de la pompe à vide permet d'atteindre jusqu'à 40% d'économie sur la consommation de cette pompe).

Coût total éligible : 8 796 €, dont 2 199 € FEADER et 2 199 € MAAP.

Mesure 121 : Dispositifs 121 C2 à 121 C7 – Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation

121C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
1 468	6 767	31%	795	3 596	17%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

121C3 : Aide à l'investissement pour des jeunes agriculteurs

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
6	44	4%	2	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

121C4 : Investissements de transformation à la ferme

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
306	3 279	17%	100	358	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

121C5 : Investissements nécessaires à une démarche de qualité

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
113	463	12%	43	163	4%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

121C6 : Aides aux cultures spécialisées

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
103	273	5%	33	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

121C7 : Aide à la diversification de production

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
43	422	13%	12	39	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Ces dispositifs, mis en oeuvre régionalement selon les objectifs et les besoins locaux, viennent compléter les 3 dispositifs nationaux que sont les mesures 121A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, 121B Plan Végétal pour l'Environnement et 121C1 Plan de Performance Énergétique. Le Ministère de l'agriculture n'intervient pas sur ces dispositifs qui sont entièrement portés par les autres financeurs.

Ces dispositifs sont destinés à favoriser :

- les investissements collectifs réalisés par les coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) – mesure 121 C2
- les aides aux investissements pour les jeunes agriculteurs – mesure 121 C3
- les investissements de transformation à la ferme – mesure 121 C4
- les investissements nécessaires à la mise en place d'une démarche qualité – mesure 121 C5
- les investissements liés à certaines cultures spécialisées – mesure 121 C6
- et les investissements favorisant un projet diversification - mesure 121 C7.

Les taux d'engagement FEADER, constatés au terme de trois années de mise en œuvre par rapport à la maquette 2007/2013, sont satisfaisants pour les dispositifs investissement collectifs portés par les CUMA (121 C2), transformation à la ferme (121 C4), et dans une moindre mesure le dispositif qualité (121 C5) mais restent encore faibles pour les autres dispositifs.

En 2009, 1 295 nouveaux dossiers ont été engagés, correspondant à un investissement total de 12,90 M € dont 7,21 M € de FEADER. Comme en 2008, les investissements « collectifs » réalisés par les CUMA (121 C2) constituent la grande majorité (62 %) des opérations engagées en 2009 au titre de la 121 C. Les dispositifs 121 C4 (transformation à la ferme) et 121 C6 (cultures spécialisées) atteignent respectivement 20 et 8 %.

La nature des projets financés correspond à différentes orientations du monde agricole.

Ainsi, les projets des CUMA traduisent la nécessité d'abaisser les coûts de production par des investissements en commun et de disposer de matériels performants. 3 régions concentrent près des 2/3 des dossiers (Auvergne, Aquitaine et Limousin).

Les investissements en transformation à la ferme (en Auvergne et Languedoc-Roussillon principalement) et dans des cultures spécialisées (essentiellement en Poitou-Charentes, Limousin et Ile de France) sont le signe de la recherche de nouveaux débouchés et de l'adaptation permanente du monde agricole.

Exemples de réalisation en région

Dispositif 121 C2

Une CUMA, installée à Saint-Magne-de-Castillon dans la région Aquitaine, département de la Gironde, a souhaité s'équiper d'une déchiqueteuse et d'une presse à sarments afin de valoriser les sarments issus de la taille. En effet, d'un côté la déchiqueteuse permet de faire des copeaux de sarments au champ, de l'autre, la presse à sarments permet de fabriquer des fagots compactés faciles à transporter qui serviront ensuite à alimenter la chaudière d'une coopérative. Ce projet s'inscrit donc dans la valorisation de la filière bois énergie en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs la région Aquitaine favorise le développement des CUMA, dont les investissements permettent de réaliser des économies d'échelle et donc de diminuer les charges de production de l'activité agricole. Ils favorisent également l'accès à des machines plus performantes répondant mieux aux normes environnementales.

Coût total éligible : 40 228 € dont 8 044 € FEADER ; 4 022 € Conseil régional et 4 022 € Conseil général.

Dispositif 121 C4

L'Ile de France soutient l'organisation et le développement d'une agriculture de proximité afin de satisfaire les attentes d'une partie des 11,5 millions de consommateurs et des professionnels de la restauration de la région en matière de diversité de produits locaux et de circuits de commercialisation.

Le projet, soutenu par le dispositif 121 C4 et cofinancé par le Conseil régional, est porté par une EARL et une exploitation installées dans le Parc naturel de Haute-vallée de Chevreuse. De taille comparable (113 et 124 ha), orientées en grandes cultures et converties à l'agriculture biologique depuis 2001 et 2002, ces exploitations ont décidé d'investir en commun dans un moulin à meule de pierre adapté pour transformer leur production de blé meunier (40 % de l'assolement) en farine biologique. Ils ont porté leur choix sur un matériel professionnel de grande qualité (meule traditionnelle et bluteuse à brosse) et durabilité, garantissant une mouture exceptionnelle. Cet outil leur permet d'élargir leur gamme avec une farine biologique « fermière » et de travailler en partenariat avec les

boulangeries voisines pour un pain local. Les débouchés sont assurés : vente directe, Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), distributeurs de produits biologiques... L'investissement comprend également l'aménagement de l'atelier pour son accessibilité au public.

Coût total éligible : EARL : 16 899 €, FEADER 3 378 €, Conseil régional 3 378 €

Coût total éligible : Exploitation : 10 862 €, FEADER 2 172 €, Conseil régional 2 172 €

Mesure 122 : Dispositif 122 A - Amélioration des peuplements existants

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
228	569	8%	12	33	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Mesure 122 : Dispositif 122 B - Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous futaie

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
151	788	11%	6	23	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le faible recours aux mesures 122A et 122B s'explique en partie par une mise à disposition tardive de l'outil informatique, par des redéploiements financiers nécessités par les nouvelles dépenses engendrées par la tempête KLAUS, mais aussi et surtout par le cadre technique restrictif national qui dans un souci d'efficacité et de durabilité ne promeut un soutien qu'aux projets assurant un saut qualitatif (122B) ou d'une surface suffisante permettant d'assurer à terme une optimisation économique des travaux de création, d'entretien et à terme d'exploitation des peuplements (122A).

Dans le cadre de la fongibilité des crédits d'intervention, certaines régions ont réorienté leurs dotations budgétaires vers des actions estimées prioritaires en raison de leur caractère d'urgence (traiter les effets des tempêtes) ou plus structurant (développement de l'accès à la ressource par la création de desserte).

Pour le dispositif 122 A, les dossiers sont répartis dans la France entière avec une légère prédominance dans les régions Franche-Comté, Midi-Pyrénées et Centre.

Pour le dispositif 122 B, les dossiers sont répartis dans la France entière avec un léger avantage pour les régions Lorraine et Centre. Il convient de préciser que ce dispositif n'a pas vocation à financer la gestion courante, mais bien à accompagner le propriétaire dans le financement de travaux consacrant un réel saut qualitatif.

Exemple de réalisation en région

En région Bretagne, sur la Commune de Teillay en Ile et Vilaine, le Groupement forestier de la forêt de Teillay poursuit depuis sa création (années 50) un programme d'optimisation de la production sylvicole par des travaux réguliers. L'objectif du projet soutenu par le dispositif 122 B est le reboisement de parcelles forestières de faible valeur. La conversion et la transformation de peuplements forestiers sont des opérations qui permettront à terme la production de bois d'œuvre de qualité sur des surfaces adaptées aux chantiers d'exploitation forestières. En l'espèce, il s'agit de reboiser un mauvais taillis de chênes et d'essences secondaires accompagné de bouquets de pins sylvestres de mauvaise origine. Le terrain a été préparé pour accueillir une plantation de pins maritimes de provenance améliorée « origine testée – verger à graine » (4 ha), bordée d'une plantation d'aulnes glutineux (0.60 ha) protégés individuellement du chevreuil. Cette dernière

plantation constitue une transition entre les résineux et un ruisseau. Cette opération a été strictement limitée à la zone où le feuillu n'a pas d'avenir. Elle est prévue par le plan simple de gestion.

Le programme envisagé comprend le reboisement à moyen terme d'une autre parcelle de 5 ha en chênes sessiles.

Coût total éligible : 21 888 €, dont FEADER 4 378 €, MAAP 4 378 €

Mesure 123 : Dispositif 123 A - Investissements dans les industries agroalimentaires (IAA)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
289	33 000	20%	86	2 654	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Après une année 2008 qui a plutôt été consacrée à la mise en place des procédures régionalisées de programmation et à la clôture de la programmation transitoire 2007/2008, l'année 2009 a marqué la véritable montée en puissance de la mesure. Ainsi, par rapport à la situation au 31 décembre 2008, on constate un triplement du niveau des engagements FEADER.

La mise en place des financements FEAGA dans le cadre de l'OCM viticole pouvait laisser craindre un ralentissement des engagements dans les régions concernées du fait du transfert partiel des investissements vers l'OCM. Toutefois, la majoration des taux d'intervention FEADER destinée à éviter une trop grande distorsion entre le financement des projets relevant de l'un ou l'autre dispositif a fortement atténué les effets de ce transfert.

En outre, les moyens financiers libérés par les financements FEAGA ont permis de dégager des dotations supplémentaires pour les autres secteurs que le secteur vitivinicole.

Les 4 grandes régions viticoles concernées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées et Rhône-Alpes, représentent, à elles seules, environ 50 % des engagements.

Pour les autres régions dont les engagements cumulés dépassent 2 millions d'€, citons : la région Pays de Loire, où un important dossier visant à mieux traiter et valoriser les fourrages, représente à lui seul 40% des nouveaux engagements ; la région Limousin, qui a engagé un programme de modernisation et de restructuration des petites et moyennes entreprises du secteur des viandes (compte tenu de l'importance de cette filière dans l'économie agricole régionale) et de développement de produits, notamment laitiers, issus de l'agriculture biologique.

Exemple de réalisation en région

En région Limousin, à Merinchal, département de la Creuse, la société girondine agroalimentaire VITAGERMINE SAS a repris une partie des actifs de l'activité alimentation infantile d'une société en dépôt de bilan et a créé pour exploiter cette activité VITANUTRITION SAS filiale à 100 %. L'entreprise VITANUTRITION, forte de 25 salariés, produit des petits pots pour bébé, dont la moitié en agriculture biologique, commercialisés en grande distribution et hard discount et magasins biologiques. Compte tenu de la demande croissante, l'entreprise oriente son développement sur l'activité transformation et conditionnement d'aliments bio pour bébés (petits pots) et sur le développement d'une nouvelle gamme de produits bio. Le projet soutenu au titre de la mesure 123 A consiste en l'installation d'une seconde ligne de fabrication de petits pots pour bébé conditionnés en emballage plastique (bols et assiettes). Ce nouvel outil industriel va engendrer le recrutement de 22 personnes (en priorité issues de la société en dépôt de bilan) et devrait permettre de doubler le chiffre d'affaire en 3 ans. L'entreprise s'investit en parallèle dans la prospection commerciale auprès de la grande distribution et la vente au détail et développe la vente internet auprès des particuliers. Elle travaille également à l'amélioration de la facilité d'utilisation des produits et la sécurité des emballages.

Coût total éligible : 2 612 136 M €, dont FEADER 440 000 €, Conseil régional 320 000 €, Conseil général 120 000 €.

Mesure 123 : Dispositif 123 B - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
571	11 141	28%	382	6 893	18%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Après une décennie de croissance forte du parc des matériels d'exploitation forestier, il existe aujourd'hui sur l'ensemble du territoire une offre de service performante. Le parc de matériels a été considérablement rajeuni et s'est progressivement diversifié notamment en direction des matériels spécifiques à la mobilisation de la ressource en montagne. Le taux de mécanisation de la récolte des résineux dépasse désormais 50 % sur l'ensemble du territoire et avoisine un niveau maximal de 80 % en Aquitaine.

Avec un taux d'engagement de 28 % fin 2009, la programmation accuse un léger retard qui sera rattrapé lors de la seconde moitié du PDRH. Malgré le contexte de crise, la mesure s'est néanmoins révélée attractive, soutenue par un besoin de renouvellement des équipements acquis après la tempête de 1999 et par l'émergence des activités de production de plaquettes forestières liées au bois-énergie.

Les régions Aquitaine et Poitou-Charentes, particulièrement concernées par les problématiques « mobilisation des bois de la tempête Klaus » et « bois-énergie » présentent des taux d'engagement autour de 50 %.

La mise en œuvre du dispositif en faveur de l'équipement des entreprises intervenant en montagne ou diversifiant leurs activités, devrait constituer une part significative des investissements au cours des prochaines années.

Des efforts d'innovation, en cours, devraient aboutir à la mise sur le marché d'un équipement spécifique qu'il sera nécessaire de soutenir massivement dans la perspective d'un effort de mobilisation supplémentaire de 20 millions de m³ en 2020. Dans le prolongement des conclusions du Grenelle de l'environnement, un renforcement significatif des équipements de broyage de biomasse destinés à récolter le bois énergie se dessine année après année (11 équipements en 2009 contre 14 sur la durée du PDRN 2000-2006). Un développement maîtrisé des capacités de production dans ce domaine doit être encouragé.

Exemple de réalisation en région

En Alsace, la mise en œuvre du dispositif 123B vise à encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte, améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur, développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement. Elle vise également à favoriser la création de filières locales d'approvisionnement notamment en bois énergie. L'Etat et la région Alsace se sont engagés dans le cadre du volet régional 2007-2013 à accompagner le renouvellement du parc à machines des entreprises de travaux forestiers et soutenir l'optimisation de la collecte et du transport de bois.

L'opération soutenue, menée par l'entreprise DIEM, consiste à acquérir une machine de débardage HSM805HD. Cet achat est destiné à remplacer un tracteur agricole, équipé forestier datant de 1995. Ce nouveau matériel est équipé d'une grue à grappin, d'un double treuil d'une capacité de traction de 24 tonnes et d'une radio commande pour les treuils et l'avancement de la machine. Cette combinaison permet de sortir les bois depuis une piste ou une route et d'effectuer immédiatement le tri des bois conformes à la commande prévue (essences, qualités, acheteurs...). Grâce à cette acquisition, l'entreprise pourra doubler le volume débardé en passant de 4 126 m³ à 8000 m³. Elle permettra également d'améliorer les conditions de travail notamment en terme de santé et sécurité. L'hydraulique du nouveau matériel fonctionne avec de l'huile biodégradable et la pression au sol de l'engin équipé est inférieure à 0,6 kg/cm². L'augmentation des bois sortis approvisionnera les scieries locales et confortera les emplois locaux induits.

Coût total éligible : 200 000 €, dont 30 000 € FEADER, 30 000 € MAAP

Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés, technologies dans les secteurs agricole et alimentaire

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
3	83	1%		0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

A la fin de l'exercice 2009, 6 régions avaient ouvert la mesure : Aquitaine, Auvergne, Languedoc Roussillon, Poitou-Charentes, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes. Toutefois, des dossiers ont été engagés dans la seule région Auvergne, à hauteur 83 260 € de FEADER.

Les perspectives nationales pour l'année 2010 font toujours état d'un nombre potentiel de dossiers inférieur à la dizaine.

La mesure 124 vise à soutenir la coopération entre les acteurs en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire. Elle se situe clairement dans le champ de l'innovation technique.

Le caractère expérimental et l'absence d'antécédents pour mettre en oeuvre cette mesure, combinés au périmètre et au cadrage relativement larges des dispositions réglementaires communautaires, ont fait que la mesure 124 a été initialement ouverte dans un très faible nombre de régions. Cette tendance s'est ensuite confirmée.

L'article 20 du règlement CE 1974/2006 précise que les coûts éligibles à l'aide concernent « les opérations de conception, de mise au point et de tests des produits, procédés ou technologies, ainsi que les investissements matériels et/ou immatériels liés à la coopération, avant toute utilisation à des fins commerciales ».

La mesure ainsi définie se révèle particulièrement complexe à mettre en oeuvre.

Les projets collectifs, au bénéfice d'une filière tout entière, ne sont pas éligibles à la mesure. Des dispositifs spécifiques de soutien existent par ailleurs pour financer ces projets (appel à projets CASDAR, projets d'intérêt général menés par les centres techniques et les organismes de recherche).

Conformément aux orientations retenues, les projets éligibles relèvent du domaine pré-compétitif et doivent s'inscrire d'emblée dans une dimension concurrentielle. Les partenaires des projets déposés sont donc, par définition, les bénéficiaires qui doivent tirer profit in fine des résultats des travaux menés. Les règles de partage de la propriété intellectuelle, les règles d'utilisation des résultats des travaux menés et des savoir-faire acquis nécessitent donc d'être précisées dès le début du programme.

De plus, l'éligibilité à la mesure 124 est naturellement conditionnée à une collaboration effective (financière, scientifique et technique) entre au moins deux partenaires. La sous-traitance n'est pas considérée comme une collaboration effective.

Par ailleurs, les projets finançables dans le cadre de la mesure relèvent des régimes notifiés N520a/2007 et N520b/2007, pris en application de l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C 323/01. La mise en oeuvre de ces textes s'avère particulièrement ardue. L'investissement nécessaire peine à se justifier pour des projets de taille souvent très modeste.

Enfin, il convient de noter que la France s'est résolument engagée dans la stratégie de Lisbonne en mettant en place un éventail diversifié de dispositifs de soutiens à l'innovation, récemment encore renforcé dans le cadre de l'emprunt national en faveur des investissements d'avenir : appels à projets des pôles de compétitivité, de l'agence nationale de la recherche, dispositifs soutenus via OSEO innovation, les fonds structurels et les collectivités locales.

La mesure 124 peine donc à trouver sa place. Une réflexion pourra être engagée sur son devenir au regard de ces éléments.

Mesure 125 : Dispositif 125 A - Soutien à la desserte forestière

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
1 686	19 669	58%	460	3 310	10%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

La mobilisation pour cette mesure se confirme en 2009 avec près de 60% des montants FEADER engagés. Les paiements interviennent plus lentement et atteignent 10 %.

Les projets engagés vont permettre la création ou la mise aux normes de plus de 2600 km de pistes et routes forestières, la création ou l'aménagement de plus de 700 places de dépôts, la résorption d'une centaine de goulots d'étranglement à la circulation des grumiers. Ces travaux contribuent efficacement à l'objectif de mobilisation qui doit être intensifié pour parvenir à augmenter d'environ 50 % la production de bois à l'horizon 2020.

Les régions qui ont le plus activé la mesure sont des régions de montagne comportant de grands couverts forestiers pour lesquels le potentiel encore inexploité était important : Franche-comté, Lorraine, Rhône-Alpes. Les régions disposant d'une bonne organisation de filière, comme l'Aquitaine, connaissent également un nombre important de dossiers.

Près de la moitié des projets sont portés par des communes agissant en nom propre (dossier individuel) ou en maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce second cas, elles agissent en tant que structures de groupement et permettent ainsi à d'autres propriétaires d'investir dans le cadre de projets collectifs.

La majorité des projets est portée par des structures de groupement des investissements ou des groupements.

La mutualisation des moyens est une condition favorable aux investissements, par ailleurs encouragée par des taux d'aides plus importants .

Exemple de réalisation en région

En Haute-Normandie, l'opération soutenue par le dispositif 125A, est portée par une SCI et réalisée sur une propriété forestière de 97,80 hectares située dans la commune de Maulévrier Sainte Gertrude, en Seine Maritime.

L'opération consiste à créer une piste forestière de 550 mètres et une place de dépôt de 150 m². Dans un contexte de forte pente, la piste facilitera l'acheminement des produits ligneux (grumes et rondins) vers des lieux de chargement. La place de dépôt sécurisera ce chargement qui était jusqu'alors en partie réalisé depuis la route départementale. Compte tenu du volume de bois à mobiliser de 2008 à 2010, en application du plan simple de gestion de la forêt, le coût de cet investissement est de 9,76 €/m³.

L'intérêt de ce projet réside pour partie dans son articulation avec d'autres dossiers présentés par le gérant du domaine tant sur la desserte que sur la gestion des peuplements. Il s'inscrit dans un ensemble qui regroupe la création de 4 places de dépôt de 150 m² chacune, de 750 m de pistes, une route de 200m et une place de retournement de 400 m², le tout réalisée entre 2008 et 2010 pour un coût total de 39 503 €. Le reboisement du peuplement en Mélèzes et Douglas a été financé pour partie par le FEOGA (dossiers 2006). Ces diverses réalisations témoignent de la volonté du propriétaire de valoriser sa forêt.

Ce projet a supposé l'intervention de sociétés spécialisées (entrepreneurs de travaux forestiers) et contribué ainsi à l'économie locale.

Coût total éligible de l'opération : 7 811 €, dont 2 734 € FEADER et 2 734 € MAAP.

Mesure 125 : Dispositif 125 B - Retenues collinaires collectives ou de substitution

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
58	1 309	8%	10	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le dispositif 125 B vise à accompagner des investissements pour la création d'ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation en substitution de prélèvements réalisés antérieurement sur le milieu en période d'étiage. En répartissant mieux les prélèvements au cours de l'année, il s'agit de réduire les pressions actuellement exercées en période estivale sur la ressource en eau, cours d'eau et nappes, dans les zones présentant un déficit autre qu'exceptionnel entre la ressource et les prélèvements. Ces investissements permettent de maintenir une certaine disponibilité de l'eau pour l'irrigation, mais ils n'ont pas pour objet d'accroître celle-ci. Ainsi, les volumes stockés dans les ouvrages ne doivent pas excéder les prélèvements agricoles existants dans chaque masse d'eau auxquels ils se substituent.

Ces investissements, qui doivent s'inscrire dans une démarche collective de gestion de l'eau dans les bassins versants, sont principalement réalisés par des associations syndicales de propriétaires (ASA), au profit d'exploitations agricoles dont les parcelles sont inscrites au sein des périmètres de ces établissements publics, ou par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ce dispositif du volet régional a été mobilisé dans 6 régions, principalement les régions Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Pays-de-la-Loire et, dans une moindre mesure, Limousin et Rhône-Alpes. Au total, une cinquantaine d'opérations ont été engagées sur crédits d'Etat (8,6 M €), et avec un cofinancement du FEADER pour quelques unes d'entre elles engagées en 2009 (1,3 M €) ; le FEADER ayant été mobilisé prioritairement sur d'autres dispositifs. A l'avenir, des dossiers pourront être plus largement cofinancés par le FEADER, les collectivités locales et les agences de l'eau.

Un certain nombre de ces dossiers, notamment en Aquitaine ou en Pays-de-la-Loire, porte sur l'engagement des études de faisabilité technique, économique et environnementale, préalables aux travaux.

En effet, les projets doivent donner lieu à des études de faisabilité technique et économique et à des études d'impact destinées notamment à faire ressortir la compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée définis par la directive cadre sur l'eau et le code de l'environnement, et déclinés par les SDAGE ou plus localement par les SAGE. Ils doivent ensuite, sur cette base, faire l'objet d'autorisation au titre du code de l'environnement (police de l'eau), après enquête publique.

Ces éléments de procédure impliquent que l'engagement des projets demande un délai assez long, et expliquent le niveau encore relativement faible d'engagement sur le dispositif 125b. Mais les informations de la part des régions du sud-ouest montrent qu'une demande forte existe et l'engagement sera selon toute vraisemblance amené à croître fortement les prochaines années.

En outre, les bénéficiaires disposent d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'attribution d'aide pour commencer les travaux, afin de tenir compte de la disponibilité des entreprises en charge de la réalisation des travaux. Ainsi, les premiers paiements pour les opérations engagées en 2007 ou en 2008 ont pu intervenir en 2009.

Exemple de réalisation en région

A Varois et Chaignot, en Côte d'Or, région Bourgogne, l'Association syndicale autorisée (ASA) du Bas Mont (constituée de 14 membres) porte le projet de création de bassins de stockage pour l'irrigation soutenu par le dispositif 125B. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale voulue par les irrigants de Côte-d'or visant d'une part le stockage d'1,5 millions de m³ d'eau reçus en hiver et, d'autre part, la mise en œuvre d'une gestion par bassin au niveau départemental.

En effet, la quasi-totalité des surfaces irriguées en Côte-d'Or, se concentre sur la plaine dijonnaise et le Val-de-Saône qui reçoivent moins de 750mm de pluie par an et sont orientés vers la production légumière. L'irrigation constitue une assurance qualité pour ces productions (calibre des bulbes et tubercules pour l'oignon et la pomme de terre, absence de fils pour les haricots verts...). Les enjeux s'articulent autour : d'une maîtrise des prélèvements par une gestion collective et raisonnée de

l'irrigation, d'une sécurisation de l'alimentation en eau par la réalisation d'aménagements collectifs permettant le stockage de l'eau l'hiver (réserves) sans augmentation des surfaces irriguées et en substitution des prélèvements actuels, d'une adaptation de la nature et de l'implantation des cultures à la disponibilité de la ressource (pratiques économes).

Le projet consiste en la création de 3 retenues de stockage d'eau de 88 000, 66 700 et 105 000 m³ permettant d'irriguer jusqu'à 345 hectares avec un réseau de canalisation de 18,5 km. L'opération est réalisée en lien avec d'autres projets visant à diminuer la pression des eaux souterraines, notamment celui de l'ASA de la Bièvre financé au titre du programme de restructuration nationale du secteur sucrier (FEAGA) et des ASA de St-Jean de Losne et de Fauverney (études : relevés topographiques/impact/faisabilité) en cours de finalisation.

Ce projet collectif s'inscrit dans une politique de gestion globale visant à répondre durablement aux besoins économiques sans compromettre les équilibres physiques et écologiques des eaux ni des autres usages (pêche, baignades, sports en eau vive...).

Coût total éligible : 2 293 450 €, dont 800 000 € FEADER, dont 400 000 € Conseil général, 485 794 € de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Mesure 125 : Dispositif 125 C1 – Plan de performance énergétique (PPE - dossiers collectifs)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
27	83	4%	0	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

L'enjeu de ce dispositif consiste à créer et maintenir un contexte favorable à la valorisation de la biomasse agricole et à la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la consommation énergétique des exploitations agricoles, dans le cadre d'une approche collective (portée notamment par des établissements publics d'enseignement agricole, les coopératives...). Ce dispositif est complémentaire du dispositif 121C PPE.

Deux types d'actions ont été soutenus en 2009 :

- la valorisation énergétique de la biomasse agricole, notamment via la méthanisation agricole,
- la mise en place de bancs d'essais moteurs (BEM).

En 2009, 26 dossiers ont été engagés au titre du dispositif, représentant un investissement total de près de 42 M €, un soutien des financeurs de 5,76 M € dont 0,083 M € de FEADER. Aucun paiement n'a été réalisé pour ces nouveaux dossiers en 2009. Il s'agit en effet de dossiers au montage complexe pour lesquels les décisions de financement ont été prises tardivement durant le second semestre 2009.

Ces projets issus d'une démarche collective sont territorialisés et supposent la mise en place d'une gouvernance locale. Cela permet d'en assurer la pérennité et de concourir aux objectifs du développement durable. Ces critères ont été vérifiés lors de la sélection via un appel à candidatures national réalisé en mars et avril 2009.

S'agissant des dossiers relatif au développement de la méthanisation, 15 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide nationale (tous financeurs) de 4,84 M €. Ils visent les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (au niveau de la gestion et de l'épandage des lisiers, au travers de la substitution d'énergie fossile), production d'énergie renouvelable, réduction de la pollution due au lessivage de l'azote, gestion durable et de proximité des déchets organiques d'un territoire, synergie entre les différents acteurs (agriculteurs, collectivités, industriels), création d'emplois sur le territoire (15 équivalents temps-plein créés en 2009).

En matière de banc d'essai moteur, 11 projets ont été sélectionnés, représentant un soutien financier de 0,92 M €, permettant la couverture du territoire Français. Les agriculteurs peuvent ainsi accéder, dans un rayon géographique restreint, aux BEM pour réaliser des diagnostics énergétiques sur leurs

agro-équipements. Ces diagnostics constituent un excellent vecteur de sensibilisation aux questions de consommation de fioul et de maîtrise du fonctionnement des équipements ; les préconisations techniques permettent de réduire la facture énergétique des exploitations et jusqu'à 25 % des émissions de gaz à effet de Serre.

Mesure 125 : Dispositif 125 C2 - Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
85	2 076	6%	20 18	130	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Exemple de réalisation en région

En Auvergne, l'opération soutenue par le dispositif 125C, portée par le Conseil général du Puy-de-Dôme consiste à la mise en œuvre d'une réglementation des boisements sur l'ensemble de la communauté de communes de Pionsat. Laquelle regroupe 10 communes et comprend 2 517 habitants.

La réglementation des boisements est un outil de gestion foncière à l'échelle des communes et concourt au maintien des terres pour l'agriculture, à la préservation des paysages, à la protection des milieux naturels à la préservation des ressources en eau et à la prévention des risques naturels.

L'enjeu pour le département est de permettre une mise à jour régulière de la réglementation des boisements afin d'intégrer les nouveaux enjeux de gestion de l'espace dans les outils de gestion du foncier. Les réglementations sont valables tous les 10 ans. Au-delà, les périmètres interdits deviennent réglementés. Les réglementations servent de base aux opérations de sensibilisation des propriétaires de boisement gênants.

L'opération permet d'obtenir un plan de zonage de la commune avec ses différents périmètres de boisement. La procédure est mise en œuvre avec la participation d'un prestataire qui réalise l'animation et les éléments cartographiques. Ce projet a supposé l'intervention de sociétés spécialisées (entrepreneurs de travaux fonciers, géomètres...) et contribué ainsi à l'économie locale.

Coût total éligible : 69 800 € dont 27 920 € FEADER, 27 920 € Conseil général.

Mesure 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Elle sert uniquement de support pour le paiement des stocks issus de la programmation 2000/2006 (cf. chapitre 3).

Mesure 131 : Respect des normes fondées sur la législation communautaire

Cette mesure n'était pas retenue dans la version initiale du PDRH, elle a été ouverte dans le cadre de la version 5 du programme dans la perspective de sa mise en œuvre en 2010.

Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire (aide individuelle)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
4 610	1 741	22%	3 825	600	8%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

La mobilisation du dispositif connaît une progression constante depuis le début de la programmation. Le taux d'engagement FEADER est de 22% à l'échelle de l'hexagone.

Les régions maintiennent l'agriculture biologique comme une priorité dans l'attribution de l'aide, dans un contexte marqué par la mise en œuvre du plan national pour l'agriculture biologique et la mobilisation des acteurs locaux autour de celui-ci.

La proximité des services instructeurs (les directions départementales de l'agriculture) des exploitants concernés, les actions de sensibilisations des groupements et/ou des collectivités territoriales, en particulier auprès des acteurs de la filière biologique, permettent une bonne appropriation de la mesure.

C'est particulièrement vrai en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : l'importante mobilisation du conseil régional, un dispositif d'information exemplaire des services instructeurs auprès des groupements et des bénéficiaires, ont permis d'atteindre un taux de réalisation de la maquette financière de 70 %. Les régions Aquitaine et Bourgogne connaissent également un bon taux de réalisation, respectivement 23 % et 28 %.

Les explications apportées par l'administration centrale aux services instructeurs, sous la forme d'un question/réponse, ont contribué à une meilleure compréhension du système et positionner ces services comme relais auprès des acteurs locaux.

Bien que le montant de l'aide soit faible et plafonné, cette mesure reste incitative et les chiffres de réalisation sont encourageants.

Exemple de réalisation en région

Le but de cette aide est d'encourager les exploitants agricoles à participer au régime « agriculture biologique » en attribuant une aide basée sur le coût de la certification.

Fin 2009, la Bourgogne compte 609 exploitations agricoles en production biologique. 422 exploitations ont bénéficié du soutien certification biologique. La moyenne de l'aide par exploitation est de 383,41 €.

L'intérêt de ce projet réside pour partie dans son articulation avec d'autres mesures du DRDR, notamment concilier l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et la préservation de l'environnement et de l'emploi.

Coût total éligible de l'opération : 161 800 €, dont 80 900 € FEADER, 80 900 € Conseil régional.

Mesure 133 : Information/promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
48	1 501	6%	28	511	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Bien que cette mesure soit en lien direct avec la mesure 132, sa mise en œuvre connaît des différences significatives. Alors que l'intérêt collectif, le taux de financement et l'absence de plafond de la mesure laissent présager son attractivité en région, sa mobilisation est décevante. Le taux de

réalisation par rapport à la maquette, bien qu'en augmentation constante, est de 6 %. Deux explications principales à ce faible essor :

- les Conseils régionaux, principaux co-financeurs nationaux, soutiennent depuis plusieurs années déjà des structures professionnelles réalisant des actions de promotion (entre autres sur les produits de qualité) ;
- les Conseils régionaux privilégient des campagnes de promotion axées sur le caractère régional du produit plutôt que la promotion directe des produits sous régimes de qualité. Hors les premières ne sont pas éligibles au titre de cette mesure.

Cependant, les collectivités territoriales commencent à modifier leurs orientations de communication pour se rapprocher des critères d'éligibilité de la mesure.

Parmi les régions ayant mobilisé la mesure, citons : le Limousin (taux de réalisation de 36 %), qui a suscité l'intérêt des collectivités territoriales et des organisations de producteurs autour de la mesure ; Provence Alpes Côte d'Azur, qui a décidé de renforcer les campagnes de promotion relevant de cette mesure en complément des campagnes de promotion à vocation plus générale ; l'Aquitaine qui a opté pour la diffusion de deux spots de promotion : l'un axé sur les produits régionaux (non financé par le FEADER), l'autre ciblé sur des produits sous signes de qualité (éligible et financé par le FEADER).

Mesures 211 et 212 : Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
269 742	819 350	42%	266 124	814 587	41%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide visant à compenser les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles situées en zones agricoles défavorisées et ainsi maintenir une activité essentielle. Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien d'une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps naturels (altitude, pentes, sols, climat, handicaps spécifiques) et de préserver les écosystèmes diversifiés et les caractéristiques paysagères de l'espace agricole de ces zones.

Le fait saillant de l'année 2009 aura été la modification du calcul du chargement pour les exploitations individuelles qui envoient des animaux en transhumance en zone de montagne. Le chargement est désormais calculé sur la base de la présence réelle des animaux sur l'exploitation -et non plus sur la base des animaux détenus- et par l'ajout de surfaces d'estives collectives aux surfaces fourragères de l'exploitation individuelle.

En 2009, les paiements effectués au titre de la mesure se sont élevés à 515 M €, dont 283 M € de FEADER. En 2007 et 2008, les montants globaux effectués au titre de la mesure étaient respectivement de 510 et 517 M €.

Le montant moyen de l'aide est passé de 2 650 € en 1997 à près de 5 600 € en 2009.

Plus de 78 % de l'enveloppe bénéficie aux exploitants situés en zone de montagne.

L'ICHN permet de compenser, en moyenne, environ 30 % de l'écart entre le revenu des zones non défavorisées et celui des zones défavorisées simples. Pour les zones de montagne cette compensation s'élève à 40 %.

Les bénéficiaires de l'aide s'élèvent en 2009 à 92 000 contre 94 000 en 2008 et 96 000 en 2007. Ils enregistrent ainsi depuis plusieurs années une baisse de 2 à 3 % par an. Cette érosion est moins forte en zone de montagne qu'en zone de plaine en raison notamment de l'évolution des installations. Celles-ci se font de plus en plus sous forme sociétaire, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) étant le type de société le plus choisi en zone de montagne.

En 2009, la première région bénéficiaire des ICHN est l'Auvergne suivie des régions Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Ces trois régions concentrent 56 % des paiements ; si on ajoute l'Aquitaine et Provence

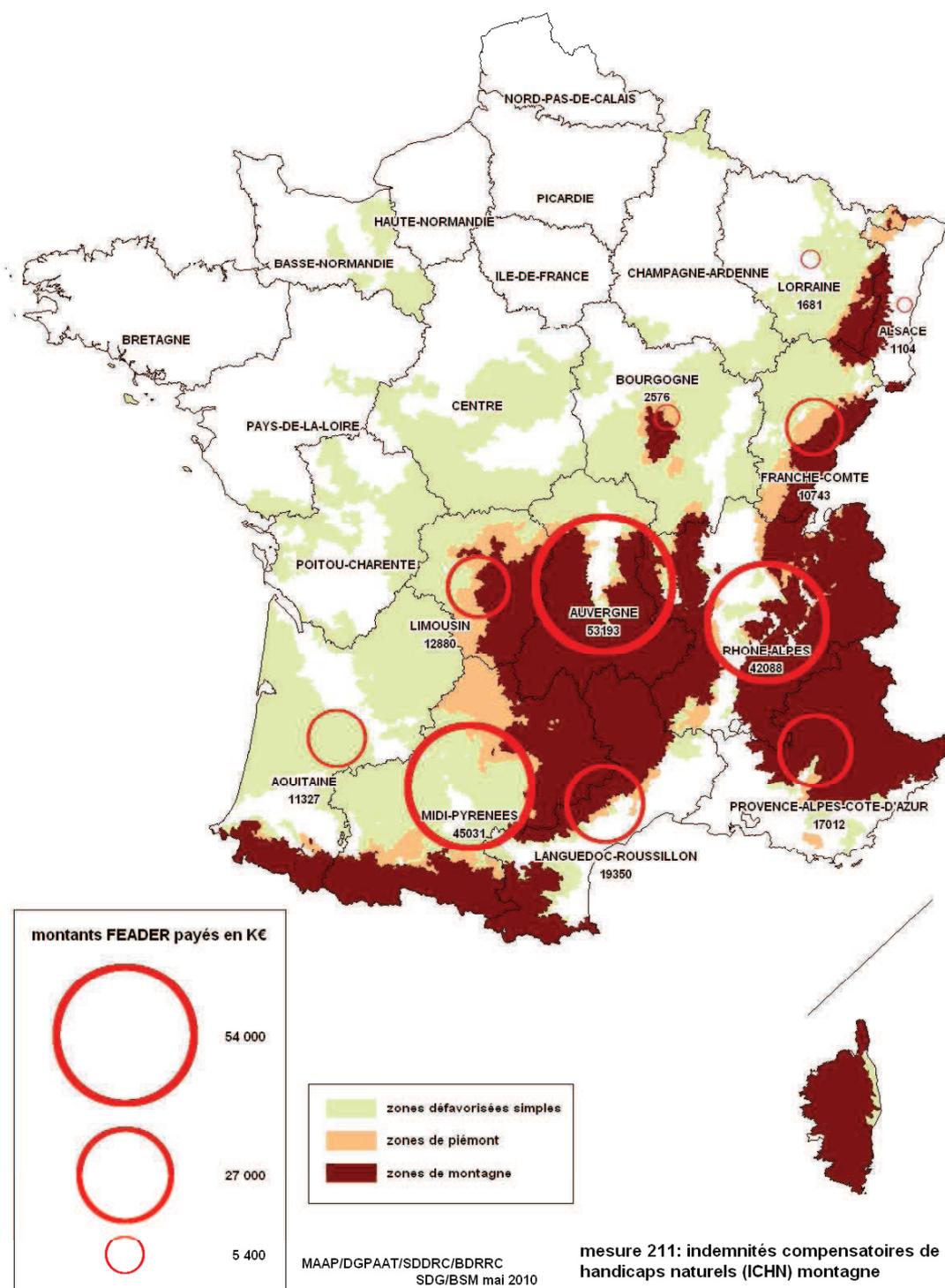
Alpes Côte d'Azur, ce sont plus des 2/3 des versements qui sont effectués en faveur des exploitants de ces 5 régions.

Afin d'encourager les éleveurs à respecter des pratiques favorables à l'environnement et à la bonne utilisation des terres, le versement de l'indemnité est modulé en fonction du chargement de l'exploitation (à l'intérieur de plages définies par le préfet par zone ou sous-zone du département, en fonction de caractéristiques pédo-climatiques). La gestion extensive des espaces contribue à la préservation de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau, conservation des milieux fragiles,...).

« Indemnités compensatoires de handicaps naturels en zone de montagne »

Montants FEADER payés en 2009 par région

(en milliers d'euros)

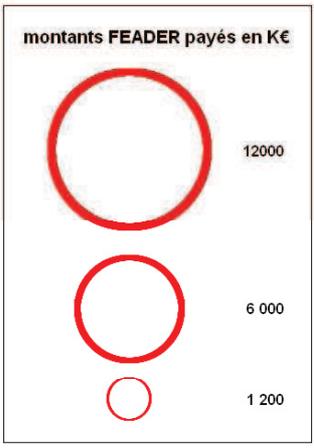
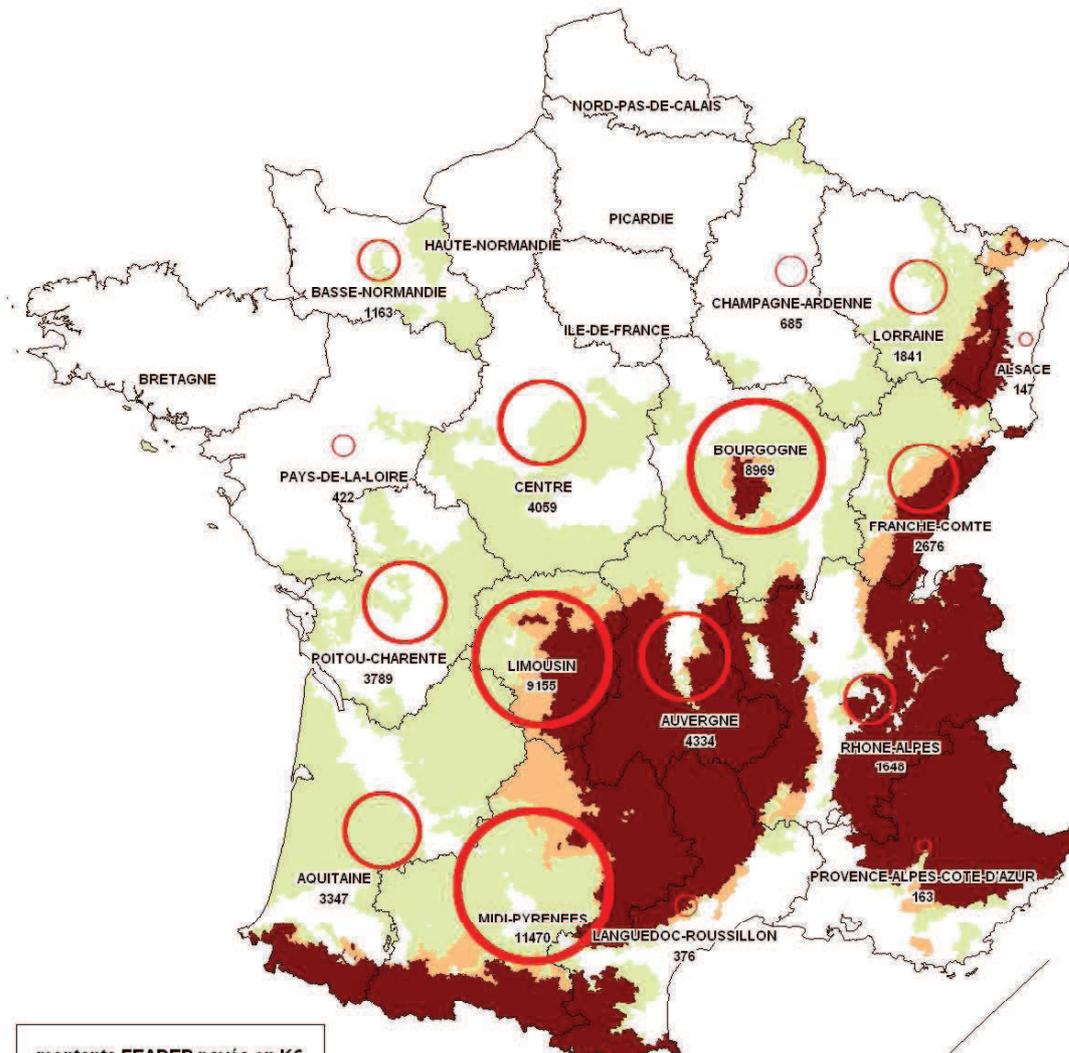


« Indemnités compensatoires de handicaps naturels en zones défavorisées simples »

Montants FEADER payés en 2009 par région

(en milliers d'euros)

ICHN ZDS 2009



MAAP/DGPAAT/SDDRC/BDRC
SDG/BSM mai 2010

mesure 212: indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) zones défavorisées simples

Mesure 213 : Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 214

Préambule :

La gestion et le suivi des dispositifs 214-MAE ne sont pas réalisés par année civile mais par campagne. En effet, dans un objectif de simplification et de cohérence entre 1er et 2eme pilier, la demande d'engagement dans les dispositifs MAE s'effectue concomitamment au dépôt de la déclaration de surfaces, c'est à dire au plus tard au 15 mai de chaque année. Par conséquent une campagne MAE s'échelonne du 15 mai de l'année N au 15 mai de l'année suivante. Les commentaires qualitatifs du RAE sont donc réalisés sur la base des informations disponibles par campagne, alors que le suivi financier et les indicateurs de suivis demandés par la Commission dans le cadre du RAE sont renseignés par année civile

Mesure 214 : Dispositif 214 A – Prime herbagère agroenvironnementale

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
54 266	634 479	82%	98 360	235 139	30%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

La prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) a pour objectif de soutenir les exploitations d'élevage extensif qui mettent en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle vise à maintenir des surfaces en herbe au sein d'exploitations spécialisées mettant en valeur au moins 75 % de leur SAU en herbe.

Cette mesure de maintien permet de répondre aux enjeux environnementaux liés à la préservation de la biodiversité et de la protection des ressources en eau. Le renforcement du cahier des charges de cet outil préexistant au sein de la programmation précédente s'inscrit d'ailleurs dans cette logique : l'obligation de maintenir des éléments de biodiversité (20 %) et les exigences en matière de chargement maximal ciblant l'aide sur les systèmes les plus extensifs confèrent à cette mesure un intérêt certain pour la préservation de l'environnement.

Le rôle important joué par les systèmes fondés sur la valorisation des surfaces en herbe en matière de lutte contre le réchauffement climatique est mieux identifié et mieux reconnu (stockage de carbone).

La PHAE est clairement affiché comme un outil de maintien de pratiques agricoles réputées favorables à l'environnement. Elle offre l'avantage d'inciter, de manière massive, les exploitants à s'engager dans une démarche agro-environnementale sur 5 ans. Il s'agit d'un outil de démocratisation environnementale qui peut avoir une vertu pédagogique. Les exploitants ont la possibilité au niveau de certains territoires de pouvoir aller au-delà du cahier des charges de la PHAE 2 en s'engageant dans une mesure agroenvironnementale plus exigeante (MAET) dont le socle de base se fonde sur le cahier des charges de la PHAE 2. Enfin, cet accompagnement financier important (MAAP et FEADER) se justifie également par le fait que les règles actuelles du marché n'intègrent pas les externalités positives d'un produit issu d'un système d'exploitation dont l'itinéraire technique permet de prendre en compte les enjeux environnementaux.

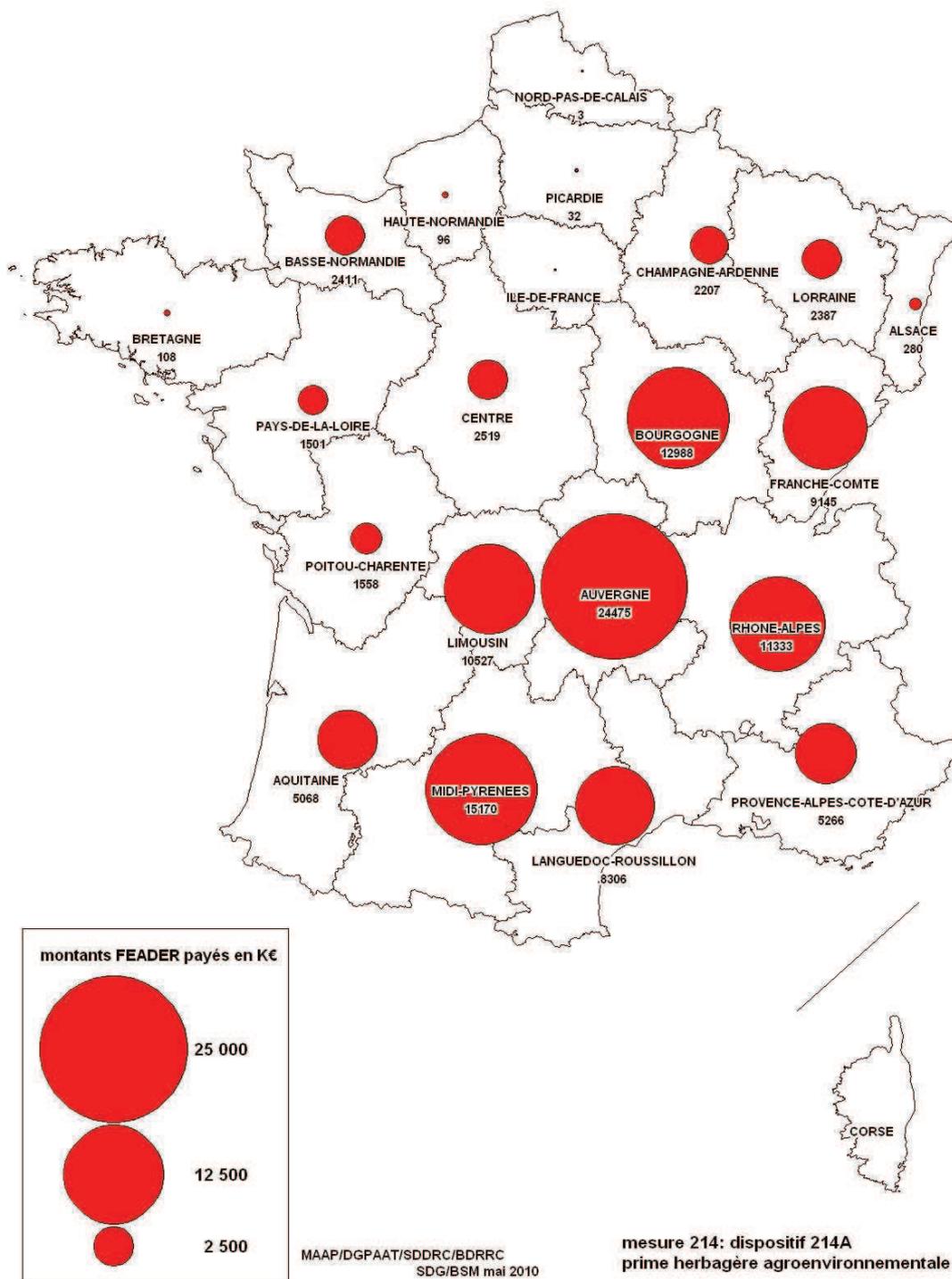
Les paiements 2009 ont concerné 49 354 dossiers pour une surface totale sous engagement de près de 3,3 millions d'hectares. Ces données intègrent à la fois les exploitants en cours de contrat et les nouveaux engagés de l'année 2009. Les nouveaux entrants dans cette mesure correspondent aux exploitations bénéficiant d'un contrat « herbage » de type CAD, CTE ou PHAE 1 arrivant à échéance en 2009.

La zone de contractualisation recoupe les principales zones de productions herbagères : Région Auvergne, Limousin, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon.

« Prime herbagère agro-environnementale »
 Montants FEADER payés en 2009 par région

(en milliers d'euros)

PHAE 2009



Mesure 214 : Dispositif 214 B – Mesure agroenvironnementale rotationnelle

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
1 228	13 639	30%	2 848	6 210	14%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Ce dispositif est destiné à encourager la diversification des assolements et l'allongement des rotations dans les systèmes de grandes cultures afin de limiter le développement des bio agresseurs, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ainsi que le ruissellement.

Il n'a rencontré en 2007 qu'un succès modéré auprès des agriculteurs potentiellement concernés, à cause d'un marché mondial particulièrement favorable aux grandes cultures, l'aide étant devenue peu incitative. Ainsi, en 2008, le dispositif n'a pas été reconduit pour de nouveaux engagements.

Il a cependant été rouvert en 2009 et 29 primo-déclarants se sont alors engagés.

En 2009, 1 075 dossiers ont été mis en paiement représentant une surface de 143 500 hectares. Les régions les plus concernées sont la Bourgogne (214 dossiers, 81 300 hectares) et le Poitou-Charentes (257 dossiers, 28 000 ha).

Mesure 214 : Dispositif 214 C – Systèmes fourragers polyculture-élevage économes en intrants

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
967	9 657	61%	1 420	3 027	19%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Ce dispositif qui accompagne les exploitations de polyculture élevage dans la mise en œuvre d'itinéraires techniques plus économes en intrants a été principalement ouvert dans les régions du grand ouest de la France pour lesquelles il constitue un outil pertinent pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

La dynamique de contractualisation est satisfaisante (près du tiers des crédits FEADER ont déjà été engagés) et la recherche d'autres financeurs nationaux (agences de l'eau, collectivités territoriales) constitue une nécessité pour continuer à pouvoir proposer ce dispositif.

Au terme de 2009, 967 dossiers ont été engagés représentant près de 80 000 hectares. Parmi les régions ayant ouvert ce dispositif, une région se détache très nettement : la Bretagne (plus de 50 000 ha). Les autres régions concernées par ce dispositif sont les Pays de Loire, le Centre, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon, et plus modestement le Poitou-charente.

Mesure 214 : Dispositif 214 D – Conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
2 572	30 359	28%	2 741	5 694	5%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Le développement de l'agriculture biologique est aujourd'hui un axe majeur de la politique de développement durable mise en œuvre par la France. La conversion des agriculteurs conventionnels est au cœur du plan « agriculture biologique horizon 2010 », avec notamment la perspective du triplement des surfaces en agriculture biologique d'ici 2012 (triplement correspondant à 6 % de la SAU française).

Un ensemble d'évolutions a par conséquent été mis en œuvre en 2009 afin d'optimiser l'accompagnement des exploitants souhaitant s'engager en conversion agriculture biologique (CAB):

- les moyens affectés au financement de la CAB ont été sensiblement renforcés ;
- le préfet de région a la possibilité, depuis 2009, de déplaçonner les aides touchées par exploitation au titre de la MAE CAB ;
- enfin, le montant annuel par hectare de la CAB pour l'arboriculture et le maraîchage a été revalorisé à 900 €.

67 000 hectares supplémentaires ont ainsi été engagés en CAB en 2009, portant la surface en cours d'engagement à 91 500 hectares pour un total d'environ 2 600 agriculteurs.

Les régions comptabilisant le plus grand nombre d'engagements depuis 2007 sont : Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Exemple de réalisation en région :

L'établissement public local d'enseignement agricole (EPLA) de Tulle, en Corrèze, région Limousin, forme 350 élèves, une centaine d'apprentis et réalise 120 000 heures stagiaires/an. La stratégie de l'exploitation repose sur une démarche de durabilité, l'inscription de l'activité agricole dans son environnement régional, l'expérimentation, la promotion de l'activité agricole auprès des jeunes pour faciliter des installations pérennes.

L'exploitation agricole comprend 150 ha de surface agricole utile dont 20 ha de cultures (céréales, maïs) et 120 ha d'herbe valorisée par un troupeau bovin allaitant de 70 vaches limousines (inscrites au Herd-Book Limousin), 80 bœufs et génisses (avec vente de brouillards et reproducteurs mâles et femelles), une porcherie de 50 truies (naissieur-engraisseur sous contrat, "Label porc du Limousin"), un atelier équin (5 juments et un étalon de race bretonne inscrits au stud book).

L'exploitation de l'établissement, qui avait entrepris la conversion à l'agriculture biologique d'une partie de la SAU en 1999, a décidé en 2009 de convertir l'ensemble des surfaces encore exploitées en conventionnel soit : 72 hectares de prairies sans retournement, 1 ha de châtaigneraie (de variétés locales), 33 ha de prairies temporaires dont 10 ha de culture de triticales et pois, 6 ha de maïs, 1 ha de soja.

Le projet comprend une dimension expérimentale forte, conduite avec la collaboration de nombreux partenaires techniques, scientifiques, économiques et financiers. Des thèmes d'études et/ou de recherches sont définis puis conduits sur l'exploitation qui possède une longue expérience. Il comprend bien entendu une dimension pédagogique, auprès de l'ensemble du public de l'exploitation, autour de pratiques quotidiennes exemplaires et compatibles avec la rentabilité économique. De surcroît il s'inscrit dans la lignée des précédents engagements pris par l'EPLA en cohérence avec les politiques publiques : engagement dans l'action nationale « recherche et démonstration agri environnement » en 1994, contractualisation d'un Contrat territorial d'exploitation dès 2001, engagement dans le Pôle d'excellence rurale (PER) du Pays de Pompadour en 2006 (diversification de l'offre touristique), engagement dans le PER du Pays « Veaux de lait sous la mère en Corrèze », comme pôle d'expérimentations en 2006, conversion à l'agriculture biologique suite au Grenelle de l'environnement en 2009 et mise en place d'un agenda 21 sur l'EPL.

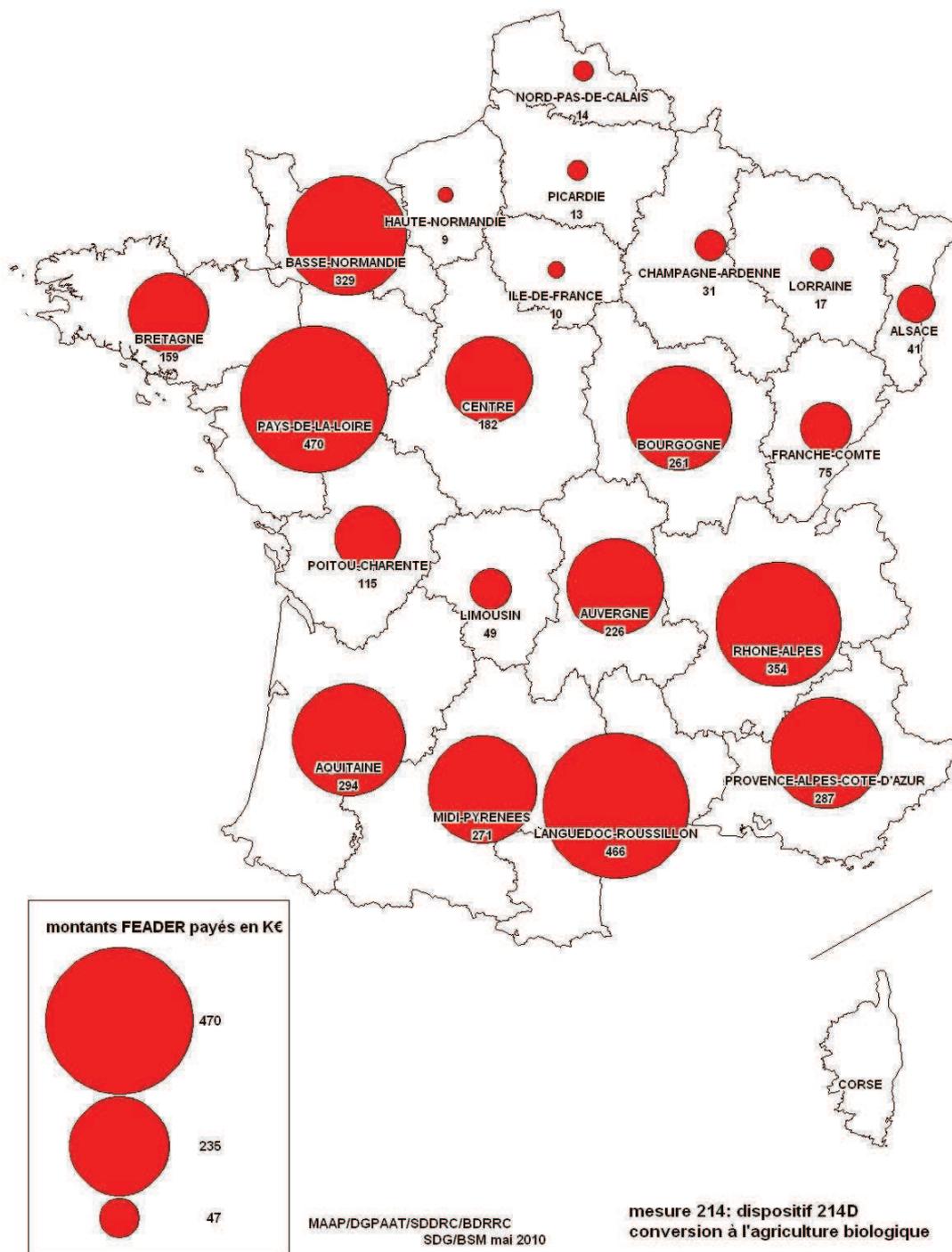
L'exploitation dispose également de soutiens du FEADER au titre des mesures 132 et 214 A.

Coût total éligible : 14 142 €, dont FEADER 7 778 €, MAAP 6 363,90 €

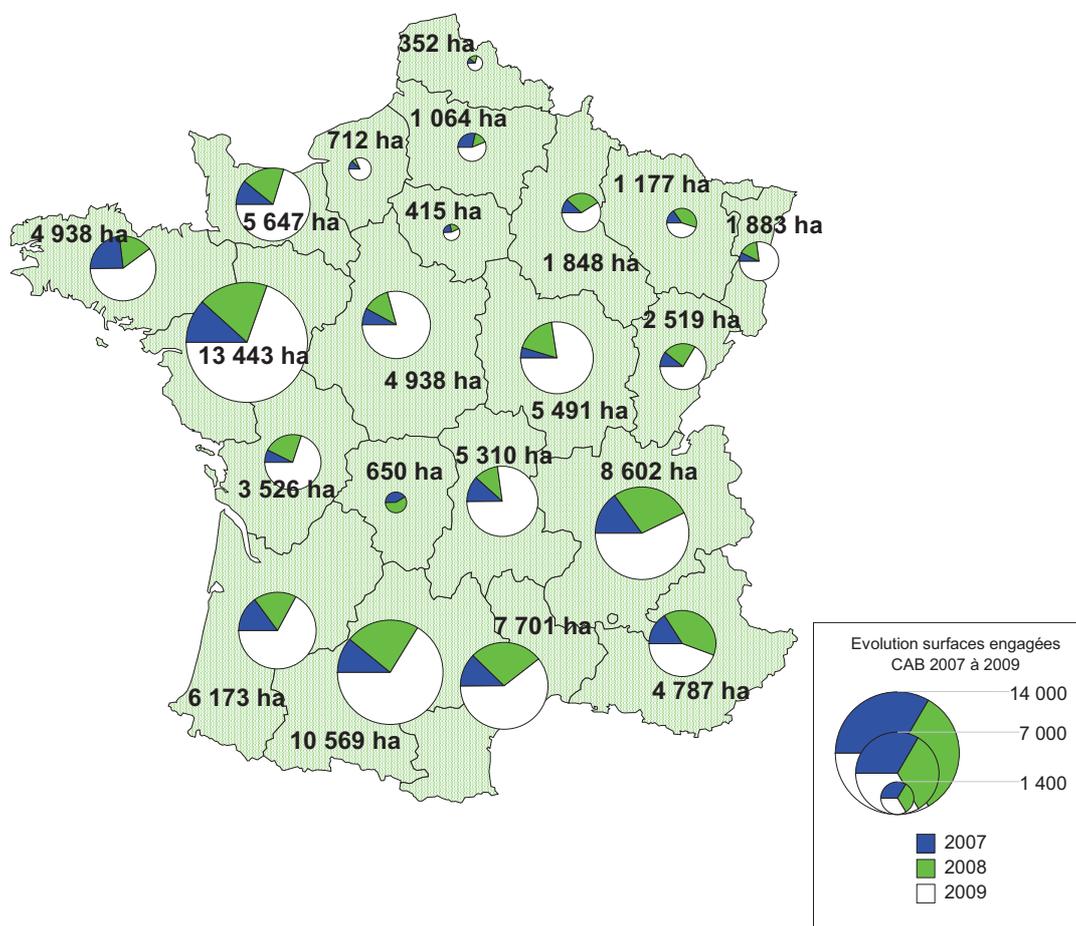
**« Conversion à l'agriculture biologique »
Montants FEADER payés en 2009 par région**

(en milliers d'euros)

CAB 2009



Répartition régionale des surfaces engagées en Conversion à l'agriculture biologique depuis 2007



Surfaces en cours d'engagement en CAB en 2009

91 500 ha



	2007 :	11 500 ha
dont	2008 :	20 000 ha
	2009 :	61 000 ha

Mesure 214 : Dispositif 214 E – Maintien de l'agriculture biologique (MAB)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
141	822	57%	177	187	13%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Au-delà de la conversion des agriculteurs conventionnels, il est apparu important d'accompagner les agriculteurs déjà convertis par un dispositif spécifique.

Ce dispositif, dont les cofinancements nationaux sont apportés par le partenariat local, n'a cependant été retenu que par la moitié des régions, dont la Bretagne, le Centre, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. La priorité ayant été donnée à la conversion.

Depuis le début de la programmation, 200 agriculteurs environ se sont engagés au titre de la MAE MAB, pour une surface globale de près de 9 000 ha.

Néanmoins, afin de renforcer le soutien aux exploitants déjà convertis, à partir de 2010, une aide au soutien de l'agriculture biologique (SAB) sera ouverte au sein du premier pilier de la PAC (possibilité offerte dans le cadre du bilan de santé de la PAC, et plus spécifiquement de l'article 68 du règlement CE n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009).

Exemple de réalisation en région :

Compte tenu de l'impact positif du mode de production agriculture biologique sur l'environnement (notamment vis-à-vis des problématiques « produits phytosanitaires » et « nitrates ») et face à la diminution des exploitations en agriculture biologique, la région Bretagne a fait le choix de soutenir le maintien en agriculture biologique (MAB) par delà la conversion. Cette intervention vient en complément d'autres actions sur les transmissions et l'accompagnement des exploitations.

Sur l'île de Groix, dans le golfe du Morbihan, trois associés d'un GAEC exploitent 120 ha et disposent d'un quota laitier de 60 000 litres. Le GAEC réalise une activité de transformation du lait sur place (yaourt, beurre, lait frais, glaces), de production de viande bovine (quelques broutards), de culture de légumes en agriculture biologique et de vente directe. La fréquentation touristique locale de l'île se traduit par une demande importante en produits alimentaires, y compris en produits bio.

Le GAEC a engagé la conversion au mode de production agriculture biologique de l'ensemble de son exploitation en 2007, tout en ne demandant le bénéfice de l'aide à la conversion que pour 38 ha de cultures annuelles et prairies temporaires (CAB2). En 2009 l'exploitation, sur des parcelles distinctes, a contractualisé le dispositif MAB pour 56 hectares de cultures annuelles et prairies permanentes (MAB2) et 4,94 ha de culture légumière plein champ (MAB3).

Coût total éligible : FEADER : 17 521 €, Conseil régional : 14 335 €

Mesure 214 : Dispositif 214 F – Protection des races menacées de disparition

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
790	1 414	30%	1 115	457	10%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Le dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Trois niveaux de contractualisation sont ouverts pour ce dispositif (en fonction des espèces et du niveau d'engagement) pour un accompagnement financier variant de 50 à 153 € par UGB et par an.

En dépit de l'importance de ce dispositif pour la préservation des races et donc le maintien de la biodiversité, les moyens financiers mobilisés ne représentent qu'une très faible part de la mesure.

Exemple de réalisation en région

La région Midi-Pyrénées a fait de la protection des races menacées de disparition une priorité. Le bassin de production de Barèges Gavarnie est implanté dans le Pays Toy, correspondant au canton de Luz-Saint-Sauveur (17 communes). Depuis 2007, 7 éleveurs se sont engagés dans le dispositif 214F pour la préservation de la race ovine barégeoise (1085 animaux engagés). Une dizaine de contrats agriculture durable (CAD) arrivent à terme en 2011 et sont potentiellement renouvelables au titre de cette mesure, avec un engagement sur 1200 animaux.

Le projet soutenu par la mesure 214F concerne un jeune Agriculteur de 28 ans installé avec les aides en janvier 2008 sur l'exploitation familiale de 28 ha. Située à l'intérieur du périmètre du Parc National des Pyrénées cette exploitation est typique des exploitations de la vallée avec une production en ovins viande sous AOC Barèges Gavarnie. Les animaux restent sur l'exploitation jusqu'à avril puis transhumant dans un premier temps à 1400m en zone intermédiaire jusqu'à juin, ensuite en haute montagne jusqu'à fin septembre, puis redescendent en zone intermédiaire jusqu'à fin novembre selon l'enneigement avant de retourner sur l'exploitation.

Coût total éligible (au titre de l'année 2009) : 7 050 €, dont 3 877 € FEADER, 3 172 € MAAP.

Mesure 214 : Dispositif 214 G – Préservation des ressources végétales menacées de disparition

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
18	49	15%	18	10	3%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Mesure 214 : dispositif 214 G – Préservation des ressources végétales

Le dispositif vise à conserver ou réintégrer dans le système de production des variétés localement et régionalement adaptées mais menacées d'érosion génétique.

En contre-partie du respect du cahier des charges, l'exploitant perçoit une rémunération de 400 € par ha et par an dans la limite de 7 600 € par exploitation.

Exemple de réalisation en région :

Ce dispositif vise à favoriser la conservation et la réintégration dans la sole de variétés végétales anciennes, menacées d'érosion génétique. En région Nord Pas de Calais le Centre régional de

ressources génétiques (CRRG) a entrepris depuis plusieurs années un travail de prospection et de collecte des variétés végétales traditionnelles de la région. Il a également mis en place un dispositif conservatoire original qui s'appuie sur des structures associatives et professionnelles, permettant ainsi une préservation de la biodiversité fruitière et légumière dans leur «milieu» d'origine. Le CRRG met en valeur la biodiversité des variétés légumières qui ont été sélectionnées par des générations d'agriculteurs ou de jardiniers de la région, et valorise ce patrimoine pour son intérêt agronomique, ses qualités gustatives et ses propriétés de résistance aux maladies. Parmi ces variétés, citons l'aïl du Nord, l'artichaut du marais de Saint-Omer, la carotte de Tilques...autant de variétés anciennes et locales qui ont été peu à peu délaissées au profit de variétés jugées plus performantes, au point pour certaines d'être vouées à disparaître.

Le projet concerne ici une EARL qui met en valeur une exploitation uniquement consacrée aux cultures sur une surface agricole utile de 92 hectares située dans le département du Pas de Calais. La culture de l'aïl du nord est présente sur l'exploitation depuis plusieurs années et l'activation du dispositif 214G lui a permis d'augmenter la surface qui lui est consacrée.

Coût total éligible (engagement sur cinq ans) : 3 000 €, dont 1 650 € FEADER, 1350 € Conseil régional.

Mesure 214 : Dispositif 214 H – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
280	2 089	29%	358	505	7%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1)

Le dispositif vise à modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

L'exploitant doit s'engager pour au moins 75 colonies (ruches). Il perçoit 17 € par colonie engagée et par an.

Exemple de réalisation en région

Le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est couvert sur plus du tiers de sa superficie par des zones Natura 2000 ou des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEF). La région compte aussi le plus gros contingent d'apiculteurs professionnels. L'objectif de la mesure est de modifier les pratiques apicoles en favorisant la migration saisonnière des ruches dans ces zones d'intérêt sur le plan de la biodiversité.

Le dispositif concerne les apiculteurs disposant d'au moins 75 ruches et pratiquant la transhumance en zones favorables à la production de miel. Il prévoit au moins deux zones de transhumance par exploitation, ainsi qu'une extension de ces zones afin de répondre aux objectifs de développement de la biodiversité. L'efficacité de la mesure est assurée par les obligations de distance minimale entre les deux emplacements, de nombre minimal de colonies par emplacement et de durée minimale d'occupation. Les apiculteurs, avant d'installer leurs colonies, sont tenus de prendre connaissance des inventaires des espèces végétales présentes sur la zone de butinage, quand ils existent, et pour les zones remarquables, des documents de gestion de ces zones ou des instances chargées de leur mise en œuvre.

A l'échelle de la région, 21 dossiers ont été engagés en 2007, 32 en 2008, 37 en 2009. En 2010 on estime à 68 le nombre de dossiers qui pourraient être déposés.

N'étant pas rattaché à des parcelles identifiées, ce dispositif est cumulable sur une même exploitation avec les autres dispositifs de la mesure 214.

Le plafond par dossier est de 7 600 €, avec un seuil minimal de 300 €

Mesure 214 : Dispositif 214 I – Mesures agroenvironnementales territorialisées

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
8 812	94 059	24%	11 173	24 980	6%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le tableau ci dessus est établi sur la base de l'année civile. Par contre les commentaires qualitatifs suivants sont réalisés sur la base des informations disponibles par campagne (15 mai année n, 14 mai année n+1),

Les Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont été construites pour répondre de façon adaptée à des menaces localisées sur l'environnement (menaces sur la biodiversité, l'eau, les écosystèmes...) et contribuer à préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Elles peuvent être mobilisées sur d'autres zones à enjeux spécifiques : biodiversité hors zone Natura 2000, érosion, paysage, défense contre les incendies.

Ce dispositif repose sur des cahiers des charges agroenvironnementaux élaborés de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré et à partir d'engagements unitaires (EU) définis dans le PDRH.

Depuis 2007, 330 000 hectares ont été engagés en MAET, dont environ 121 000 ha en 2009.

Les MAET enjeu Natura 2000 sont mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000 établis par les directives « habitats » et « oiseaux » (maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'oiseaux, de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire).

La dynamique est importante en matière de contractualisation autour de cet enjeu. Ainsi, pour les trois premières années de programmation, 200 400 ha ont été engagés au titre de cette MAE sur des territoires Natura 2000, ce qui représente 7,29 % de la surface agricole utile (SAU) située en zone Natura 2000.

Cette dynamique est globalement très satisfaisante et devrait permettre d'atteindre l'objectif national de 13 % de SAU située en zone Natura 2000 contractualisées en fin de période.

En outre, le catalogue d'EU actuellement disponible répond de manière adéquate à l'ensemble des spécificités locales. Dans ce cadre, il convient de souligner la forte intégration par les exploitants agricoles des enjeux liés à la biodiversité au sein de leurs systèmes d'exploitation.

La répartition régionale des engagements réalisés en 2007 et 2008 peut être illustrée par la carte ci-dessous qui montre notamment que la moitié des surfaces engagées dans des MAET Natura 2000 est concentrée dans quatre régions : Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Champagne-Ardenne et Poitou-Charente. Cette illustration ne tient pas compte des 60 000 nouveaux hectares contractualisés en zone Natura 2000 en 2009.

Les MAET constituent l'outil principal de gestion des surfaces agricoles en zones Natura 2000 et, de manière générale, sur l'ensemble des zones à enjeux ciblés répondant à une problématique de préservation de la biodiversité.

Les MAET enjeu directive cadre sur l'eau sont mobilisées sur les bassins versant prioritaires définis au titre de la Directive.

Sur les trois premières années de la période de programmation, les engagements réalisés au titre du dispositif enjeu eau témoignent d'une montée en puissance de la contractualisation, notamment pour parvenir à l'objectif de bon état des masses d'eau des bassins d'alimentation de captage en 2015.

Ainsi, sur la période 2007/2009, 97 300 ha ont été engagés sur des territoires en lien avec un enjeu DCE dont 50 500 pour la seule année 2009.

Ce dynamisme a été encouragé par une adaptation successive des engagements unitaires et la création de nouveaux engagements unitaires dans la version 5 du PDRH, avec un effort particulier

porté sur les engagements de réduction de la fertilisation et de l'usage des produits phytosanitaires. Les adaptations ont permis d'accroître les surfaces contractualisées.

Ainsi plusieurs engagements unitaires ont fait l'objet de modifications dans le but d'assouplir les conditions de leur mise en œuvre et de les rendre compatibles aux contraintes rencontrées sur les différents territoires intéressants pour leur souscription : Couver_03, Couver_04, Ferti_01, Phyto_01, Phyto_02, Phyto_03, Phyto_04, Phyto_09.

De même, de nouveaux engagements unitaires à enjeu eau ont été créés : Phyto_10, qui incitent à supprimer le désherbage par traitement herbicide des inter rangs en cultures pérennes, et la série des engagements Phyto_14, Phyto_15 et Phyto_16, qui sont des engagements de réduction de traitements herbicides et phytosanitaires plus progressifs que leur homologues Phyto_04, Phyto_05 et Phyto_06, qui peinaient à être contractualisés.

Exemples de réalisation en région

Dispositif 214 I 1 :

Le projet porté par le Parc naturel régional du Haut-Jura, en région Franche-Comté s'insère dans la stratégie territoriale développée par le Parc de mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000, soit 22 sites différents qui représentent 40 % de sa superficie. La gestion des milieux ouverts y est majoritairement assurée par l'activité agricole (pelouses sèches, zones humides et d'estive, prairies de fauche extensives...). D'autre part, le projet intègre et prolonge un programme de recherche animé par le Parc depuis 2001 et associant tous les acteurs, sur la caractérisation des prairies de fauche du Haut-Jura. Ces travaux ont abouti à la définition des rôles agronomiques et environnementaux des divers types de prairies, à la proposition de modes de gestion différenciés à l'échelle des exploitations et des fruitières. L'objectif est, in fine, de réhabiliter la place des prairies riches en espèces dans le fonctionnement des systèmes fourragers, d'accroître les liens avec la typicité des produits fromagers et d'enrayer les processus d'intensification ou d'abandon naissant sur le territoire.

Le projet consiste à proposer aux exploitants agricoles une MAET de maintien de la biodiversité des prairies naturelles riches en espèces. Cette MAE leur permet notamment un suivi personnel des évolutions botaniques, une certaine souplesse dans les modes de gestion et d'exploitation (date de fauche, apports modérés de fertilisation...) et une communication sur ces pratiques. Suite aux travaux de caractérisation des prairies, il a été convenu de mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 une mesure à obligation de résultat : « herbe 07 ».

L'exploitant s'engage à conserver sur la parcelle 4 plantes indicatrices d'une gestion extensive et d'un habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (parmi une liste de 23 indicateurs botaniques). Un important accompagnement est réalisé par le PNR, opérateur agrienvironnemental des sites.

En 2008, la mesure « prairies fleuries » a été proposée aux exploitants de plusieurs sites, dont ceux du site Natura 2000 de la vallée et côtes de la Bienne du Tacon et du Flumen (désigné au titre des deux Directives, Habitats et Oiseaux, 17 600 ha). Résultat, sur ce site vallée et côtes de la Bienne, 230 ha ont été engagés en 2008 par 11 exploitations agricoles (sur les 1300 ha éligibles à la mesure) et 110 ha supplémentaires ont été contractualisés en 2009. S'y ajoute la contractualisation en 2009 de 102 ha réalisée, sur trois autres sites Natura. Malgré la bonne acceptation de la profession agricole, la contractualisation se heurte souvent au découpage des sites Natura 2000 et à la faible proportion de prairies de fauche incluse dans les sites.

Le projet est conduit en articulation avec le dispositif 323 A, élaboration et animation des DOCOB et Leader (consommations énergétiques dans les filières fromagères de montage).

Coût de l'ensemble des MAET du site vallée et côte de la Bienne : 436 752 € pour 5 ans , dont 240 021 € FEADER, 196 538 € MAAP.

Dispositif 214 I 2 :

En Région Poitou-charentes, la ressource en eau du Cébron est une retenue de 190 ha alimentée par quatre cours d'eau, dont le Cébron. Sa capacité est de 11,5 millions de m³ dont 7,5 millions destinés à la distribution d'eau potable du nord du département des Deux-Sèvres (100 000 habitants desservis). Elle est identifiée comme une ressource stratégique et le bassin a adhéré à la démarche régionale « Re-Sources » visant à améliorer la qualité de l'eau potable.

Le projet agro-environnemental, porté par le Conseil général des Deux-Sèvres, intervient sur le bassin versant qui s'étend sur 16 300 ha situés sur 13 communes. L'activité principale sur le territoire est l'agriculture avec 160 exploitations pour une SAU de 12 800 ha consacrés pour l'essentiel à l'élevage bovin et ovin pour la production de viande. La principale problématique environnementale est la présence (épisodique) de matières organiques et plus accessoirement de molécules phytosanitaires. Les MAE mises en œuvre visent la réduction et la suppression de la fertilisation sur les prairies, la reconversion de terres arables en prairies, la réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et le développement de l'agriculture biologique, l'entretien d'éléments fixes du paysage (haies et ripisylves).

Les MAE sont proposées aux exploitants agricoles depuis 2007 (contrats de 5 ans). Sur les trois premières années, les objectifs de contractualisation ont été atteints pour les mesures concernant les prairies (1386 ha contractualisés) et l'entretien des haies (80 000 mètres). L'adhésion est moins importante pour les mesures proposées sur les grandes cultures (20 ha) et l'entretien des bords de cours d'eau (3400 m). S'y ajoutent 274 ha au titre de la reconversion de terres arables et 50 ha en agriculture biologique. Les mesures concernant les vergers jugées non attractives ont été retirées du projet.

Coût total du projet sur les 3 premières années : 1 726 300 €, dont 822 400 € FEADER, 137 000 € MAAP, 516 200 € Agence de l'eau Loire-Bretagne, 250 700 € Conseil régional.

Dispositif 214 I 3 :

En région Picardie, à Rue, dans la Somme, l'exploitation soutenue par le dispositif 214I3 est une ferme découverte. L'exploitation compte plus de 200 animaux en liberté dont des vaches d'Ecosse (highland cattle), des taureaux de Camargue, des chevaux Henson, des moutons écossais (Scottish black face et moored Sherland). L'agriculteur organise des visites de ses prairies auprès des particuliers et des écoles sur deux thématiques : « à la découverte des animaux de la ferme » et « la biodiversité, son organisation avec les animaux ».

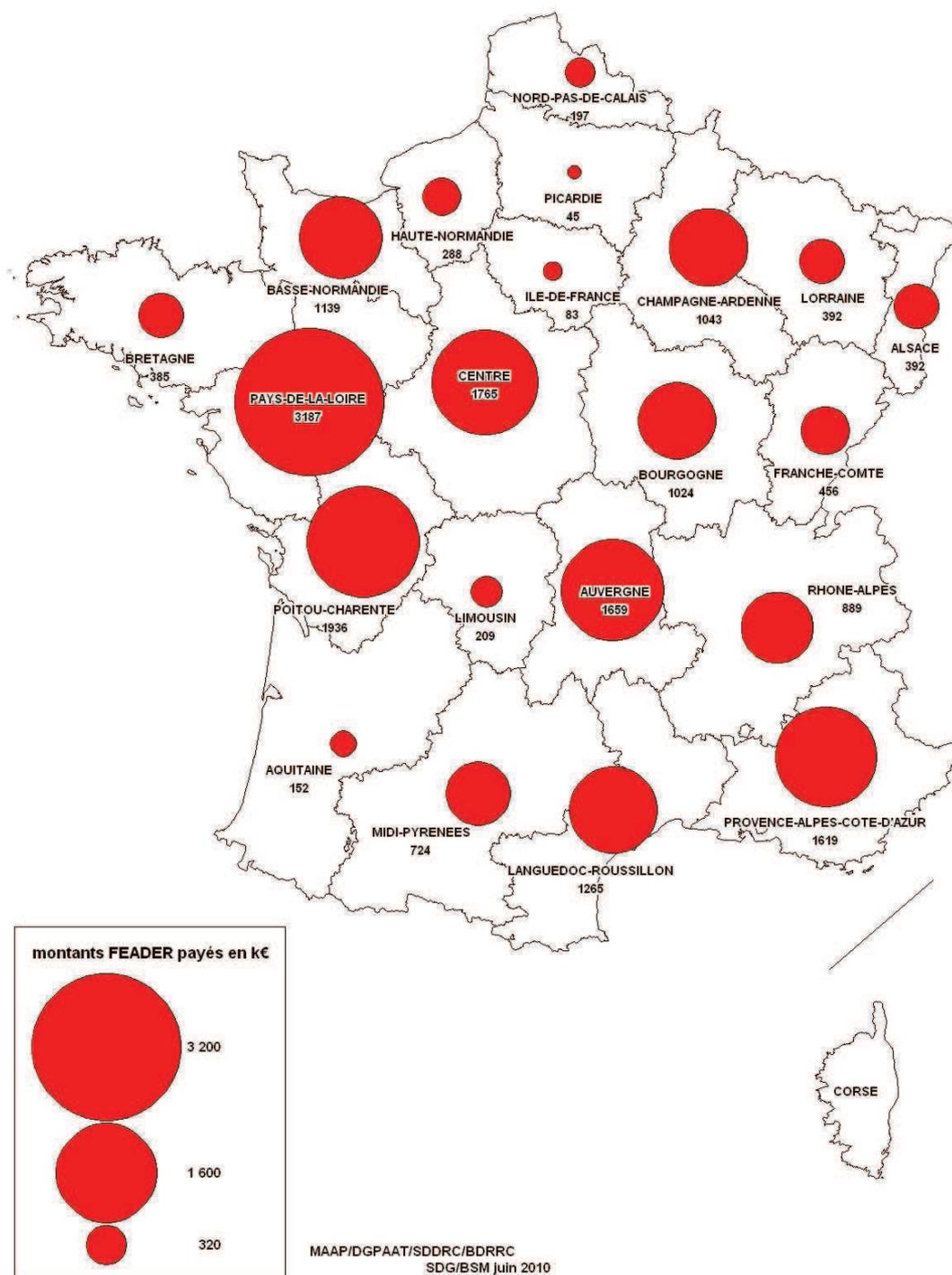
Le projet consiste d'une part à entretenir 800 ml de haies et de 3 470 ml de fossés et, d'autre part, à gérer de manière extensive de prairies au moyen de plusieurs engagements : absence totale de fertilisation sur 60,32 ha, création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation sur 35,79 ha, ajustement de la pression de pâturage (0.5 à 1 UGB/ha pendant la période de pâturage), absence totale de fertilisation minérale et organique sur 8,40 ha. La contractualisation de la MAET vient compenser les pertes de revenu et du surcoût engendré par les pratiques souscrites. Elle permet à l'agriculteur de favoriser la biodiversité sur son exploitation et de valoriser ses prairies dans le cadre de sa ferme découverte.

Coût global de l'opération : 185 929 €, dont 63 852 €, 35 422 € MAAP, 69 834 € Conseil régional, 16 819 € Agence de l'eau Artois Picardie.

« Mesures agroenvironnementales territorialisées »

Montants FEADER payés en 2009 par région

(en milliers d'euros)



Mesure 215 : Paiement en faveur du bien-être animal

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

La mesure 216 concerne les aides pouvant être accordées à des investissements non productifs lorsque ces derniers permettent de répondre à des enjeux environnementaux zones Natura 2000, mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), directive cadre sur l'eau...

Une complémentarité avec d'autres dispositifs est recherchée, notamment avec les MAET ; les investissements aidés venant accompagner les modifications de pratiques agricoles engagées à l'échelle des exploitations agricoles.

Bien que dix régions aient ouvert cette mesure dans leur document régional de développement rural, elle n'a pour l'instant pas fait l'objet d'engagement. Les modifications introduites dans la version 5 du PDRH, en articulation notamment avec le plan végétal pour l'environnement, permettent d'envisager le démarrage de ce dispositif en 2010.

Mesure 221 : Premier boisement de terres agricoles (BTA)

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
55	393	11%	0	0	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Cette mesure vise une meilleure utilisation du sol, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, l'augmentation des ressources forestières dans les régions peu boisées. Elle peut être mise en œuvre à des fins de développement des énergies renouvelables et de protection de la qualité de l'eau.

Cette mesure du volet régional est proposé au financement par les collectivités. Elle n'a été retenue que par cinq régions.

A l'instar de 2008, seule la région Pays de la Loire a engagé des dossiers à ce jour : 55 dossiers pour un montant FEADER de 0,393 M €.

La région Pays de la Loire poursuit un programme ambitieux de boisement de terres agricoles depuis près de vingt ans, réussissant à augmenter en quelques années de 1 % sa surface boisée. Cette politique permet de constituer peu à peu une ceinture verte pour les principales agglomérations de la région.

Cette mesure a fait l'objet d'un ensemble de recommandations visant à assurer une cohérence entre les dispositifs conçus par les 5 régions. Le cadrage minimal contenu dans la fiche du PDRH a constitué le point de convergence pour la construction de l'outil de gestion sous OSIRIS.

Exemple de réalisation en région :

En région Pays de la Loire, l'opération soutenue par le dispositif 221 contribue à la lutte contre l'effet de serre par le boisement de terres à objectifs environnemental (biodiversité et préservation de la qualité de l'eau, production forestière et stockage de carbone...)

L'opération se situe sur la commune de Clère sur Layon dans le Maine et Loire. Elle est menée par le groupement foncier agricole du Petit Clocher dont le gérant a pour activité principale la viticulture. Elle consiste à effectuer le boisement de terres agricoles expérimental sans phytocide en Pin Laricio de Corse sur 6,70 ha dont 1,34 ha au titre de la biodiversité à la densité de 1250 plants/ha. Il s'agit d'un dispositif d'installation des jeunes plants forestiers avec double alignement croisé par visée laser

permettant un entretien mécanique croisé dans les interlignes. La plantation a été effectuée en novembre 2009, les plants sont installés en double alignement et une protection individuelle contre le gibier sur chaque plant a été mise en place. Le projet comprend également un premier disquage croisé des interlignes avec matériel étroit (adapté à la viticulture).

Coût total éligible : 10 435 €, dont 34 017 € FEADER, 3 287 € Conseil régional.

Mesure 222 : Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles

Cette mesure qui n'était pas inscrite dans la version initiale du PDRH a été ouverte dans la version 4 du programme. Elle a fait l'objet des premiers éléments de cadrage et de développement d'outil en 2009 dans la perspective de sa mise en œuvre effective en 2010.

Mesure 223 : Aide au premier boisement de terres non agricoles

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Elle sert uniquement de support pour le paiement des stocks issus de la programmation 2000/2006 (cf. chapitre 3).

Mesure 224 : Paiements Natura 2000

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 225 : Paiements sylvoenvironnementaux

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013.

Mesure 226 : Dispositif 226 A - Aide aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par les tempêtes de 1999

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
6 557	53 003	68%	2 077	12 810	16%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Le programme de nettoyage-reconstitution des peuplements sinistrés suite aux deux tempêtes de 1999 s'est achevé fin 2009. Le montant de la maquette n'est consommé qu'aux deux tiers. Dans le cadre de l'actuelle programmation, les travaux entrepris au titre du dispositif devraient permettre de reconstituer près de 60 000 ha de forêt.

Les régions les plus touchées par la tempête, l'Aquitaine et Lorraine, sont évidemment celles qui ont le plus engagé de dossiers. Elles devraient reconstituer une grande partie de leurs surfaces les plus sinistrées avec des engagements représentant 46 000 ha pour l'Aquitaine et 10 400 ha pour la Lorraine.

Le rythme des paiements commence à s'accélérer. Ceux-ci devraient s'étaler jusque fin 2015 compte tenu d'une durée moyenne de réalisation des travaux de reconstitution des peuplements de 2 à 3 ans. Pour certains projets, ces durées peuvent s'étendre à 5 ou 6 ans après les décisions d'attributions des aides. En outre ces délais ont pu pâtir de la sollicitation faite aux entreprises d'exécuter les travaux de nettoyage engendrés par la tempête Klaus, qui a particulièrement frappé l'Aquitaine.

Mesure 226 : Dispositif 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
41	829	24%	9	94	3%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Ce dispositif vise à aider des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières pour assurer la stabilité des peuplements forestiers de montagne à rôle protecteur et réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux (crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs, glissement de terrains...) spécifiques aux zones de montagne.

Cette mesure du volet régional a été ouverte dans 6 régions.

Au 31 décembre 2009, les engagements FEADER correspondent au quart de la maquette de programmation 2007/2013. La mise en œuvre du dispositif progresse significativement en 2009 (les engagements ont presque doublé comparé aux engagements cumulés fin 2008) mais reste en deçà du niveau de mobilisation attendu.

Les régions les plus avancées par rapport à la maquette initiale sont Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (taux d'engagement FEADER de 34 % et 43 %). A l'inverse, la région Rhône-Alpes, qui devrait le plus mobiliser ce dispositif sur l'ensemble de la programmation, accuse un certain retrait (taux de 14 %).

En 2010, le Feader pourrait être d'avantage mobilisé pour répondre aux projets de restauration dans les Pyrénées suite aux dégâts provoqués par la tempête Xynthia du 28 février 2010.

La réalisation des dossiers est en moyenne de 1,5 ans. Un quart des dossiers est déjà soldé.

Exemple de réalisation en région

En Rhône Alpes, l'opération soutenue par le dispositif 226 B porte sur le renouvellement par coupe de régénération et stabilisation par éclaircie en forêt domaniale de Saint Eynard sur les communes de Saint-Ismier et Biviers dans l'Isère. Cette forêt joue un rôle important de protection contre les chutes de blocs de pierres. Or celle-ci, constituée principalement de taillis, est vieillissante et la pérennité de son rôle de protection est compromise si rien n'est engagé pour la rajeunir.

L'opération est menée par l'Office national des forêts (ONF, agence de l'Isère) chargé de la gestion de ce massif. Les travaux portent sur une superficie de 7 hectares et consistent à renouveler le peuplement afin de lui permettre de jouer un rôle de protection naturel contre le risque en se substituant aux ouvrages de génie civil. Un partenariat avec le Centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et des forêts (CEMAGREF) a permis de mener des recherches sur la réponse des taillis aux chutes de blocs.

Les études se sont appuyées sur le guide de sylviculture de montagne. Cela a permis d'une part la création de 3,6 km de sentiers d'accès, d'une surface travaillée par trouées sur 4,69 ha, l'abattage des arbres par 45 degrés par rapport à la pente, le démontage des houppiers et d'autre part l'éclaircie pied à pied sur 2,7 ha, l'abattage des arbres par 45 degrés par rapport à la pente et le démontage des houppiers.

Un lien thématique existe avec le projet Interreg IV A sur la forêt de protection qui a pour objet la formation des gestionnaires au diagnostic et aux travaux en forêt de protection, la réalisation de chantiers pilote sur l'agglomération grenobloise, la cartographie des forêts en fonction de protection sur l'agglomération.

Coût total éligible : 84 859 €, dont 37 337 € FEADER, 30 549 € MAAP.

Mesure 226 : Dispositif 226 C - Défense des forêts contre les incendies

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
490	7 010	27%	57	509	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Ce dispositif vise à aider des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières relatifs à la défense des forêts contre les incendies. Il a été ouvert dans 8 régions.

Le dispositif progresse lentement. Le ministère de l'agriculture en est le principal financeur avec près de 12 M € engagés fin 2009 appelant 7 M € de FEADER, soit un taux d'engagement de FEADER par rapport à la programmation de 27 %. Certaines régions enregistrent de bon taux de programmation : Aquitaine (taux d'engagement de FEADER de 34 %), Centre (36%), Provence Alpes Côte d'Azur (56 %), Midi-Pyrénées (85 %). La région Rhône-Alpes est plus en retrait (16 %) et les régions Poitou-Charentes et Centre ont particulièrement peu programmé (respectivement 1 et 2 %).

Les engagements pris vont permettre la création ou la mise aux normes de plus de 780 km de pistes et routes forestières ; la création ou l'aménagement de plus de 200 points d'eau et d'une vingtaine de postes de surveillance.

Exemple de réalisation en région

En Provence Alpes Côte d'Azur, région particulièrement sensible aux risques d'incendies, l'opération soutenue par le dispositif 226C porte sur la mise aux normes d'équipement de défense contre l'incendie (DFCI) dans la commune de Velaux dans le département des Bouches du Rhône. Elle est menée par le syndicat mixte du massif de l'Arbois, localisé sur la commune de Velaux.

Les travaux portent sur la mise aux normes de l'équipement de défense des forêts contre l'incendie dans le respect du milieu et du paysage : élargissement des virages des routes forestières en raison du passage de camions de plus grand gabarit, élargissement de places pour permettre les manœuvres et diminution très importante de la dangerosité. Par ailleurs, ce nouvel équipement comporte l'installation d'un système de connexion aux bornes incendies, compatible avec le matériel utilisé par les pompiers chargés de la protection de la forêt.

Coût total éligible : 16 000 €, dont 2 865 € FEADER, 4 787 € MAAP, 3 238 € Conseil général, 1 909 € Conseil régional.

Mesure 227 : Contrats Natura 2000 forestiers

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
92	790	6%	19	107	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

19 nouveaux contrats ont été signés en 2009 ce qui porte à 92 le nombre total de contrats Natura 2000 forestiers sur la période 2007-2009 pour un montant total engagé de 790 000 € de FEADER.

La majorité des contrats concerne la forêt publique et est signée par l'Office national des forêts ou les collectivités. Les actions les plus contractualisées portent sur le maintien ou la restauration de clairières intra-forestières, le maintien de bois sénescents et la lutte contre les espèces envahissantes. Le montant total moyen engagé pour un contrat forestier est de 18 892 €.

Le démarrage lent de ce dispositif ainsi que le caractère pluri-annuel des contrats expliquent en partie le faible niveau des paiements.

Cinq régions représentent la totalité des paiements enregistrés sur cette mesure fin 2009 : Provence Alpes Côte d'Azur, Limousin, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées (par ordre décroissant de crédits FEADER payés).

Le niveau de contractualisation reste faible pour ce dispositif (6 % de la maquette financière FEADER 2007-2013 engagés fin 2009).

Un certain nombre de freins ont été identifiés sur le plan administratif et technique (obligation de coupler des actions entre elles, les actions proposées devraient être mieux adaptées aux enjeux de la sylviculture,...). Un groupe de travail, rassemblant les services de l'Etat et les acteurs forestiers, travaille aux améliorations qui devraient être proposées en 2010 pour certaines actions, dans le but d'accroître le nombre de contrats en faveur des habitats et espèces Natura 2000 en milieu forestier.

Exemple de réalisation en région :

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique en valorisant les territoires.

En Ile de France, l'opération soutenue par le dispositif 227 porte sur les 2 sites de la directive « habitats » inclus dans la forêt domaniale de Rambouillet (forêt de Rambouillet et Tourbières et Prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines) dans les Yvelines. Elle est menée par l'Office national des forêts (ONF) chargée de la gestion du massif.

Les travaux sont préconisés par le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites et visent à restaurer des mares forestières qui sont des biotopes indispensables au maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire (plan d'eau eutrophe et eaux stagnantes à végétation oligotrophe des littorelletta uniflorae et des espèces d'intérêt communautaire le Fluteau nageant (Luronium natans plante aquatique) et le Triton crêté (Triturus cristatus) amphibien.

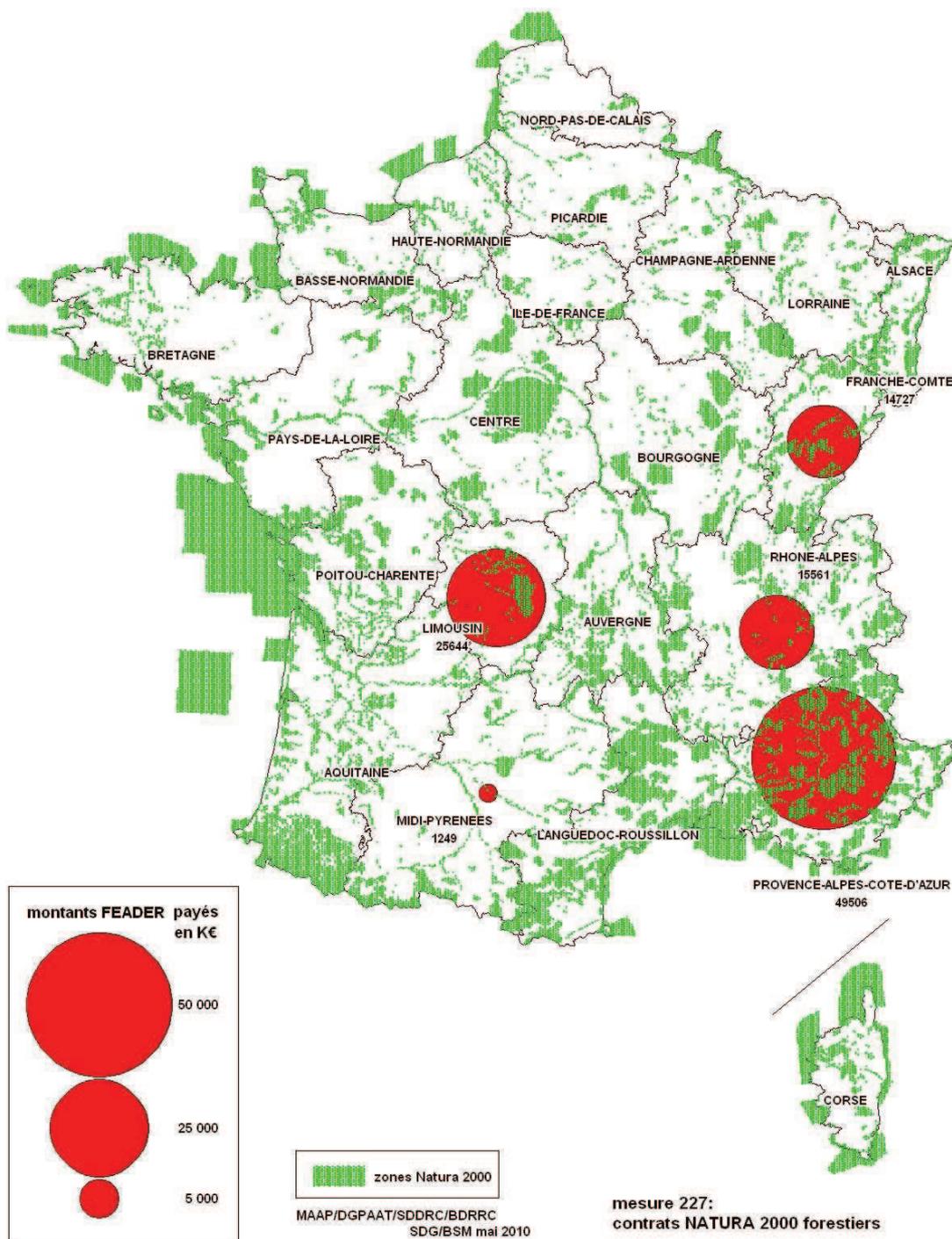
Ce projet environnemental est conduit en lien avec d'autres contrats Natura 2000 au titre de la mesure 323 B du PDRH : contrat Natura 2000 en milieu non agricole, non forestier, portant notamment sur l'entretien et la restauration des landes constituant un habitat naturel d'intérêt communautaire.

Coût total éligible : 24 979 €, dont 13 738 € FEADER, 11 240 € MEEDDM.

**« Contrats Natura 2000 forestiers »
Montants FEADER payés en 2009 par région**

(en milliers d'euros)

Natura 2000 forestiers 2009



Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
330	3 027	7%	104	551	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Bien que le taux d'engagement et de paiement reste encore faible pour cette mesure, on constate une nette progression vis-à-vis de 2008. Ainsi, 262 dossiers ont été engagés en 2009 contre 72 l'année précédente. La dynamique observée devrait se poursuivre.

Dix-neuf régions ont ouvert cette mesure. Des dossiers ont été déposés dans 13 régions et trois d'entre elles représentent 50 % des dossiers engagés : Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais, Aquitaine. Un nombre de dossiers significatifs est également observé en Poitou-Charentes, Midi-pyrénées et Auvergne.

Les actions de diversification financées sont concentrées autour de deux orientations : les actions de commercialisation à la ferme représentent 35 % des dossiers et l'agritourisme 40 % (gîtes à la ferme, ...). Les bénéficiaires sont pour 30% des femmes de plus de 25 ans, pour 67 % des hommes de plus de 25 ans et pour 3 % des hommes de moins de 25 ans.

Il convient d'identifier les points de blocage à la mise en œuvre de cet outil et de mutualiser les bonnes pratiques afin d'intensifier la mobilisation de cette mesure.

Exemple de réalisation en région

La région Auvergne conduit une stratégie de création d'activités nouvelles et de diversification des sources de revenus des ménages agricoles, afin de lutter contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations.

Une jeune agricultrice, installée hors succession en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), s'est engagée dans une opération de diversification, soit la «création d'une ferme de découverte». Il s'agit, à des fins pédagogique et récréative, de la construction d'un bâtiment de ferme écologique (habitat-bioclimatique) entièrement conçu à partir de matériaux non polluants : chaux naturelle, mortier, sable, paille, sciure pour l'isolation, bois de charpente, pierres, gros galets... Le bâtiment comprend une serre, des systèmes de récupération de l'eau, des toilettes sèches... Pour son fonctionnement il utilisera les énergies renouvelables (projets d'équipements photovoltaïque, éolien, chaudière à granulé...).

La dimension diversification du projet est la proposition d'activités nouvelles autour de la valorisation du bâtiment, du jardin, des animaux (animaux de ferme, chevaux, poneys) : visite de la ferme écologique, découverte des animaux par jeux d'orientation ; enseignement équestre ludique ; découverte du jardin en escargot. La ferme met à disposition un camping de six emplacements et la location de chalets bois. Ce projet répond à la demande d'offre d'activités pour les scolaires et d'offre touristique et de loisirs pour la clientèle auvergnate ou extra régionale.

Coût total éligible : 100 000 €, dont 20 000 € FEADER, 20 000 € Conseil régional.

Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
131	690	5%	40	117	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Si les mesures 311 et 313 progressent, la mesure 312 peine à progresser. La situation est proche de 2008 où des difficultés liées à la mise en place de cet outil étaient constatées. Le nombre de dossiers engagés en 2009 (121 contre 12 pour les deux premières années) est certes modeste mais encourageant.

Douze régions de l'hexagone ont ouvert cette mesure. Sa mise en œuvre est le fait d'un petit nombre de régions : seules 8 régions ont suscité des dossiers et trois d'entre elles représentent 81 % des dossiers d'engagement (Languedoc, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes). Les dossiers sont portés à part égale par des entreprises nouvelles et des entreprises déjà existantes. 73 % de ces entreprises sont dirigés par des hommes de plus de 25 ans, 27 % par des femmes.

Bien que des actions de communication spécifiques aient été réalisées (auprès des chambres des métiers, documents de communication), on ne peut que constater une difficulté à capter le public des micro-entreprises, qu'elles soient en voie de création ou déjà créées. Deux types de difficultés sont constatées :

- la nécessité de mobiliser une contre-partie publique, ce qui suppose en France une volonté de la part des collectivités ou de l'Etat de soutenir ce type de projet. S'agissant de l'Etat, cela nécessite un travail en interministériel qu'il conviendra de renforcer.
- la lourdeur administrative des dossiers fait souvent peur à ce type de public, peu habitué à la mobilisation des fonds européens. Un appui renforcé s'avère nécessaire, alors même que les chambres des métiers sont encore peu aguerries à ce type de démarche.

Les démarches les plus opérationnelles sont des démarches intégrées (par exemple le dispositif de soutien à l'agri-ruralité en Rhône-Alpes) qui permettent un soutien aux micro-entreprises à chaque stade du projet (identification, aide au montage, suivi).

Il convient d'identifier les points de blocage à la mise en œuvre de cet outil et de mutualiser les bonnes pratiques afin d'intensifier la mobilisation de cette mesure.

Exemple de réalisation en région :

En Languedoc-Roussillon, une opération de soutien à la reprise d'un fonds de commerce d'alimentation générale, de débits de tabac et de presse, a permis de sauvegarder l'unique commerce de proximité sur la commune de Pexiora (966 habitants en 2006). Cette commune, dont le développement démographique est constant, compte une population dont les activités professionnelles s'exercent à l'extérieur du territoire et des personnes du 3ème âge. L'objectif du projet est le développement économique et la création d'emplois en zones rurales dans les activités de commerce et de l'artisanat. Dans ce cas-ci, il s'agit des emplois du gérant et de son épouse, appelée à assurer ponctuellement la partie administrative de l'activité. Le projet vise également l'accès, pour la population locale, aux services marchands de proximité nécessaire à son maintien.

Coût total de l'opération : 47 000 €, dont 5 000 € FEADER, 5 000 € Conseil général

Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
425	8 245	13%	151	957	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Bien que le taux d'engagement et de paiement reste encore faible pour cette mesure (taux d'engagement de 13 %) la mesure 313 poursuit sa progression avec 267 dossiers engagés en 2009, s'ajoutant aux 158 dossiers des deux premières années de programmation.

Si la mesure est ouverte dans 17 régions, elle connaît, à la fin de l'année 2009, un développement effectif dans treize d'entre elles.

L'Auvergne représente 48 % des dossiers cumulés déposés et 20 % des crédits FEADER engagés (taux d'engagement de 40 % par rapport à la maquette). D'autres régions connaissent une bonne dynamique : Centre (taux d'engagement de 23 %), Limousin (20 %), Languedoc Roussillon (18 %), Midi-Pyrénées (15 %), Aquitaine (10 %), Champagne Ardennes (9 %).

Les dossiers déposés au titre de la mesure 313 portent pour l'essentiel sur des infrastructures de loisirs (93 % des dossiers et 83 % des engagements FEADER). 6 % des dossiers portent sur du développement ou de la commercialisation de services touristiques. 1 % porte sur de la signalétique.

L'important effort de communication sur le FEADER en 2009, y compris auprès des élus, devrait participer d'une mobilisation de la mesure par les bénéficiaires potentiels. La mutualisation des bonnes pratiques y contribuera également.

Exemple de réalisation en région

En région Aquitaine, dans le département de la Gironde, à Captieux, des salariés du secteur du tourisme ont décidé de se constituer en SARL pour créer un éco-camping et répondre ainsi à la demande croissante du public en faveur de vacances plus écologiques. Le projet est en cours de procédure pour l'obtention de l'éco-label européen. Situé au cœur de la forêt des Landes, l'éco-camping propose une offre de séjour actuellement absente sur le territoire et invite les touristes à s'éloigner de la côte pour découvrir la forêt des Landes (le Parc naturel régional des Landes de Gascogne propose des activités de canoë, pistes cyclables ou randonnées). Par ailleurs, Captieux est une étape officielle sur le Chemin de Compostelle. Le projet comprend 20 cabanes construites en pins des Landes et installées dans les arbres. Les gérants ont veillé à ce que les équipements collectifs soient économes en eau et énergie : piscine naturelle, chauffe-eau solaire, cuisinière à bois, toilettes sèches et épicerie proposant des produits biologiques et du commerce équitable.

Coût total éligible : 622 566 € dont 51 000 € FEADER, 25 500 € Conseil régional, 57 000 € Conseil général.

Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
145	10 999	15%	34	452	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

La mesure 321 démarre véritablement en 2009, en matière d'engagements et de paiements.

Les freins initiaux constatés en 2008 sont moins prégnants en 2009. L'importance matérielle des projets en matière de services, facteur de délais de lancement et de mise en oeuvre, se vérifie au regard des montants moyens des investissements en cours, qui dépassent souvent 4 à 500 000 € et parfois quelques millions d'€. Cette lourdeur confère une certaine inertie aux engagements comme aux paiements.

2009 a vu la multiplication des opérations engagées (8 fois plus qu'en 2008), avec des montants d'engagements FEADER et d'investissements plus que décuplés en un an. Le taux de progression des paiements est sensible, puisqu'il était nul en 2008, bien que leur montant cumulé (0,45 M €) reste encore modeste à fin 2009.

L'essor des engagements est marqué essentiellement dans les services relevant du domaine de la culture ou des infrastructures sociales; mais les investissements en garderies d'enfants sont aussi en bonne progression. Ces éléments correspondent aussi bien à l'importance des besoins de services à la population en milieu rural qu'au regain démographique constaté dans de nombreux territoires ruraux en France.

Par ailleurs, le total des investissements soutenus représente environ 5 fois les montants FEADER engagés, suggérant un bon effet d'entraînement des fonds européens.

Une approche régionale montre que la quasi-totalité des régions ayant inscrit la mesure 321 dans leur DRDR ont procédé à des engagements en 2009, pour des investissements à caractère principalement culturel ou social. L'évolution suggère à la fois une dynamique positive et générale sur le terrain, et une prise en main généralisée de l'outil OSIRIS. Les volumes d'engagements FEADER les plus élevés concernent, les régions de Lorraine, Aquitaine, Midi-Pyrénées.

La progression générale de mise en oeuvre est à nuancer en fonction des régions, puisque leurs situations respectives, tant au plan des engagements que des paiements, sont restées encore assez hétérogènes en 2009. Quatre régions totalisent les 2/3 des engagements. Une dizaine de régions ont procédé à des paiements publics depuis 2007, mais seulement quatre à des paiements FEADER, la région Centre totalisant à elle seule près de 80 % des paiements FEADER réalisés à fin 2009. Cette région est celle dont le montant des engagements était le plus élevé en métropole en 2008, et apparaît donc être entrée en 2009 dans une phase de mise en paiement des soutiens précédemment engagés.

Exemple de réalisation en région :

En Basse-Normandie, sur un territoire confronté au vieillissement de la population et des conditions d'isolement en raison d'un habitat dispersé, à une baisse de la démographie médicale et à la difficulté d'attirer de nouveaux professionnels, le projet de création d'un pôle de santé vise à améliorer les conditions d'exercice pour les professionnels et à réduire les inégalités d'accès aux services de la santé. Douze collectivités sont concernées; la communauté de communes du canton de Saint James dans la Manche a pris en charge la maîtrise d'ouvrage du projet qui concerne plus de 7 000 habitants.

Le projet porte sur la constitution d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à Saint James. Il consiste notamment en la construction d'une structure neuve d'une superficie utile de 915 m² qui hébergera les professionnels, à proximité du cabinet des kinésithérapeutes bénéficiant d'équipements de balnéothérapie. Il est le fruit d'une concertation entre les élus et le PSLA, organisation pluridisciplinaire de professionnels volontaires pour coordonner les soins de premier recours à destination de la population du bassin de vie. Les professionnels ont une expérience de travail collectif depuis plus de 20 ans.

Le dispositif PSLA, composé de 21 professionnels : 6 médecins généralistes, 9 infirmiers, 2 kinésithérapeutes, 2 dentistes, 1 orthophoniste, 1 pédicure-podologue, 1 dermatologue, s'inscrit dans le cadre de la charte partenariale régionale sur l'offre de soins ambulatoire et sur le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Basse-Normandie et dans le volet territorial du CPER 2007-2013.

Coût total éligible : 600 437 €, dont FEADER 40 000 €; 122 282 € FNADT, 80 716 € Conseil régional, 60 043 € Ministère de l'intérieur, 37 137 € Conseil général de la Manche (Investissement total : 2 620 000 €)

Mesure 322 : Rénovation et développement des villages

Cette mesure n'est pas activée par la programmation 2007-2013

Mesure 323 : Dispositif 323 A - Elaboration et suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
574	11 332	30%	220	2 476	6%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Sur les 35 millions d'euros du montant FEADER de la maquette financière 2007-2013, 30 % ont été engagés et 6 % payés.

Les régions Midi-Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur, Franche-Comté et Languedoc-Roussillon ont engagé chacune plus d'un million d'€ de FEADER. Des disparités sont constatées dans la mise en œuvre du dispositif : la région Haute-Normandie a déjà engagé 85 % du montant programmé alors que la région Alsace n'a pas encore engagé de FEADER.

Malgré des disparités régionales, l'élaboration des DOCOB progresse de façon satisfaisante sur l'ensemble du territoire

219 dossiers de demandes d'aides ont été instruits en 2009 pour des engagements de crédits FEADER de 2,5 millions d'euros pour une contrepartie nationale de près de 3 millions d'euros. On compte 918 DOCOB achevés en 2009 (contre 836 en 2008). On compte également 501 DOCOB en cours de réalisation et 328 non débutés en fin d'année 2009.

Un fonds de concours sera expérimenté au deuxième semestre de l'année 2010 afin que les services de l'Etat puissent bénéficier de crédits FEADER lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage des documents d'objectifs (DOCOB), ce qui aura pour effet d'accélérer le rythme de consommation des crédits programmés.

Il est fait l'hypothèse d'une maîtrise accrue des coûts sur la période 2010-2012 avec un coût moyen de 50 000 euros sur 3 ans selon le rythme 40 %, 40 %, 20 % et dans le contexte d'un objectif ministériel d'avoir lancé la quasi-totalité des DOCOB des sites majoritairement terrestres d'ici la fin de l'année 2010 pour permettre le passage de ces sites dans une phase d'animation. Le coût d'animation d'un site est évalué à 15 000 euros par an. Compte tenu des perspectives budgétaires nationales, l'implication financière des collectivités sera recherchée.

Exemple de réalisation en région Auvergne

En Auvergne, l'opération soutenue par le dispositif 323 A, portée par le Syndicat mixte d'aménagement (SMAT) du Haut-Allier, est réalisée sur un territoire NATURA 2000 situé dans la commune de Langeac en Haute-Loire (4 000 habitants). Ce syndicat mixte regroupe environ 120 communes.

La première partie de cette opération est l'étude et la protection des populations de busards cendrés et Saint-Martin nichant en culture sur le site Natura 2000. Elle a permis d'identifier plus de 20 couples et l'envol de près de 40 jeunes.

La deuxième partie consiste à informer et sensibiliser des agriculteurs à la sauvegarde des Busards cendrés et Saint-Martin. A cet effet des feuillets d'information ont été conçus et distribués en 2009.

L'opération s'inscrit en complément de la mise en œuvre du document d'objectif de la zone NATURA 2000 du 16 octobre 2001 qui avait prévu un ensemble d'opérations (pour un montant total de 153 000 €).

Le projet a supposé l'intervention de prestataires de services, notamment le conservatoire botanique du Massif central pour la conception de cartographies, et a généré l'emploi d'un animateur qui exerce aussi le suivi administratif.

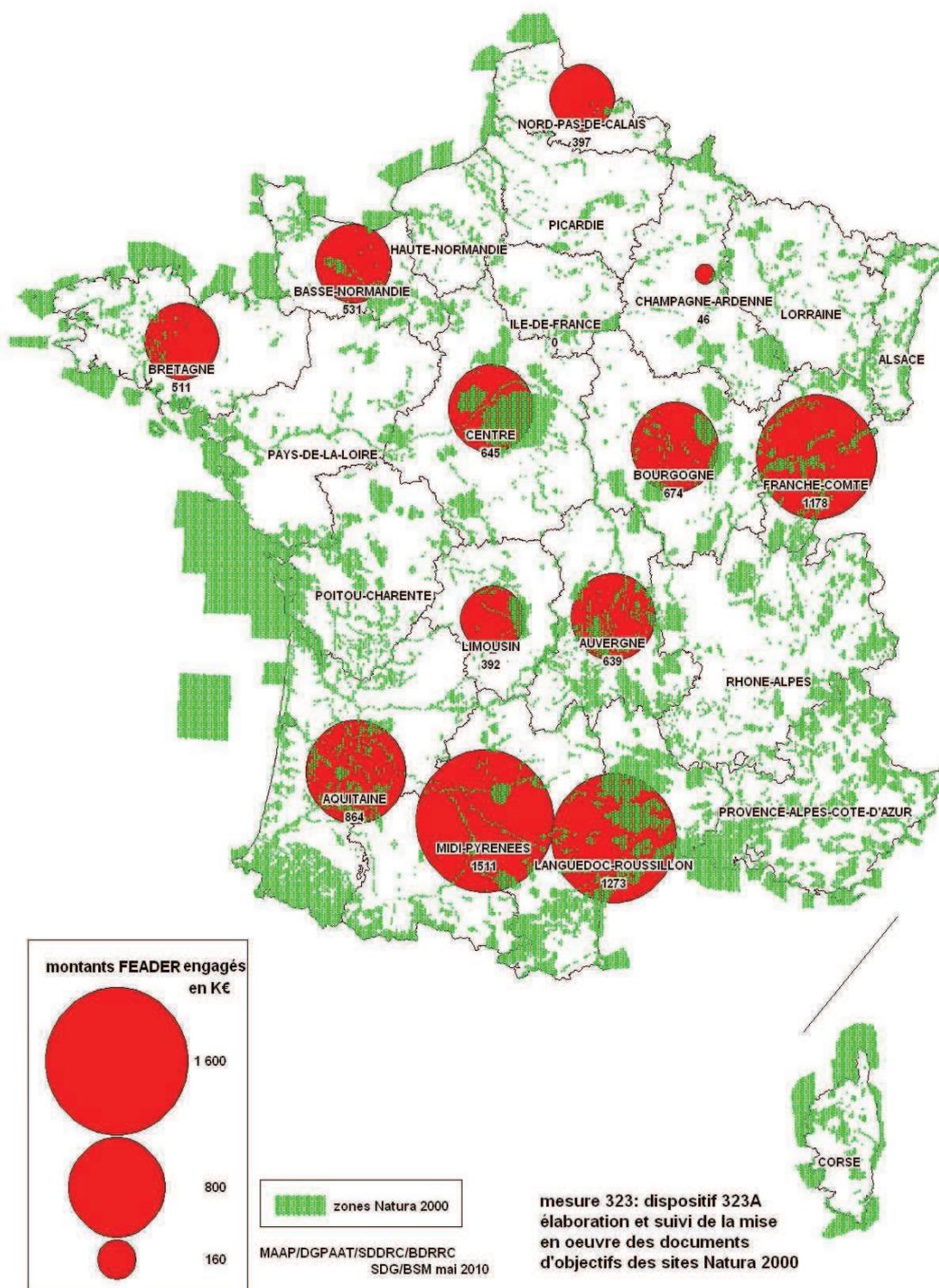
Cette opération est conduite en articulation avec la mesure 214 I (mesure agroenvironnementale territorialisée)

Coût total éligible : 7 950 €, dont 3 629 € FEADER, 3 629 € MEEDDM

« Elaboration et suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB)
des sites Natura 2000 »

Montants FEADER engagés en 2009 par région

(en milliers d'euros)



Mesure 323 : Dispositif 323 B - Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
486	7 297	24%	139	767	3%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

107 contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers ont été signés en 2009 ce qui porte à 486 le nombre total de contrats pour un montant de FEADER engagé de 7,2 €, soit 24 % de la maquette 2007-2013.

Les montants payés sont encore assez faibles, ce qui peut s'expliquer par la mise à disposition tardive du logiciel ainsi que par la nature même des actions contractualisées qui se déroulent souvent sur plusieurs années et pour lesquelles les paiements n'interviennent pas forcément dès le début du contrat.

Le rythme de contractualisation pour ce dispositif est relativement régulier et satisfaisant. Des contrats ont été passés dans la quasi-totalité des régions même s'il existe des disparités concernant le niveau d'engagement du FEADER : les régions Limousin et Picardie ont par exemple engagé la moitié du montant de la maquette FEADER, alors que d'autres régions ont démarré plus lentement comme Midi-Pyrénées ou Poitou-Charentes (environ 12 % de la maquette FEADER engagée).

Les actions les plus contractualisées concernent la restauration et l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. Le montant total moyen engagé pour un contrat ni agricole ni forestier est de 34 550 €.

Les bénéficiaires de ces contrats sont assez diversifiés avec une prédominance des collectivités territoriales et des conservatoires puis des particuliers.

L'ouverture en 2010 de ces contrats aux agriculteurs en terrain non agricole ainsi que la possibilité de recourir à des coûts unitaires préétablis régionalement devraient permettre améliorer la contractualisation.

Exemple de réalisation en région

En Poitou-Charentes, un propriétaire foncier, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime et la commune de Gonds se sont associés pour monter un projet de restauration et d'entretien du marais de l'Anglade. Ce marais est situé sur le site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran, un site de 7087 ha qui comprend une partie du lit majeur inondable du fleuve Charente et les vallées de plusieurs de ses affluents.

Les marais de l'Anglade, 80 ha de marais tourbeux, sont d'un très grand intérêt sur le plan écologique. Ils hébergent une quantité de plantes, d'animaux (vison d'Europe, loutre, frayère de brochets...), d'oiseaux (locustelle lucinioïde...) rares et menacés de disparition sur le territoire européen. Ce territoire est cependant envahi par la "rouche", plante très dynamique dans les parcelles marécageuses abandonnées, et par les saules, les bourdaines ou les jeunes frênes. Les espèces plus petites, plus fragiles et aussi plus rares (euphorbe des marais, gratiote officinale, gesse des marais, orchidée palustre...) sont en régression, "étouffées".

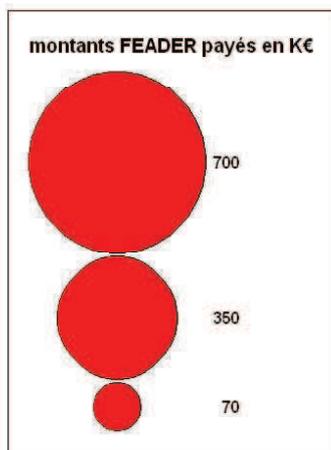
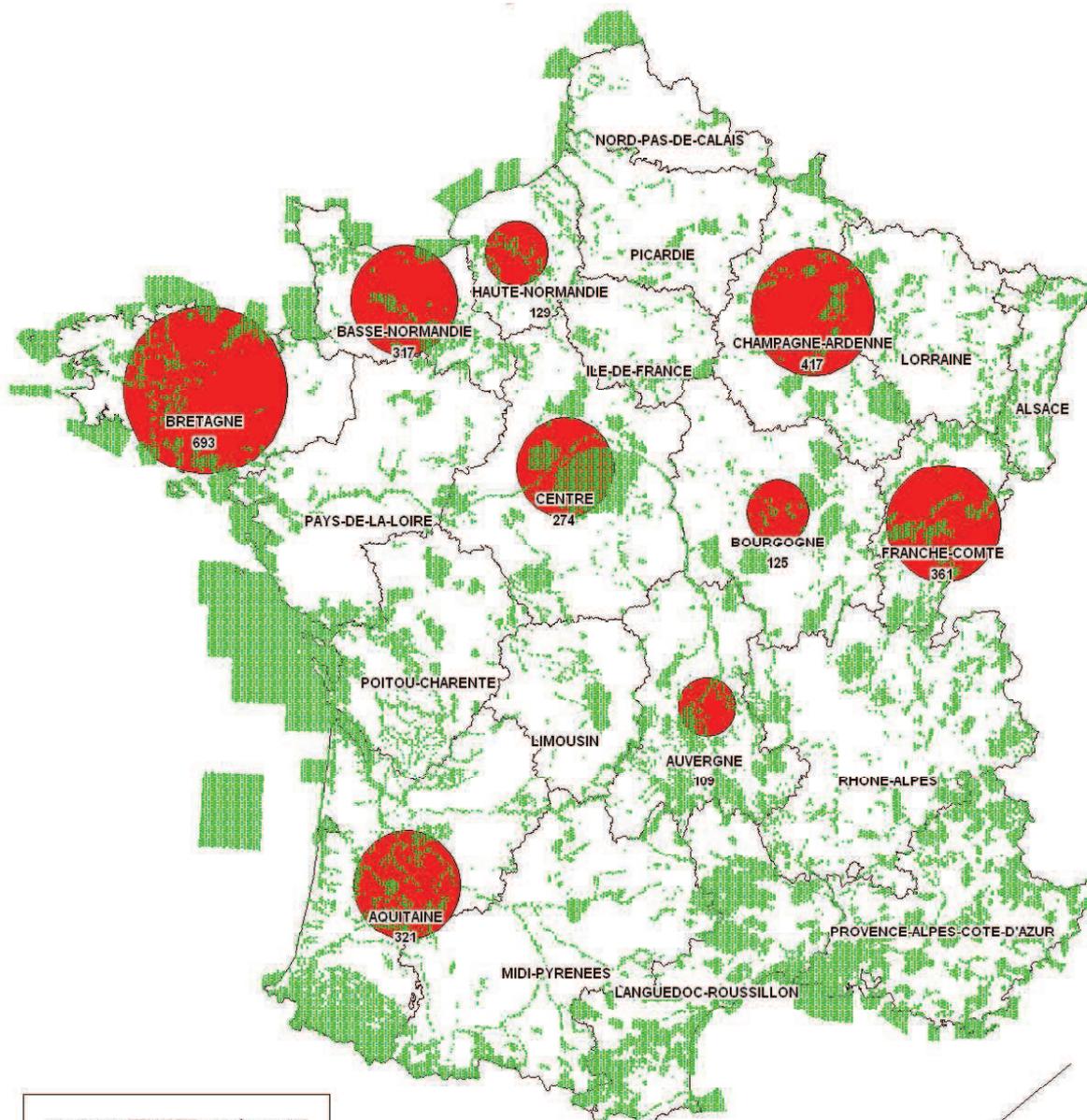
Assistées par la LPO, qui coordonne l'ensemble du projet, les trois parties se sont engagées dans un contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans, qui comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies pour la conservation et le rétablissement des habitats naturels. Le premier volet de restauration (débroussaillage et débardage à cheval) a eu lieu entre août et septembre 2009 ; la restauration biologique se poursuivra en 2010 et sera suivie d'un travail d'entretien (fauche) de la végétation durant les trois années suivantes.

Coût total de l'opération : 79 796 €, dont 39 898 € FEADER, 39 898 € financements nationaux.

« Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers »

Montants FEADER payés en 2009 par région

(en milliers d'euros)



MAAP/DGPAAT/SDDRC/BDRRC
SDG/BSM mai 2010

mesure 323B:
contrats NATURA 2000 non agricoles
et non forestiers

Mesure 323 : Dispositif 323 C – Dispositif intégré en faveur du pastoralisme

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
2 643	10 545	27%	1478	4 081	10%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Les tableaux des chiffres cumulés 2007-2009 ne distinguent pas les dispositifs C1, C2 et C3 détaillés ci-après.

Le dispositif 323 C1 permet d'accompagner les éleveurs dans l'adaptation de leur système de production dans les zones de colonisation du loup. Il permet de financer notamment : les actions de gardiennage et les investissements liés à la protection des troupeaux (clôtures, batteries, chiens de protection,...).

L'année 2009 a constitué la seconde année de mise en œuvre de ce dispositif d'aide annuel au titre de l'actuelle programmation. L'année 2007, année de transition, avait permis d'adapter le cadre existant aux nouvelles exigences communautaires. En 2009, les engagements ont représenté 2 M € de FEADER pour 783 dossiers contre 750 en 2008.

Le nombre de bénéficiaires et leur répartition traduit l'extension de la zone de colonisation du loup. Cette dernière s'étend dans les Alpes du nord. Les actions sont concentrées dans les zones de cercle « 1 » où la présence permanente du loup a été constatée.

La mesure a subi plusieurs évolutions depuis sa mise en œuvre : financement de parcs de pâturage de fin de journée permettant d'assurer une meilleure protection des troupeaux et de modifier les pratiques pastorales et in fine diminuer le coût de gardiennage ; élaboration d'un cahier des charges des tests de comportement des chiens de protection des troupeaux, mis en œuvre dès la fin de campagne 2009

Le dispositif 323 C2 est décliné au niveau du Massif pyrénéen dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne 2007-2013 (PSEM).

La démarche déployée est transversale, il s'agit d'accompagner le développement d'une activité pastorale tout en prenant en compte les contraintes liées au milieu (environnement, NATURA 2000) ou à la présence de prédateurs.

En 2009, 513 dossiers ont été engagés (contre 450 en 2008), pour un montant FEADER de 2,25 M €.

Les aides sont essentiellement ciblées sur le gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, des études relatives au pastoralisme (diagnostics pastoraux, analyse de vulnérabilité) et des travaux d'amélioration pastorale (débroussaillage d'ouverture, captages et adductions d'eau, abreuvement...).

Le dispositif 323 C3 est mobilisé par les autres financeurs que le ministère de l'agriculture.

L'aide porte pour l'essentiel sur la restauration des cabanes pastorales.

En 2009, il a été mobilisé principalement dans les départements des massifs alpins et pyrénéens. En 2009, il y a eu 641 dossiers engagés (contre 453 en 2008) qui représentent un montant d'engagement de 3,26 M € de FEADER (contre 2,33 M € en 2008).

Exemple de réalisation en région

En Midi Pyrénées, l'association foncière pastorale autorisée située dans la commune d'Axiat en Ariège (30 habitants) a été créée en 1987. Son périmètre concerne environ 324 hectares et 89 propriétaires dont la commune d'Axiat. Elle a pour mission d'améliorer le pastoralisme par des opérations de débroussaillage et de travaux de clôtures. La constitution de cette unité foncière maîtrisée a conforté les exploitations agricoles de la commune, ce qui permet aujourd'hui leur reprise avec l'installation simultanée de 2 jeunes agriculteurs. Le foncier est donc principalement affecté à ces 2 éleveurs. L'un « bovin viande » dispose d'un troupeau d'environ 60 vaches mères de race gasconne, le second « ovin viande » dispose d'un troupeau de 300 brebis tarasconnaises. Le choix a été fait de privilégier des races locales.

Ces 2 troupeaux transhument l'été sur les estives de la commune dans le respect de la biodiversité.

Depuis 2008, le projet d'investissement consiste d'une part à moderniser et compléter les équipements pastoraux pour mieux répartir le foncier entre les éleveurs et d'autre part à améliorer l'autonomie fourragère des exploitations par un programme de débroussaillage de 13 hectares (répartis en 10 hectares de mouillères envahis par les genêts et fougères et 3 hectares de terrasses par des travaux de sol et semis). Ces travaux permettront progressivement de produire localement plus de foin pour l'hiver et donc de limiter les achats extérieurs de fourrage.

Ce projet environnemental permet de favoriser la présence des animaux en montagne et le pâturage à paysages ouverts. Il est également destiné à limiter l'enfrichement des parcelles, ainsi qu'à prévenir les feux de forêts.

Ce projet a contribué à l'économie locale par l'emploi de personnels destinés aux opérations réalisées. Il va se poursuivre en 2010.

Coût total éligible de l'opération : 54 839 €, dont 20 564 € de FEADER et 20 564 € MAAP.

Mesure 323 : Dispositif 323 D - Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
298	4 018	13%	56	344	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Ce dispositif vise la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, en soutenant notamment des actions de préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, de valorisation des espaces naturels sensibles au travers d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale...

La mesure 323D démarre véritablement en 2009 tant en matière d'engagements que de paiements .

Au terme de 2009 plus de 4 M € de FEADER ont été engagés, soit un taux d'engagement de 13 % (contre un taux de 3 % fin 2008).

55 dossiers ont été payés en 2009 pour un montant FEADER de 0,343 M € contre 1 dans la période précédente (2007-2008). Ces dossiers représentent un volume total des investissements de plus de 3 M €.

Cette mesure comporte deux types d'actions : d'un côté des actions en matière d'animation sur la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et de l'agriculture biologique ; de l'autre des actions en faveur d'autres mises en valeur du patrimoine naturel. Ce deuxième type d'actions domine en terme de nombre de dossiers (quatre cinquièmes des dossiers)

En 2009, huit régions ont payé des dossiers sur ce dispositif (Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Lorraine, Poitou-Charentes, Pays de Loire, Rhône-Alpes) alors qu'il n'y en avait qu'une en 2008, ce qui révèle la montée en puissance de cette mesure.

Par contre, trois régions seulement parmi ce groupe de régions ont mobilisé la mesure 323D dédiée à l'animation « agriculture biologique » (Centre, Pays de Loire et Poitou-Charentes).

Le nombre de dossiers par région reste néanmoins modeste – de 1 à 12 dossiers -, tout comme le montant des dossiers. En moyenne, environ 6 000 € de FEADER est mobilisé sur chaque dossier.

Exemple de réalisation en région

La région Lorraine, par l'intermédiaire de la mesure 323D, souhaite valoriser des variétés fruitières du conservatoire des mirabelles et prunes d'Hattonville, commune située dans le Parc naturel régional de Lorraine.

Le projet est porté par l'association régionale d'expérimentation fruitière de l'Est (AREFE), implantée à Laxou, département de la Meuse. Il vise à créer un centre de ressources pour la mirabelle sur le site d'Hattonville (1650 habitants) afin de valoriser les variétés du conservatoire, de maintenir et diffuser dans la région la diversité des populations naturelles de mirabelles et prunes. Jusqu'à récemment, le public visé était essentiellement des agriculteurs ou arboriculteurs.

Afin de diversifier ses activités et sauvegarder l'existence du verger conservatoire, l'AREFE a décidé d'une part d'élargir son intervention auprès du grand public, d'autre part de contribuer à entretenir le paysage typique des côtes de la Meuse et de la Moselle et les abords de village afin de préserver l'environnement et la biodiversité.

Pour assurer la diffusion de plants à un large public et la sensibilisation à une conduite écologique des vergers, l'AREFE a créé un site internet, réalise des plaquettes d'informations destinées aux particuliers, anime des sessions de formation (plantations, tailles, maladies, séparations entre jeunes vergers et vergers adultes...). L'association organise également une journée « portes ouvertes » avec libre cueillette, afin de faire découvrir au grand public les différentes variétés de fruits. L'AREFE a recruté un ingénieur-conseil pour assurer l'entretien du verger. Il est également chargé du suivi des opérations grand public, de l'animation, des formations et la tenue de stands lors de fêtes locales.

Coût total éligible : 259 711 €, dont 87 000 € FEADER, 87 000 € Conseil général.

Mesure 323 : Dispositif 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
115	1 336	11%	22	42	0%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Ce dispositif a pour objectif de développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine culturel, par exemple en améliorant le cadre de vie, mettant en avant des éléments culturels patrimoniaux, développant le potentiel touristique des espaces ruraux.

Il est ouvert dans 8 des 21 régions de l'hexagone.

Le dispositif a véritablement démarré en 2009, le taux d'engagement du FEADER au terme de 2009 est de 11 % (soit 1,3 M €) contre 0% fin 2008 (10,6 M € de Feader sont prévus sur l'ensemble de la période).

Le taux de paiement reste faible : 22 dossiers ont été payés (contre aucun paiement la période précédente) pour un montant FEADER de 42 K €, une dépense publique de 301 K €, à rapprocher d'un volume total d'investissements de 1,8 M €.

Sept des 8 régions qui ont ouvert le dispositif (Alsace, Auvergne, Bourgogne, Champagne Ardennes, Lorraine, Poitou-Charentes, Provence Alpes Côte d'Azur) ont programmé et payé des dossiers sur ce dispositif, ce qui traduit un réel besoin. Le nombre de dossier par région va de 1 (Bourgogne, Lorraine) à 9 (Auvergne). Le montant FEADER mobilisé par dossier est en moyenne de 1 888 €.

Exemple de réalisation en région :

En Champagne-Ardenne, la communauté de communes du Pays Sedanais dans le département des Ardennes a mis en place une opération intitulé « réhabilitation des sites de mémoire du pays Sedanais » Elle comprend la mise en réseau des sites, leur accessibilité et la signalétique. L'objet du projet est la valorisation des sites Vauban et des lieux de mémoire où se sont déroulés des faits de guerre (1870, 1914-1918 et 1939-1945) le tout dans une démarche de développement touristique,

économique et culturel. Les dépenses cofinancées portent sur le mobilier urbain, la conception graphique et rédactionnelle de la signalétique, la signalétique elle-même, des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Coût total éligible : 28 6125 €, dont 40 000 € FEADER. Ont également participé : Ministère de la défense, Conseil Régional, Conseil général.

Mesure 331 : Formation et information

Ce dispositif est ouvert dans 11 des 21 régions hexagonales.

Parmi ces 11 régions, certaines ont mis en œuvre très précisément cette mesure sur la base des besoins identifiés au niveau régional visant à favoriser l'organisation d'une offre de formation et d'information en direction des actifs du monde rural.

Par exemple, une région a souhaité mettre en place quatre dispositifs distincts pour la mise en œuvre de cette mesure avec un volet 'Gestion territoriale des activités, des emplois et des compétences', un volet 'Amélioration des conditions d'organisation de travail et de qualité de vie des actifs ruraux, salariés ou entrepreneurs', un volet 'Organisation de la mobilité des seniors et publics spécifiques afin de favoriser leur participation à la vie sociale, de la mobilité des femmes en grande difficulté par rapport à l'emploi pour permettre les formations ou la reprise d'activité et un volet 'information' : il s'agit de la région Midi-Pyrénées.

Ce dispositif n'a pas encore généré de dossiers ayant fait l'objet d'engagements juridiques et/ou de paiements en 2009.

Cette situation s'explique par le cadrage tardif de cette mesure. Les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mesure ont été stabilisés au second semestre 2009 (formulaires de demande d'aide, notice d'accompagnement, encadrement, formulaire de demande de paiement...) et le déploiement de l'outil Osiris est programmé pour le début de l'année 2010.

Il est enfin à noter que, sur le plan financier, la mesure 331 pèse 7M € sur le PDRH. Les cofinancements publics nationaux seront principalement ceux des collectivités, des GIP de développement local, des syndicats mixtes et des parcs naturels régionaux.

Mesure 341 : Stratégies locales de développement

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
318	6 348	14 %	101	1 152	3 %

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Les dispositifs de la mesure 341 démarrent véritablement en 2009, tant en matière d'engagements que de paiements. Les taux d'engagements FEADER par rapport à la maquette sont satisfaisants pour une mesure nouvelle dont les dispositifs ont été instrumentés tardivement :

- 15 % pour le dispositif A, Stratégie locales de développement de la filière forêt bois (contre 6 % fin 2008) ;
- 14 % pour le dispositif 341 B Stratégies locales de développement hors filière bois (contre 4 % fin 2008).

Au total, 101 actions ont fait l'objet de paiement en 2009 contre 16 lors de la période précédente (2007-2008). Les paiements de ces 101 actions représentent 1,1 M € de FEADER, pour un volume de soutiens publics de 3,7 M € à rapprocher d'un volume total des investissements de 8,5 M €.

Il s'agit très majoritairement d'action d'animation (71 opérations sur 101, soit 70%) visant à faire émerger ou à animer des stratégies locales de développement, que celles-ci concernent le secteur forestier (mise en place et animation de chartes forestières de territoire) ou d'autres secteurs. Il s'agit donc le plus souvent de soutenir le financement d'animateurs locaux à même de fédérer une démarche collective sur un territoire donné.

Les autres actions conduites sur cette mesure concernent des actions d'information sur les stratégies en cours (15 % des dossiers) et d'études (14 % des dossiers).

Près de 24 000 participants ont été impliqués dans ces démarches en 2009, soit beaucoup moins que pour les années 2007 à 2008 (près de 200 000 personnes). En effet, cette mesure avait en 2008 été utilisée pour aider les nouveaux candidats à constituer leur candidature en tant que groupe d'action locale. Ces démarches avaient nécessité l'organisation de nombreuses réunions très élargies.

En 2009, il semble que le dispositif ait été utilisé pour des démarches ciblées autour de problématiques particulières (par exemple sur des problématiques foncières autour des zones viticoles en Languedoc-Roussillon) moins à même de réunir un grand nombre d'acteurs.

Au niveau régional, alors qu'en 2008, seules 5 régions avaient initié des actions en la matière, 10 régions hexagonales (Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays de Loire, Rhône-Alpes) se sont engagées dans ce type de démarche.

Exemples de réalisation en région :

Dispositif 341A

En région Ile de France, les surfaces boisées représentent le tiers (soit 24 000 ha) du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais et appartiennent à 80 % à des propriétaires privés. Le projet soutenu a consisté en l'élaboration de la charte forestière de territoire, validée en 2009 et dont les actions sont mises en œuvre en 2010. Un important travail de concertation a eu lieu avec les acteurs du territoire : enquêtes, réunions publiques, organisation de groupes de travail. Des partenariats ont été établis entre le Parc, le Centre régional de la propriété forestière et l'ADEME. Conformément aux orientations régionales forestières et à celles du Parc, les actions retenues visent à concilier les multiples fonctions de la forêt : rôle de production (bois et chasse), de protection (environnement et paysage) et fonctions récréatives.

Ainsi, afin de conforter le développement économique (accroître la capacité de production, la valeur ajoutée, le chiffre d'affaire, la compétitivité, la modernisation et l'adaptation au marché...) il est prévu de réaliser des travaux forestiers en commun, de maintenir, développer et diversifier les entreprises de la filière forêt-bois. La protection de l'environnement (biodiversité, eau, énergie...) est recherchée via la promotion de l'utilisation du bois énergie, la mise en place d'une filière courte d'approvisionnement et stockage en lien avec les projets de chaufferies bois du territoire. Parallèlement, l'intégrité des massifs sera préservée via les documents d'urbanisme, la gestion des plantes invasives, la prise en compte de la biodiversité au cœur des massifs et en lisière. Le projet s'accompagne d'actions de sensibilisation et d'appui en direction des collectivités, des entreprises et des particuliers, notamment pour la mise en place de chaufferies bois. Des actions d'éducation à l'environnement et à la gestion forestière toucheront le grand public et des scolaires. Le matériau bois local est utilisé pour la signalétique et les aménagements touristiques. La signature de conventions avec les propriétaires pour l'accueil du public en forêt favorisera le développement du tourisme vert.

Le projet participe aux orientations régionales : choix de privilégier les productions de bois de qualité et plan de mobilisation du bois à travers l'amélioration des peuplements forestiers (mesure 122 A et B) et l'amélioration de la desserte forestière (mesure 125 A).

Coût total éligible : 59 860 €, dont FEADER 29 930 €, Parc naturel régional du Gâtinais français : 14 930 € et MAAP : 15 000 €.

Dispositif 341B

En Rhône Alpes, l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Valentin a mis en place une « Plate-forme régionale développement rural » dont l'objet est de renforcer l'appui à la création d'activités et la capacité d'intervention des agents de développement rural dans l'ensemble des zones rurales et péri-urbaines de la région.

Cette plate-forme, qui n'a pas de statut juridique propre, réunit une série de dispositifs d'animation rurale qui comprend :

les six sites de proximité pour l'emploi et la création d'activités, ils aident les territoires ruraux les plus fragiles à identifier leur moteur de développement et exprimer leur potentiel d'innovations,

une série de missions régionales en faveur du développement rural, qui mobilisent selon leurs finalités respectives le FEADER, le FEDER ou le FSE.

La Plate-forme travaille dans une optique de professionnalisation des acteurs et de capitalisation ; elle s'appuie sur l'échange d'expériences et de pratiques et la mise en relation des acteurs ; elle favorise les réflexions dans le champ du développement rural. Elle s'adresse aux agents du développement, aux élus et aux associations ainsi qu'aux services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Parmi les opérations développées, citons celles conduites dans le cadre du dispositif 341 B visant à accompagner les stratégies locales de développement. Le Centre Régional de ressources du développement rural permet aux agents du développement, souvent isolés, de se professionnaliser (information, veille, formations, appuis méthodologiques, échanges d'expériences). Le centre intervient auprès de 90% des agents de développement en Rhône Alpes. La plateforme réalise l'animation régionale des sites de proximité, apporte un appui méthodologique, met en œuvre un atelier de construction d'activités. Enfin, elle conduit la mission régionale agri-ruralité, qui assure la promotion de la pluriactivité en milieu rural et accompagne la création d'entreprises innovantes.

Coût total éligible : 485 000 €, dont 242 500 € FEADER, 102 500 € MAAP, 54 000 € DIRECCTE, 86 000 € Conseil régional.

Mise en œuvre de l'axe 4 Leader

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
368	6 105	2%	53	386	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

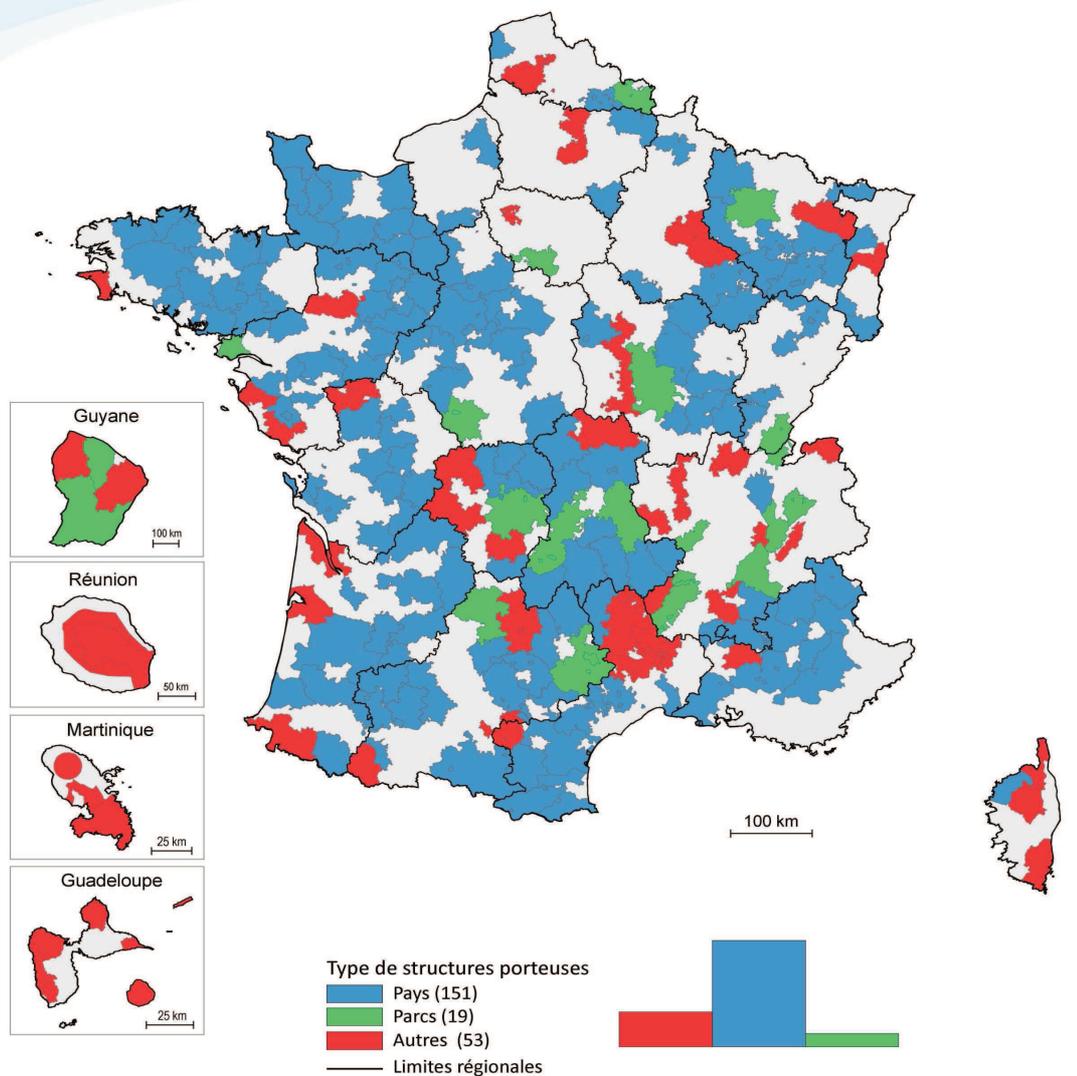
L'axe 4 Leader est plus long à mettre en œuvre que les autres axes, dans la mesure où il a été précédé par un processus de permettant de sélectionner les groupes d'action locale (GAL) par appel à projets.

204 GAL ont été retenus en France hexagonale. Suite à cette sélection, des conventions tripartites entre le groupe d'action locale, l'autorité de gestion et l'organisme payeur sont signées. Au 31 décembre 2009, 190 conventions sur les 204 attendues ont pu être adoptées permettant ainsi la mise en œuvre concrète des stratégies locales de développement.

En 2009, les premiers engagements et paiements ont pu être constatés dans l'outil OSIRIS. Ils concernent principalement les dispositifs 413 et 431 ainsi que dans une moindre mesure le dispositif 421.

Localisation des Gal sur le territoire par type de structures porteuses

CARTE DES GAL PAR STRUCTURE PORTEUSE (2007-2013)



SOURCES : DONNÉES MAAP, FOND DE CARTE IGN
AUTEUR : MASTER IDT
DATE : NOVEMBRE 2009



Sources : Données : MAAP, fond de carte : IGN

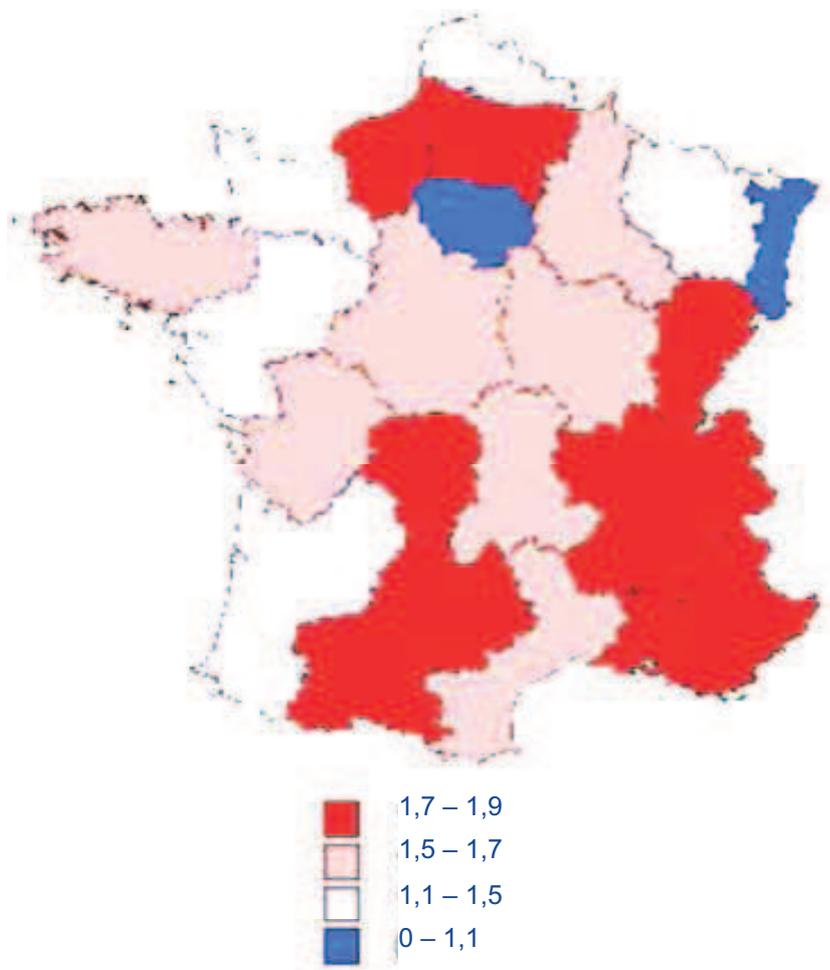
Auteur : MASTER IDT

Date : novembre 2009

Les structures porteuses des GAL LEADER 2007-2013 ont été classées en trois catégories : les Pays, les Parc naturels régionaux, les autres structures comprenant les intercommunalités, les syndicats mixtes, les associations...

Les pays représentent 68% des structures porteuses des GAL. Les parcs naturels régionaux portent 8,5% des GAL sélectionnés. La catégorie « autres », porte les 23,5% des GAL restant.

Moyenne régionale des financements FEADER par GAL en millions d'euros

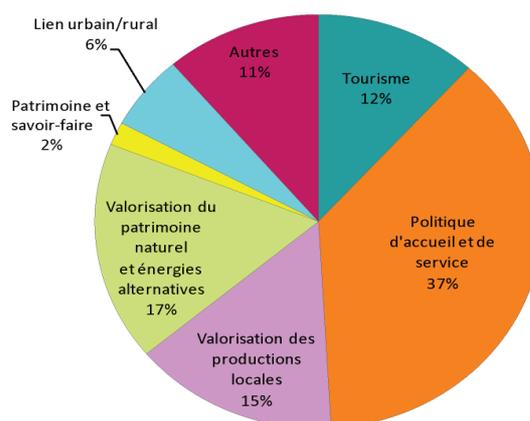


Les priorités ciblées par les GAL pour la programmation 2007-2013

Sept thématiques permettent de regrouper, selon leurs types, la multitude de priorités ciblées choisies par chaque GAL.

- Tourisme
- Politique d'accueil et de service
- Valorisation des productions locales
- Valorisation du patrimoine naturel et énergies alternatives
- Patrimoine et savoir-faire
- Lien urbain/rural
- Autres

Priorités ciblées sur les GAL sélectionnés



Source : Données MAAP
Auteurs : Master IDT
Date : Décembre

Avec **37 %** des GAL concernés, la thématique «**Politique d'accueil et de service**» est de loin la plus représentée. Inversement, les thématiques «**Patrimoine et savoir-faire**» et «**lien urbain/rural**» sont nettement moins présentes, puisqu'elles ne représentent respectivement que 2% et 6% des GAL.

Typologie des priorités ciblées des GAL LEADER 2007-2013

Sources : Données : MAAP, fond de carte : IGN

Auteur : MASTER IDT

Date : novembre 2009

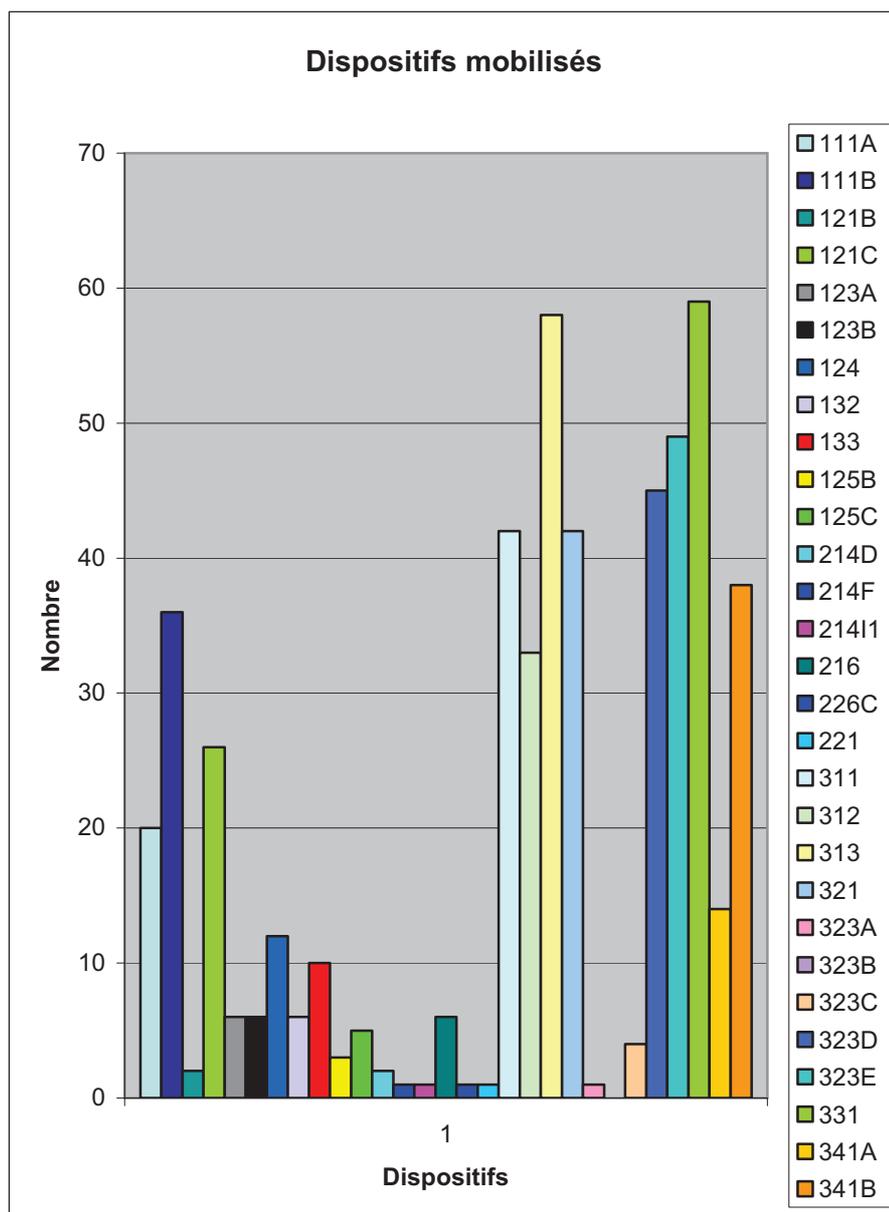
La carte montre une répartition géographique homogène des priorités ciblées (on ne constate pas de regroupements spatiaux significatifs).

Les programmes des GAL et la mobilisation des axes et dispositifs du PDRH

L'analyse des programmes portés par les GAL révèle que l'axe 4 devrait mobiliser 307 millions d'euros de Feader au titre du PDRH qui se répartiront comme suit :

Mesure 411:	5,9 % de l'axe 4 (18,2 M €)
Mesure 412 :	5.5 % de l'axe 4 (16,9 M €)
Mesure 413 :.....	67,2 % de l'axe 4 (207 M €)
Mesure 421 « Coopération » :	6.1 % de l'axe 4 (18,8M €)
Mesure 431 « Animation/fonctionnement »: ...	15.2% de l'axe 4 (46,9 M €)

Une répartition plus fine permet d'appréhender la mobilisation des dispositifs par les GAL :



Les GAL et la coopération : une animation renforcée en 2009

La coopération inter-territoriale et transnationale a été intégrée dans les stratégies locales de développement des GAL pour une enveloppe de 20,32 M € soit 6,6 % de l'axe 4. L'autorité de gestion a par ailleurs, réservé une part de l'enveloppe régionale pour la coopération transnationale des GAL.

Même si la liberté a été laissée aux GAL de retenir la mesure 421 dans leur plan de développement (dans le souci de favoriser l'implication des GAL dans le portage des projets) les incitations ont reposé sur :

- L'intégration dans les grilles de sélection des GAL d'un critère spécifique coopération,
- La possibilité de prévoir la mesure 421 lors de la sélection des GAL ou de l'engager en cours de programmation,
- Une souplesse des procédures de programmation des dossiers de coopération (du ressort des GAL),

- La gestion au niveau régional,
- Le soutien aux actions de coopération via le réseau rural.
- La mise en place du dispositif de «*De l'idée au projet*» visant à améliorer la qualité des projets de coopération transnationale et doté d'un soutien financier de 6 000 € par GAL.
- Un appui à la coopération au niveau régional, notamment via les réseaux ruraux régionaux (animation et mise en relation au niveau régional des GAL, appui au montage de projets, formation des acteurs de la coopération).

Parmi les opérations les plus significatives conduites en 2009 visant à accompagner la mise en oeuvre des actions de coopération citons :

- La mise en ligne d'une cinquantaine d'offre de coopération sur le site du réseau rural pour favoriser les échanges entre GAL. Les pays impliqués dans ces échanges sont : Pologne, Pays de Galles, Pays-Bas, Grande Bretagne, Suède, Finlande, Lettonie, Espagne, Danemark... ; la compilation des offres des 27 Etats membres suite au Séminaire de coopération Leader de Séville qui s'est tenu en juin 2009.
- L'organisation de formations à la coopération en région par l'autorité de gestion et l'organisme payeur au profit des GAL et des services déconcentrés du ministère de l'agriculture (Basse Normandie, Languedoc Roussillon, Champagne-Ardenne....).

Globalement, 94 % des GAL ont prévu des actions de coopération pour le programmation 2007-2013 et disposent de fiches actions coopération plus ou moins abouties en fonction de l'état d'avancement des projets.

Sur l'année 2009, 20 dossiers de coopération ont été engagés pour un montant de 47 138 euros dont 11 dossiers bénéficiant du soutien financier des petits projets (6 000 euros). Ceci concerne 4 GAL en Aquitaine, 4 en Auvergne, 2 en Basse Normandie, 2 en Limousin, 1 en Franche-Comté, 1 en Ile-de-France, 1 en Languedoc-Roussillon.

Chapitre 3 : Exécution financière

[article 82, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n°1698/2005]

L'exécution financière du programme est présentée dans les tableaux ci-après.

Les montants de paiements FEADER indiqués dans l'état d'avancement ci-après sont issus du bilan financier annuel du PDRH transmis par la Commission européenne en avril 2010. Ce bilan se fonde sur le montant des paiements remboursés par la Commission à la France pour la période cumulée du dernier trimestre 2006 jusqu'au 31 décembre 2009. Les paiements sont réalisés sur la base des déclarations de dépenses effectuées chaque trimestre par l'organisme payeur.

Il convient de noter qu'il s'agit d'un choix méthodologique différent de celui adopté pour le tableau d'exécution financière au titre du RAE 2008 du PDRH. En effet, pour le RAE 2008 le choix avait été fait de présenter les montants des paiements issus d'une part du logiciel de suivi OSIRIS pour ce qui concerne les paiements relatifs aux engagements pris à partir du 1er janvier 2007 et, d'autre part, du logiciel de paiement de l'organisme payeur pour ce qui concerne les paiements effectués au titre des stocks issus de la programmation 2000-2006 (qui ne sont pas gérés sous OSIRIS).

Ces montants différaient de ceux remboursés par la Commission à la France sur la même période, en raison de plusieurs facteurs : les montants de paiements FEADER de l'état d'avancement ne tenaient pas compte des ordres de reversement émis et recouverts suite à contrôle, les déclarations de dépenses tenaient compte des cas de rejets bancaires et de certaines ré-imputations budgétaires.

Mesures/ Axes	Année civile 2009	Cumul 2007 2008 2009	Montant FEADER maquette financière	Taux d'avancement des paiements FEADER cumulés 2007 2008 2009 par rapport à la maquette
	Montant FEADER payé			
111 - Formation	253 542,93	3 030 860,71	58 795 000,00	5,15%
112 - Installation	71 797 488,94	231 748 597,59	790 092 694,00	29,33%
113 - Prétraite	1 966 832,59	14 954 850,34	21 360 000,00	70,01%
121 - Modernisation	77 670 198,77	277 141 659,53	687 062 400,00	40,34%
122 - Investissements forestiers	1 538 671,23	11 573 970,08	28 579 787,00	40,50%
123 - valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	5 279 428,70	75 825 895,52	305 923 900,00	24,79%
124 - Coopération			3 770 000,00	0,00%
125 - Infrastructures	4 116 364,54	12 747 965,66	70 311 875,00	18,13%
126 - Reconstitution du potentiel agricole		21 138,65	5 000,00	422,77%
131 - Respect des normes			10 149 941,00	0,00%
132 - Produits de qualité	461 011,46	598 974,31	6 448 000,00	9,29%
133 - Promotion des produits de qualité	511 156,78	511 156,78	18 360 000,00	2,78%
Total Axe 1 :	163 594 695,92	628 155 069,15	2 000 858 597,00	31,39%
211 - ICHN montagne	272 877 857,92	820 600 869,21	1 644 732 186,00	49,89%
212 - ICHN hors montagne		2 598 515,26	329 331 575,00	0,79%
214 - MAE	200 971 514,37	644 997 186,48	1 830 107 348,00	35,24%
216 - Investissements agricoles non productifs		288 430,15	6 835 000,00	4,22%
221 - Boisement des terres agricoles	1 406 502,56	5 918 850,96	4 260 000,00	138,94%
223 - Boisement des terres non agricoles	45 413,38	895 467,46	920 000,00	97,33%
226 - Reconstitution du potentiel forestier	26 063 789,31	112 501 613,04	245 963 060,00	45,74%
227 - Investissements non productifs en forêt	957 400,21	1 665 053,76	21 229 000,00	7,84%
Total Axe2	502 322 477,75	1 589 465 986,31	4 083 378 169,00	38,93%
311 - Diversification agricole	550 933,09	582 986,12	44 458 200,00	1,31%
312 - Micro-entreprises	117 084,58	126 977,78	18 411 000,00	0,69%
313 - Tourisme	938 456,63	957 341,23	55 344 000,00	1,73%
321 - Service de base	451 653,60	1 303 463,69	91 068 000,00	1,43%
323 - Patrimoine naturel et culturel	7 769 586,93	15 452 080,60	136 059 000,00	11,36%
331 - Formation / information			7 083 000,00	0,00%
341 - Stratégies locales de développement	1 114 348,40	1 152 456,40	42 955 000,00	2,68%
Total Axe 3	10 942 063,22	19 575 305,79	395 378 200,00	4,95%
411 - Mesures de l'axe 1			18 213 000,00	0,00%
412 - Mesures de l'axe 2			16 926 000,00	0,00%
413 - Mesures de l'axe 3	20 399,07	20 399,07	207 035 000,00	0,01%
421 - Coopération entre GAL			18 844 000,00	0,00%
431 - Animation, fonctionnement	365 185,02	365 185,02	46 973 000,00	0,78%
Total Axe 4	385 584,09	385 584,09	307 991 000,00	0,13%
511 - Assistance technique	1 148 754,41	2 119 931,82	52 143 906,00	4,07%
Total Axe 5	1 148 754,41	2 119 931,82	52 143 906,00	4,07%
Total	678 393 575,39	2 239 701 877,16	6 839 749 872,00	32,75%

Chapitre 4 : Résumé des actions d'évaluation en cours

[article 82, paragraphe 2, point d) du règlement (CE) n° 1698/2005

1. Etat d'avancement des évaluations

Les travaux d'évaluation achevés, en cours ou prévus sont les suivants :

- L'évaluation ex-ante a été effectuée en 2006, y compris l'évaluation environnementale stratégique ;
- L'évaluation ex-post du PDRN (programmation 2000-2006), conduite au cours des années 2007 et 2008, a été achevée début 2009 ;
- L'évaluation ex-post du volet FEOGA-Garantie des DOCUP d'Objectif 2 2000/2006 et celle de l'initiative communautaire LEADER+ doivent être engagées. En accord avec l'Etat membre cette évaluation est prise en charge par la Commission ;
- Dans le cadre de l'évaluation in itinere du PDRH, plusieurs sujets ont été identifiés en 2008, sur lesquels des travaux ont été lancés et ont été achevés ou poursuivis en 2009 ;
- L'évaluation à mi-parcours du PDRH a été lancée fin 2009 et doit aboutir fin 2010;
- L'évaluation ex-post du PDRH sera à effectuer en 2015.

2. Évaluation in itinere

Forêts de protection : étude réalisée par l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (CEMAGREF) (2009)

Cette étude, confiée au Cemagref, porte sur l'évaluation de la mise en oeuvre sur 3 ans (2005-2007) de la circulaire expérimentale du 16 août 2005 sur le financement de la gestion des forêts ayant un rôle avéré de protection contre les aléas naturels. Le mode de financement expérimenté est un système d'aide forfaitaire à l'hectare, adossé au type de matériel de gestion des forêts employé.

Cette étude s'est déroulée en deux étapes. La première concerne l'analyse de la pertinence des dossiers déposés, au regard de la fonction de protection et de la sylviculture de protection. La deuxième a pour objectif d'analyser la portée réelle de cette circulaire et de proposer le cas échéant une amélioration.

Trois points ont été plus particulièrement évalués :

- Prise en compte du réel rôle de protection des forêts dans les chantiers subventionnés ;
- Détermination de la nature et du devis des travaux sylvicoles ;
- Pertinence des montants d'aide forfaitaire par rapport aux coûts réels des opérations.

La sous-direction de la forêt et du bois qui a commandité cette étude en a tiré les éléments de conclusion suivants :

- L'aide a été globalement un succès de par son caractère incitatif (situation bénéficiaire en moyenne des chantiers), pour des forêts communales (les privés n'y ont pas eu recours).
- Elle a été souvent utilisée comme une aide forfaitaire à l'exploitation de peuplements difficiles, le caractère initial relatif à l'enjeu de protection étant en général insuffisamment avéré.
- La reconduction éventuelle dans un même objectif nécessiterait donc un diagnostic plus rigoureux de la fonction de protection, de l'importance du risque, de l'efficacité de l'intervention, à conduire selon une procédure harmonisée ; disposer d'une cartographie exhaustive des forêts à fonction de protection à l'échelle du département semblerait être un préalable nécessaire.

- Sur le plan économique, ce dispositif majoritairement utilisé pour aider la réalisation de chantiers d'exploitation par câble a participé à la structuration du marché d'exploitation par câble en contribuant à organiser la demande, à identifier et générer l'offre (mais sans effet de pérennisation).
- Une fiche de synthèse de ce rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/evaluations-des-programmes-de>

Étude sur l'estimation des effets propres des MAE, réalisée par le CEMAGREF

Cette étude sur l'estimation des effets propres des mesures agroenvironnementales du PDRN 2000-2006 sur les pratiques des agriculteurs a été commanditée et financée conjointement par le ministère en charge de l'agriculture et celui en charge de l'environnement. Elle s'est achevée au 3ème trimestre 2009. Cette étude, ayant encore un caractère de recherche, a reposé sur la reconstitution, à posteriori, d'une situation contrefactuelle, c'est à dire d'un échantillon témoin d'agriculteurs non bénéficiaires, mais ayant, avant mise en place du soutien, des profils les plus proches possible des agriculteurs futurs bénéficiaires.

Elle fera l'objet d'une exploitation et d'une large valorisation : séminaire de restitution organisé le 14 janvier 2010, présentation au cours de la 4ème réunion du Comité des experts de l'évaluation du 15 mars 2010 (Expert Committee on Evaluation of Rural Development Programmes, Fourth meeting – 15th March 2010)...

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont une composante de plus en plus importante de l'action publique dans le domaine agricole. Cette étude aborde le problème de la mesure de l'effet des MAE sur les pratiques agricoles susceptibles d'affecter l'état de l'environnement.

Le rapport du Cemagref est disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/evaluation-politiques/evaluations>

Étude sur l'agriculture biologique réalisée par l'Agence de services et de paiement (ASP)

Depuis sa définition au début du XXème siècle, l'agriculture biologique séduit de plus en plus les consommateurs. Ce succès, déjà bien affirmé, semble gagner régulièrement en ampleur. Pourtant, l'engouement pour ces produits n'a pas été suivi d'un accroissement de la production dans les mêmes proportions. Le recours à l'importation est de fait assez conséquent. Afin de modifier cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs politiques de développement de ce mode de production.

Pourtant, durant la programmation française du premier règlement de développement rural (2000-2006), les surfaces dédiées à l'agriculture biologique ont stagné.

En 2007, dans le cadre de la deuxième programmation, de nouveaux soutiens sont mis en oeuvre et la place faite aux collectivités locales dans la définition et le financement des mesures régionales est accrue. Il était donc utile de s'intéresser aux facteurs de développement de ce mode de production ainsi qu'à leurs évolutions. Les facteurs pris en compte concernent les types de production, les aides destinées à l'agriculture biologique dans les programmations du développement rural et l'animation de cette filière.

A l'heure d'enjeux environnementaux majeurs pour la société et face aux objectifs ambitieux fixés lors du Grenelle de l'environnement, il importe d'essayer de comprendre quels ont été les freins au développement de l'agriculture biologique dans les dix dernières années. A la lumière de ces éléments, le potentiel qu'ouvrent les récents changements financiers et réglementaires sera estimé.

Cette étude achevée en 2010. est disponible à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/evaluations-des-programmes-de>

Mise en œuvre des MAE territorialisées et du PVE

Le comité de suivi du plan de développement rural hexagonal (PDRH) a constaté le 10 décembre 2008 que les états d'avancement des MAE territorialisées (MAET) pour l'enjeu eau et du plan végétal pour l'environnement (PVE) présentaient des niveaux de consommation de crédits en retrait par rapport aux prévisions initiales.

En conséquence, début 2009, une mission a été confiée au Conseil général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER) afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs, à partir de l'analyse sur place dans 5 régions, et de proposer, le cas échéant, des voies d'amélioration.

Les résultats de cette étude sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/evaluations-des-programmes-de>

Valorisation de l'évaluation ex-post du PDRN

Les synthèses des rapports d'évaluation ont été publiées en 2009 sur le site Internet du ministère de l'agriculture. Par ailleurs une diffusion plus spécifique a été effectuée avec le numéro 33 de novembre 2009 de la revue Notes et études socio-économiques (NESE) du Centre d'études et de prospective au Service de statistique et de prospective du ministère, consacré aux politiques publiques de développement des territoires ruraux et plus particulièrement centré sur l'évaluation ex post du Plan de développement rural National (PDRN) de 2000-2006. Ce numéro comprend la synthèse d'un débat qui a été organisé entre trois observateurs privilégiés des politiques de développement rural et deux articles valorisant deux des cinq rapports d'évaluation ex-post : le rapport dit de synthèse relatif aux questions évaluatives transversales et le rapport thématique relatif au soutien à l'agro-environnement.

Cette évaluation, achevée début 2009, fait suite à l'évaluation à mi-parcours dont les principaux résultats avaient été rassemblés dans le numéro 22 de la revue (février 2005).

Par ailleurs, le numéro 26 (décembre 2006) propose deux articles abordant les aspects méthodologiques de la démarche évaluative appliquée aux politiques agricoles et de développement rural.

Tous les articles de Notes et Études Socio-Économiques sont téléchargeables gratuitement sur :

- <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
 - o Rubrique **Publications > Notes et études économiques**
- <http://www.agriculture.gouv.fr>
 - o Rubrique **Médiathèque > Librairie > Périodiques > Notes et études économiques**

3. Évaluation à mi-parcours du PDRH

En 2009, l'évaluation à mi-parcours du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) a fait l'objet d'un marché de service en un lot unique selon la procédure de marché négocié, d'un montant de 500 000 €.

Dans la mesure où l'évaluation fait l'objet d'un lot unique, un seul comité de pilotage a été mis en place. Il lui revient de s'organiser en groupes thématiques ou/et en groupes ad hoc. Sa présidence est assurée par Monsieur Philippe Perrier-Cornet (directeur de recherche INRA). Par sa composition le Comité de pilotage est ouvert à tous les acteurs du développement rural intéressés par les problématiques de l'évaluation.

Le prestataire retenu mandataire du marché est le consortium EPICES-ADE en collaboration avec Tercia consultants, Pollen Conseil et AsCA.

Calendrier 2009-2010 :

- Avril-mai 2009 : travaux exploratoires ;
- 18 septembre 2009 : présentation et discussion du projet devant un groupe inter-services ;
- Septembre-octobre 2009 : lancement de l'appel d'offres (avis de publicité) ;
- Octobre 2009 : installation du comité de pilotage, préparation du cahier des charges ;
- Janvier 2010 : sélection du titulaire du marché ;
- Février 2010 : notification du marché.
- Avril 2010 : fin de la phase 1 – constitution du référentiel d'évaluation
- Juillet 2010 : fin de la phase 2 – analyse de la mise en œuvre et des réalisations

- Octobre 2010 : fin de la phase 3 – analyse des mesures spécifiques et première synthèse globale
- Décembre 2010 : fin de la phase 4 – finalisation et recommandations, rapport final pour le 31 décembre 2010.
- Janvier – mars 2011 : phase 5 de valorisation de l'évaluation auprès d'un large public.

Les travaux à mener tels qu'ils ont été prévus dans le cahier des charges rédigé en 2009 se répartissent en trois activités principales :

- Conformément à la réglementation communautaire, l'évaluation doit examiner la totalité du programme. Le poids relatif de cette partie de l'évaluation est estimé à 35% du total.
- Cette évaluation se nourrit aussi des travaux antérieurs mais sans que cette activité se résume à répéter l'examen de domaines déjà largement évalués (par exemple : ICHN, structures des exploitations agricoles...). Il s'agira plutôt d'une capitalisation et d'une valorisation de travaux antérieurs. Le poids relatif de cette partie de l'évaluation est estimé à 15% du total.
- Il s'agira de concentrer les travaux sur des nouveautés de la réglementation européenne et/ou de la programmation française, ou sous un angle d'approche différent (par exemple celui de l'innovation). Il s'agira donc de réaliser des "focus", des examens spécifiques sur un ensemble exhaustif de thématiques, y compris sur la recherche de signaux faibles (exemple de la mesure 124). Ces "focus" seront aussi à réaliser au niveau géographique infra-régional et infra-départemental. Le poids relatif de cette partie de l'évaluation est estimé à 50 % du total.

Chapitre 5 : Dispositions prises par l'autorité de gestion et par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

[article 82, paragraphe 2, point e), du règlement (CE) no 1698/2005]

1. Actions de suivi et d'évaluation

Le point sur l'évaluation a été développé au chapitre 4 du présent rapport.

S'agissant du suivi à proprement parler, outre les éléments comptables dont dispose l'organisme payeur, il est notamment assuré par le logiciel de gestion et de paiement des dossiers, OSIRIS.

Cet outil permet de disposer en temps réel d'un accès aux informations permettant d'établir l'avancement financier du programme, ainsi qu'aux informations relatives aux indicateurs de réalisation. Sur cette base, un état d'avancement financier mensuel, par région et par dispositif, est établi et diffusé par le ministère de l'agriculture (DGPAAT), en tant qu'autorité de gestion.

L'année 2009 a permis de finaliser la mise en place d'OSIRIS pour les derniers dispositifs implémentés et d'améliorer les procédures permettant la valorisation des données. Les travaux qui restent à conduire en 2009 visent la mise en œuvre des dispositifs récemment introduits et la amélioration continue de l'outil pour une opérationnalité optimale.

Si le traitement et le suivi des dossiers par l'intermédiaire d'OSIRIS sont des éléments fondamentaux pour le suivi du programme, il est également essentiel de veiller à la bonne diffusion de l'information et de disposer de lieux d'échanges permettant de faire remonter les difficultés de mise en œuvre pour y apporter des réponses.

A cette fin, des échanges d'informations sont régulièrement organisés par l'autorité de gestion, en lien avec l'organisme payeur. Ainsi, en 2009 deux réunions des correspondants régionaux en charge de la mise en œuvre du FEADER (DRAAF, SGAR et Conseils régionaux) se sont tenues à Paris, les 12 mai et 5 novembre. Regroupant des représentants des 21 régions couvertes par le PDRH, ces réunions permettent de faire le point sur les éléments fondamentaux pour la mise en œuvre du programme et pour son évolution : actualité communautaire, mise en place ou évolution du cadrage national pour les dispositifs d'aide, adaptations du PDRH et des DRDR, contrôles et audits, évaluation, communication... Des ateliers permettent de faire un point plus approfondi par dispositif, en présence des bureaux chargés de leur pilotage, ainsi que d'avoir un point et un débat sur l'avancement financier et physique du programme.

Au-delà de ces points réguliers, au sein de la DGPAAT, le bureau du développement rural et des relations avec les collectivités (BDRRC) est, entre autres, chargé d'assurer un lien continu avec l'échelon régional concernant la mise en œuvre du développement rural. De très nombreux échanges ont ainsi lieu tout au long de l'année, visant à informer les régions, à répondre à leurs questions et à les accompagner dans la mise en œuvre et la modification de leurs documents régionaux de développement rural (DRDR).

A ce titre, un nouvel outil a été déployé en 2009. Il s'agit d'une série de « question/réponse » transversaux ou par axes et ensemble de mesures. Elaborés par la DGPAAT, dont le BDRRC, ils reprennent l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre des différents dispositifs formulées par l'échelon régional et les réponses qui leur sont apportées.

Un espace dédié à la programmation du développement rural sur le site Intranet du ministère de l'agriculture permet de regrouper toute l'information utile. En 2009, l'accès à cette information a été ouvert plus largement aux partenaires hors services du ministère de l'agriculture, via un site extranet.

En complément du comité de suivi du PDRH (dit « CSH »), chaque région réunit régulièrement un comité régional de suivi du PDRH (au moins sous la forme d'une réunion technique), qui a pour objet de faire le point sur l'avancement de la programmation du FEADER en région et de discuter des adaptations nécessaires du DRDR. Ce comité traite de l'ensemble des 4 axes du FEADER, aussi bien des dispositifs du socle national que de ceux du volet régional, sans oublier le réseau rural. Est également mis en place dans chaque région un comité de suivi interfonds, qui doit permettre de

présenter aux principaux partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes européens une vision synthétique de l'intervention des différents fonds et qui est un lieu de débat sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds. Des visites de terrain complètent le plus souvent ce suivi et illustrent les actions menées en région en faveur du développement des territoires ruraux.

Une seconde rencontre annuelle FEADER s'est tenue à Paris le 16 octobre 2009, réunissant la Commission et les Autorités de gestion des 6 Programmes de développement rural. Pour l'Hexagone, en plus de représentants de la DGPAAT, les services déconcentrés de trois régions (Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Bourgogne) étaient représentés et sont intervenus pour donner leur témoignage sur certains points de l'ordre du jour.

Cette rencontre a permis de clarifier les attentes de la Commission et les engagements des autorités françaises :

- Les autorités françaises ont expliqué le retard de programmation sur les axes 3 et 4, en particulier du au conventionnement avec les GAL et à l'important travail de négociation et de définition des cadres d'intervention et des critères de sélection avec le partenariat. Les autorités françaises ont confirmé ne pas avoir de craintes sur l'exécution des crédits au titre de ces axes.
- L'amélioration de la situation en matière de critères de sélection a été soulignée. Le travail doit être poursuivi à son terme.
- L'importance de la définition des lignes de partage et de la complémentarité/coordination entre fonds a été soulignée par la Commission et les participants ; y compris au regard des modifications réglementaires intervenues au titre du 1^{er} pilier en 2009.
- La Commission a souligné la qualité et le caractère didactique du RAE 2008 du PDRH, enrichi d'exemples de mise en œuvre par mesure. Elle a rappelé que le rapport annuel est un rapport financier ainsi qu'un document descriptif de la vie du programme et de sa mise en œuvre.
- La Commission a rappelé l'esprit de l'évaluation *in itinere* et insisté sur l'importance de l'évaluation à mi-parcours dans la vie du programme. Les autorités françaises ont fourni une note sur l'organisation générale de l'évaluation à mi-parcours du PDRH.
- La Commission a souligné les améliorations constatées relativement aux comités de suivi en régions et a formulé des recommandations : transmission anticipée des documents pour permettre le travail préparatoire, s'assurer d'un temps d'intervention significatif consacré au FEADER et à la complémentarité entre les fonds (débat stratégique, thématiques transversales prioritaires, notamment l'innovation...). L'organisation et la grille d'analyse de la qualité des comités de suivi en région utilisée ont été présentées par l'autorité de gestion.
- Sur la base d'une présentation des autorités françaises, la Commission a pris note du bon avancement du réseau rural et a encouragé à terminer le lancement du réseau dans les régions manquantes.
- L'Etat d'avancement des modifications du PDR lié au bilan de santé n'a pas suscité de questionnement spécifique.

2. Synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion du programme

Aucun problème important n'a été rencontré dans la mise en œuvre du PDRH en 2009.

Fin 2009, les mesures bénéficient d'un cadrage réglementaire (décret, arrêté, circulaire ou autre document) et d'outils informatiques permettant le traitement des demandes d'aides (cf. indications plus complètes dans les fiches descriptives de chaque mesure). Il reste, à la marge, quelques dispositifs pour lesquels le cadrage et l'instrumentation ont nécessité des finalisations ou des évolutions.

3. Recours à l'assistance technique, notamment réseau rural français

3.1 Réseau rural

Etat d'avancement sur le dispositif 511-1A – fonctionnement du réseau rural :

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
23	688	6%	7	65	1%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Etat d'avancement sur le dispositif 511-1B – mise en œuvre du plan d'actions du réseau rural :

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
49	861	7%	12	222	2%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Activités du réseau rural français en 2009

En France, le réseau rural a été officiellement lancé les 9 et 10 décembre 2008 à Bordeaux lors d'un séminaire regroupant l'ensemble des acteurs du réseau autour de la thématique « Territoires, activités économiques et développement durable – Quelles réponses face aux nouveaux défis alimentaire, énergétique et climatique ? » (conclusions sur le site Internet du réseau www.reseaurural.fr).

Ce séminaire était articulé autour de 8 ateliers qui ont permis de lancer des pistes de réflexion et de travail pour 2009 et 2010 .

Lancement des travaux autour de trois thématiques de travail

Il a ainsi été décidé début 2009 de structurer le travail autour de trois thématiques sur la période 2009-2010 : la valorisation économique des ressources locales (agriculture et alimentation, biomasse, forêt et bois) ; la gestion de l'espace ; les politiques d'accueil et de maintien des populations.

Pour chacune des thématiques, un groupe de travail conduit par un ou plusieurs chefs de file a été constitué, composé de membres du réseau national et des réseaux régionaux. Ces groupes ont permis d'identifier les enjeux relatifs à chaque thématique et de lancer des appels à propositions au sein des membres du réseau pour recueillir des expériences intéressantes. De ces remontées, un programme d'actions a été mis en place dans chaque groupe. Ce programme pourra le cas échéant en 2010, être complété s'il apparaît que certains enjeux ne sont pas traités.

Pour chacun des groupes, les travaux consisteront principalement conformément aux objectifs du réseau à identifier les expériences intéressantes à valoriser, à organiser des temps d'échanges (séminaires, etc.), à développer des outils de capitalisation ou de formation utiles aux acteurs locaux (guide, fiche technique, etc.) et à travers l'ensemble de ces travaux à mettre en place des approches partenariales et multisectorielles.

Les axes de travail pour chacun des groupes sont les suivants :

1. Valorisation économique des ressources locales :

Pour le sous-groupe « agriculture et alimentation », 5 axes de travail ont été identifiés : les formes d'appui à l'installation en circuits courts ; l'organisation des circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective ; les synergies territoriales entre agriculture et tourisme, entre agriculture et artisanat ; les circuits courts et enjeux sociaux (producteurs, consommateurs) ; l'accompagnement de territoires (agglomérations / zones très rurales) pour le développement des circuits courts et la construction de politiques alimentaires locales.

Pour le sous-groupe « forêt et bois-construction », 3 axes de travail ont été identifiés : mieux connaître la ressource mobilisable en qualité et en quantité à l'échelle des territoires, et harmoniser des

démarches ; mieux coordonner les acteurs de la 1er et 2ème transformation ; faire de la commande publique un vecteur efficace de développement de la filière bois local (référentiel d'expériences dans les démarches d'urbanisme et de construction, guide de recommandation sur le recours au bois local dans la commande publique).

Pour le sous-groupe « biomasse », il a été dégagé comme première piste de travail d'inventorier les études et méthodes d'évaluation des gisements déjà réalisés afin de faire bénéficier les décideurs publics et les porteurs de projets de ces premiers résultats et d'en tirer les enseignements pour mieux commanditer et piloter les études restant à faire.

2. Gestion de l'espace

Ce groupe a identifié 4 axes de travail : l'organisation des services à l'échelle d'un territoire ; la maîtrise du foncier et notamment la place des terres agricoles et forestières ; le lien urbain / rural ; la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans les démarches notamment d'urbanisme.

3. Politiques de maintien et d'accueil des populations

Ce groupe travaille autour des axes suivants : recensement des politiques d'accueil et analyse de leur contenu ; méthodes de mise en place des politiques d'accueil ; formation aux politiques d'accueil.

Pour chaque axe, un groupe de partenaires d'origine diverse a été sélectionné par appel à proposition et bénéficie ainsi d'une subvention du réseau pour conduire ses travaux.

Les travaux sont en cours et devraient donner lieu en 2010 à un certain nombre de « livrables » ou d'événements qui seront disponibles sur le site du réseau rural.

Un appui aux régions notamment sur la mise en réseau et la capitalisation

Parallèlement aux travaux des groupes thématiques, un appui méthodologique a été mis en place par le réseau national à destination des réseaux régionaux en vue de développer des compétences en animation et d'organiser une journée d'échanges, qui s'est déroulée à l'automne 2009 afin de confronter les expériences de mise en réseau.

S'agissant de la capitalisation, un prestataire extérieur a été recruté afin d'établir un état des lieux des besoins des réseaux régionaux en terme de capitalisation, de définir des outils possibles de capitalisation et de délivrer une journée de formation sur ce sujet, qui s'est tenue fin 2009.

Gouvernance

La Commission permanente, organe décisionnel du réseau s'est réunie trois fois afin de décider de la méthode de travail et de sélectionner les actions retenues.

Enfin, le 17 décembre 2009, s'est tenue l'assemblée générale du réseau qui a réuni l'ensemble des membres du réseau (environ 130 organismes à ce stade) pour présenter l'état d'avancement du réseau et élire les nouveaux membres de la commission permanente.

L'état d'avancement des travaux dans les réseaux régionaux

Après de nombreuses réunions de travail, de diagnostics ou état des lieux, toutes les régions ont engagé la structuration de leur réseau régional et dix-sept d'entre elles ont officialisé l'installation de leur réseau fin 2009. Seules quatre régions devaient tenir leur séminaire de lancement dans le courant de l'année 2010 (Ile de France, Nord Pas de Calais, Alsace, Bretagne), permettant une couverture complète du territoire.

Des groupes de travail ou des chantiers ont été engagés avant même l'installation officielle des réseaux.

Toutes n'ont pas nécessairement jugé utile de confier l'animation à un organisme spécifique. Mais dans nombre de cas, notamment en raison du renouvellement des exécutifs régionaux, cette question fait encore à la fin 2009 l'objet d'une réflexion.

Pour l'essentiel, les thèmes de travail choisis par les régions rejoignent ceux du niveau national avec toutefois une attention plus grande portée aux questions du lien entre agriculture et territoire, les

circuits courts et/ou de proximité (productions alimentaires ou énergétiques) et/ou de proximité, le tourisme rural, l'organisation des services et l'installation des jeunes...

Le partenariat associé dans les régions permet un enrichissement, voire la création de liens entre différentes catégories d'acteurs n'ayant pas toujours identifié leurs convergences d'intérêt. Dans un premier temps, les réseaux de développement local, les organismes de réflexion sur les modes de développement, les structures porteuses de projets locaux intégrés et les organismes à caractère agricole constituent les principaux acteurs engagés. Un effort est nécessaire pour assurer la participation des élus et des professionnels plus directement.

L'important effort d'animation et de capitalisation engagé permet d'envisager la production d'un bilan plus nourri des activités et travaux des réseaux ruraux régionaux à échéance fin d'année 2010.

L'activité du réseau rural national et des réseaux ruraux régionaux est accessible au lien <http://www.reseaurural.fr/>

3.2. Autres actions d'assistance technique

Etat d'avancement sur le dispositif 511-3 – Autres actions d'assistance technique :

Nombre de dossiers engagés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER	Nombre de dossiers payés	Montant FEADER (milliers d'euros)	Taux d'avancement par rapport à la maquette FEADER
42	3365	20%	32	735	4%

(données cumulées du 01/01/2007 au 31/12/2009 pour les engagements pris à partir du 01/01/2007)

Au-delà des actions liées au réseau rural décrites ci-dessus et des actions de communication détaillées au point 4 de ce chapitre, l'assistance technique contribue au financement des activités de préparation, de gestion, de suivi et d'évaluation, d'information et de contrôle.

Dans ce cadre, au niveau national, 9 opérations ont été engagées en 2009 dont :

- l'évolution des fonctionnalités de l'outil de gestion du PDRH,
- l'évaluation à mi-parcours du PDRH.

Au niveau régional, le recours à l'assistance technique a été utilisé par 13 régions, qui ont engagé des opérations visant à conforter les activités de préparation, de gestion et de suivi nécessaires à la mise en œuvre du programme.

4. Dispositions prises pour assurer la publicité du programme

La communication sur le FEADER se fait dans le cadre de deux plans de communication :

- Un plan de communication spécifique au FEADER, ciblé sur les bénéficiaires potentiels, les bénéficiaires effectifs et un public « averti ». Il est décliné au niveau national et au sein de chacune des 21 régions du PDRH (ainsi qu'en Corse et dans les DOM). L'objectif principal consiste à toucher l'éventail le plus étendu possible de bénéficiaires potentiels du FEADER (agriculteurs, sylviculteurs, IAA, TPE et PME, collectivités locales...), notamment via les organismes relais d'information et de diffuser les meilleurs exemples de réalisations.
- Un plan de communication interministériel commun aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER et FEP), ciblé sur le grand public et consacré à la valorisation de l'intervention de l'Union européenne. Il comporte trois volets : « mobiliser » les responsables de communication Europe ; « transmettre » une information claire et accessible aux médias et aux relais d'opinion ; « convaincre » le grand public de l'importance de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale, de développement rural et de pêche. Le FEADER est concerné uniquement par le volet « convaincre ».

Le tableau ci-dessous détaille les opérations réalisées en 2009. Elles ont consisté notamment, dans le cadre du plan de communication spécifique FEADER, à diffuser des documents généralistes concernant le FEADER aux différents publics cibles que sont les services gestionnaires, les relais

d'information et structures de conseil, les bénéficiaires potentiels. Cette diffusion s'est faite par diffusion papier et via une mise en ligne régulièrement actualisée sur le site grand public du ministère de l'agriculture. Un dossier spécial et une série d'articles sur le FEADER ont été publiés sur la revue BIMAGRI du ministère de l'agriculture. D'autre part, afin de cibler une catégorie de bénéficiaires potentiels du FEADER (les maires et présidents de communautés de communes), un « guide pratique du maire » a été élaboré conjointement avec l'Association des maires de France et diffusé à 15 000 exemplaires.

Enfin, la création d'un site Extranet, dont le contenu est similaire à celui du site Intranet, a permis aux partenaires hors ministère de l'agriculture, concernés à un niveau technique par la mise en œuvre du FEADER, d'accéder plus facilement aux documents officiels.

Le tableau ci-après détaille les actions de communication conduites en 2009 au niveau national :

Poste de dépense	Coût total (€ TTC)
Plan de communication national FEADER	
Impression et routage d'un guide pratique à destination des élus	22 080,55 €
Ré-impimpression et diffusion du dépliant d'information FEADER actualisé	975,94 €
Ré-impimpression et diffusion de « carte de visites » personnalisée par région	1 913,60 €
Ré-impimpression d'autocollants à apposer par les bénéficiaires sur les investissements financés par le FEADER	2 722,10 €
Réimpression du guide du communicant FEADER	236,21 €
Livraison guide du communicant FEADER	63,00 €
Ré-impimpression affiches FEADER 60x80	1890,55 €
Impression d'une plaquette régionale	675,74 €
Impression RAE du PDRH 2008	2 025,00 €
Impression du dossier spécial FEADER dans le BIMAGRI	11 207,27 €
Participation au séminaire interministériel sur la communication des fonds européens « Objectif Com' » en octobre	3 000,00 €
Frais salariaux	60 185,58 €
Création d'un EXTRANET spécifique au FEADER	0,00
Exécution de cinq films courts mis sur l'INTERNET du MAAP : « La sylviculture en Auvergne » « Le service en zone rurale en Auvergne » « La filière lait en Auvergne » « Inauguration d'un bus promotionnel sur les fonds européens en Auvergne » « Entretien de sites naturels en Limousin »	0,00
Information diffusée régulièrement dans le magazine bimensuel du MAP (« BIMAGRI »)	0,00
Participation à des salons : foire de Châlons-en-Champagne (28 août-6 septembre), au SPACE (15-18 septembre), à la Finale des Labours (11-13 septembre)	0,00
Organisation d'un concours vidéo « Les mille et un visages du FEADER »	0,00
Total plan de communication national	106 975,54 €

Il convient de souligner que la structure des coûts du plan de communication national FEADER en 2009 est étroitement liée aux types d'actions réalisées, qui font largement appel à un important travail de conception.

Le montant des frais salariaux, qui représente 56 % des dépenses, correspond au montant des ETP pour réaliser partie des actions du plan de communication, notamment :

le « guide pratique à destination des élus » (<http://agriculture.gouv.fr/pac-developpement-rural-feader>), le dossier « L'Europe s'investit dans les zones rurales » illustré par des exemples pour chaque axe du FEADER et l'article « Economie rurale et qualité de vie : les enjeux de l'axe 3 » (accessible à <http://fr.calameo.com/read/0002830871cd94f0311d4>), la réalisation de cinq films courts mis en ligne sur l'INTERNET du MAAP (<http://map-webtv.brainsonic.com//index.php/video/1414/Le-FEADER-aide-la-filiere-lait.html>), la réalisation de reportages photo également accessibles en ligne (http://photo.agriculture.gouv.fr/galleries/09196_GalerieFeader/), la participation aux salons, la création de l'extranet spécifique au FEADER...

A l'inverse, les coûts de diffusion (impression, routage...) ont été maîtrisés, d'une part parce que les coûts de ré-impression de documents sont moins élevés que lors d'une première impression, d'autre part parce que le choix de la diffusion en ligne permet d'amplifier le porter à connaissance sans pour autant donner lieu à facturation.

Les actions de communication nationales sont démultipliées par celles conduites au niveau régional, voire départemental. Chaque région alimente en informations un site internet présentant les interventions des fonds européens. Il peut s'agir d'un site dédié sous la bannière « L'Europe s'engage » et/ou de sites hébergés par les services de l'Etat ou encore par les services de la Région. L'intervention du FEADER y est largement développée au travers de présentations générales, des documents régionaux de développement ruraux, de présentations de projets, d'actualités sur les appels à projets les événements dédiés...

Les Directions régionales de l'agriculture élaborent leur propre stratégie de communication autour d'un mix comportant, outre le site inter-fonds, des relations presse, des lettres d'informations périodiques, des reportages ou vidéo-reportages, des expositions, des séminaires ou journées d'actions... Les plans de communication et les principales actions sont en général présentés lors des Comité de suivi inter-fonds régionaux, comité autour desquels sont d'ailleurs le plus souvent organisées des visites de projets ouvertes aux partenaires et à la presse.

Exemples de site régional : <http://www.fonds-europeens-alsace.eu/> ; <http://www.europe-franche-comte.fr/index.php>

Chapitre 6 : Déclaration sur le respect des politiques communautaires dans le cadre de l'aide, y compris la mise en évidence des problèmes rencontrés et les mesures adoptées pour les traiter

[article 82, paragraphe 2, point f), du règlement (CE) n°1698/2005]

Les autorités françaises déclarent que la législation communautaire est respectée à chaque étape de la mise en œuvre du programme, en particulier concernant les règles en matière de concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d'amélioration de l'environnement, de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination.

Le respect de ces principes se traduit principalement par les dispositions incluses dans la description des dispositifs eux-mêmes et dans les procédures de gestion, ainsi que par les modalités d'organisation, notamment la constitution du partenariat.

Articulation entre le PDRH et les autres outils d'intervention

Avec les fonds structurels

Sur la base des principes définis dans le PDRH, chaque région établit des lignes de partage entre le FEADER, le FEDER, le FSE et le FEP.

Ces lignes de partage font l'objet d'un chapitre spécifique des documents régionaux de développement rural (DRDR), tout comme elles font l'objet, par exemple, d'un chapitre dédié dans les programmes opérationnels du FEDER. Ce chapitre comprend notamment les champs d'intervention des différents fonds, les lignes de partage, approfondies sous forme de tableaux croisés, les modalités de programmation, de sélection et d'instruction qui permettent de vérifier le respect des lignes de partage... .

Ces lignes de partages et les procédures associées sont également reprises dans les fiches dispositifs des DRDR. Elles sont modifiables en tant que de besoin pour s'adapter aux évolutions apparues, lors des révisions de PDRH, celles des PO FEDER, l'adaptation aux stratégies régionales de développement des territoires et des cofinanceurs régionaux... Elles sont également dans certains cas précisées ou amendées au vu de l'expérience acquise. Ainsi, en 2008, l'annexe « volets régionaux » du PDRH a été modifiée pour tenir compte d'évolutions dans quelques régions.

L'autorité de gestion du PDRH rappelle régulièrement aux régions l'importance de la définition des lignes de partage et de la complémentarité/coordination entre fonds, qui doivent être adaptées à la fois dans les DRDR et dans les programmes opérationnels (PO) concernés. L'autorité de gestion vérifie les lignes de partage et leur adaptation, notamment lors de la validation des versions successives des DRDR.

Les DRDR dans leurs versions successives sont accessibles à tous les partenaires et porteurs de projets, d'une part sur le site de l'autorité de gestion, <http://agriculture.gouv.fr/>, et d'autre part sur les sites régionaux dédiés (confère chapitre 5).

Avec les organisations communes de marché (OCM)

Le texte du PDRH (chapitre 10.1.4.1) prévoit les lignes de partage entre FEAGA et FEADER.

Des dispositions d'articulation sont inscrites dans le PDRH relativement à l'éligibilité d'investissements au titre de l'OCM viticole : tableau récapitulatif pour le FEAGA et pour le FEADER les types d'opération pris en charge par chacun de ces fonds, règles d'articulation précisées dans les fiches dispositifs concernées, principe d'articulation avec les interventions agroenvironnementales.

Ces dispositions d'articulation ont été reprises en 2009 dans les versions modifiées des documents régionaux de développement rural de chacune des régions concernées.

Les dispositions d'articulation mises en place en 2008 entre le PDRH et le programme de restructuration national sucre, consécutif à la réforme de l'organisation commune du marché du sucre

actée en 2005, ont continué d'être effectives en 2009. Elles le seront pendant toute la durée du PRN sucre, soit jusqu'au 30 septembre 2010.

En 2009, Il n'y a pas eu de dispositions nouvelles en matière d'articulation avec les organisations communes de marché.

Chapitre 7 : Réutilisation des aides récupérées conformément à l'article 33 du règlement (CE) n°1290/2005

[article 82, paragraphe 2, point g), du règlement (CE) n°1698/2005]

L'Agence de services et de Paiement procède aux recouvrements en application des décisions de déchéance partielle ou totale prises par l'autorité de gestion suite aux contrôles. Les sommes récupérées abondent les lignes nationales ou communautaire correspondantes pour permettre des paiements ultérieurs.

Vous voulez en savoir plus sur le FEADER ? Cliquez !

agriculture.gouv.fr/feader
europe-en-france.gouv.fr

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Crédits photos (couverture) : © Pascal Xicluna et Cheick Saïdou/min.agri.fr.

